LA

PROVINCE DE QUEBEC

ET

L'EMIGRATION EUROPEENNE

à Mr Oscar Dunn

avec les amitiés
de l'auteur
S. Lesage

Publié par ordre du Gouvernement de la Province de Québec.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE *L'ÉVÉNEMENT*

1870

LA

PROVINCE DE QUEBEC

ET

L'EMIGRATION EUROPEENNE

Publié par ordre du Gouvernement de la Province de Québec.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE *L'ÉVÉNEMENT*.

1870

LA

PROVINCE DE QUEBEC

ET

L'EMIGRATION EUROPEENNE.

INTRODUCTION.

Le but de cette publication est de faire connaître la Province de Québec aux émigrants Européens, et de démontrer les avantages réels qu'ils peuvent rencontrer en venant s'y fixer.

Placée à côté de la République Américaine, qui a le privilége d'absorber une si grande part de l'attention que l'Europe accorde à ce continent, notre Province, nous le sentons, a besoin d'élever la voix et de faire valoir ses mérites, pour attirer sur elle les regards de l'étranger.

La variété de nos ressources, la solidité de nos institutions politiques, la perfection peu commune de nos lois, le bien-être matériel qui est le partage de notre population, la paix et la bonne harmonie qui règnent parmi les différentes races dont elle

est composée : voilà autant de points sur lesquels il est de notre intérêt que la lumière se fasse.

Chacun de ces sujets, pour être développé dans tous ses détails, exigerait plus d'espace que n'en comporte la nature de cet écrit. Nous les traiterons d'une manière succincte et au point de vue pratique, afin de ne pas fatiguer le lecteur de détails purement théoriques. Inutile d'ajouter que ce n'est pas comme œuvre littéraire que ce travail se recommande au public ; on s'en convaincra facilement du reste : c'est uniquement par l'exactitude et l'utilité des renseignements qui y sont consignés, que nous pouvons espérer d'intéresser et de convaincre la classe de lecteurs auxquels il s'adresse de préférence, c'est-à-dire ceux qui sont dans le cas d'émigrer en Amérique.

Nous aurions de la difficulté à faire croire que cet appel fait aux émigrants européens est complètement désintéressé ; mieux vaut dire de suite que nous apprécions à leur juste valeur les avantages que nous pourrions tirer d'une bonne immigration. Les mesures adoptées par notre gouvernement pour la protection des émigrants, les facilités qui leur sont offertes pour s'établir parmi nous, en sont des preuves convaincantes. Nous les développerons plus loin.

De leur côté les émigrants, en se fixant au milieu de nous, trouveront dans la culture du sol et dans l'exploitation de nos diverses branches d'industrie, l'aisance et le bien-être qui sont ici le partage de tous les citoyens laborieux et prévoyants.

Les sacrifices considérables que fait actuellement la Province de Québec, pour établir des voies de communication faciles partout où la colonisation a chance de succès, les grands travaux du Chemin de Fer Intercolonial, qui sont en voie

d'exécution, voilà autant de circonstances favorables pour ceux surtout qui n'auraient point un petit capital à leur arrivée. Le travail est abondant, la main-d'œuvre bien rétribuée et fort recherchée. En arrivant donc l'émigrant peut compter sur un emploi rémunératif. Quand il aura amassé quelques épargnes, il sera en état de se diriger vers les centres de colonisation, et de se tailler un domaine dans la forêt ; car, devenir citoyen, devenir propriétaire, est ici l'ambition de tous; ce doit être aussi le but de tous ceux qui quittent le vieux monde pour se réfugier dans le nouveau. Ici le champ ouvert à l'activité individuelle est vaste, et avec de l'énergie et de la prévoyance l'avenir est plein de promesses.

La conquête de l'aisance, qui en Europe représente les travaux réunis d'une famille pendant plusieurs générations, est la plupart du temps ici l'œuvre d'un seul individu. Demandez à ce négociant, dont la fortune vous éblouit, à quelle époque remontent les opérations commerciales de la maison qu'il dirige, il vous répondra qu'il y a 15 ans, 20 ans, 30 ans peut-être, il est arrivé au Canada sans protection aucune, ne comptant pour sa subsistance que sur le travail du lendemain. Il s'est livré au travail, et il est parvenu où vous le voyez aujourd'hui. Voyez ces belles fermes ornées de riches résidences qui entourent nos villes, ou qui vous apparaissent çà et là dans nos campagnes; informez-vous quels en sont les propriétaires, et vous serez étonné d'apprendre combien il y en a qui appartiennent à des nouveaux-venus débarqués ici sans autre capital que leurs bras. En un mot, parcourez toute l'échelle sociale en Canada, et vous trouverez jusqu'aux degrés les plus élevés des Européens que le besoin avait jetés sur nos riva-

ges, et auxquels la fortune a prodigué ses dons. Accueillis avec bienveillance, ils font bientôt cause commune avec nous, et nous oublions qu'ils sont étrangers longtemps avant qu'ils ne l'aient oublié eux-mêmes.

Quoiqu'il reste encore dans la Province de Québec d'immenses forêts à défricher, il s'en faut de beaucoup que ce soit une contrée sauvage, comme beaucoup d'Européens seraient portés à le croire. La civilisation du vieux monde, transplantée ici, il y a plus de deux siècles, par les missionnaires et les défricheurs français, s'y est développée avec rapidité, et à mesure que la population s'est multipliée, que l'éducation s'est répandue, que les communications transatlantiques sont devenues plus fréquentes, l'Europe nous a transmis ses habitudes, ses goûts et jusqu'à son luxe.

Au reste, les détails et les statistiques qui vont suivre feront voir que nous n'avançons rien qui ne soit conforme à la stricte réalité.

A la suite des renseignements généraux que nous donnons sur le Canada et la Province de Québec, nous avons cru devoir consigner en abrégé un ensemble de notions pratiques qui mettront les émigrants parfaitement au courant des droits qu'ils acquièrent et des obligations qu'ils contractent en venant s'établir sur nos terres publiques.

LS. ARCHAMBEAULT,

Ministre de l'Agriculture et des Travaux-Publics.

Québec, 1er mars 1870.

I.

LE CANADA ET LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Organisation Politique.

Les Provinces Anglaises de l'Amérique du Nord, érigées en Confédération en 1867, sous le nom de Puissance du Canada, comprennent un vaste pays situé entre le 42e et le 52e degré de latitude septentrionale, borné au sud par les Etats-Unis, au nord par le territoire de la Baie d'Hudson, à l'est par l'Océan Atlantique, à l'ouest, partie par les Etats-Unis et partie par le territoire britannique du Nord-Ouest. Ce dernier territoire est à la veille d'entrer dans la Confédération, de même que la Colombie anglaise, ce qui reculera la frontière occidentale du Canada jusqu'au Pacifique. Restent, à la sortie du Golfe St. Laurent, l'Ile de Terreneuve et l'Ile du Prince Edouard qui ne font pas encore partie de la Confédération, mais qui, à l'heure où nous écrivons, sont à négocier leur admission.

Les limites actuelles du Canada renferment un territoire de 377,045 milles en superficie et une population de 3,090,561 âmes, d'après le dernier recensement qui date déjà de 1861, ou au-delà de 4,000,000 aujourd'hui.

Le Canada est composé de quatre provinces confédérées, qui sont les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à l'Est, la Province de Québec au centre, et celle d'Ontario à l'Ouest. Ces quatre provinces, quant à la législation pénale, douanière et commerciale, quant aux ques-

tions d'intérêt commun et aux relations extérieures, sont régies par un parlement dit fédéral, composé de trois branches, le Gouverneur-Général, représentant Sa Majesté Britannique, le Sénat dont les membres sont nommés à vie par le Souverain, et la Chambre des Communes dont les membres sont élus par le peuple.

La constitution, en vertu de laquelle cet ordre de choses a été établi, est calquée sur celle de la Grande-Bretagne, qui est assez connue pour que nous nous dispensions de l'analyser et de faire ressortir les garanties de liberté et de bien-être politique qu'elle renferme.

En dehors des questions d'intérêt général soumises à la jurisdiction du Parlement Canadien, chacune des provinces confédérées est régie par une législature locale composée, dans celles de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil législatif dont les membres sont nommés à vie, et d'une chambre de représentants élus par le peuple ; dans celle d'Ontario, d'un lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre de représentants élus par le peuple.

Les attributions de ces législatures, quoique restreintes aux questions d'intérêt local, ne laissent pas que d'être d'une grande importance. Ainsi, elles ont le contrôle exclusif des terres publiques comprises dans leurs limites respectives, et peuvent en disposer à leur gré ; elles sont chargées de la législation civile dans leurs territoires respectifs, disposant par là de tout ce qui concerne les droits de propriété, et les rapports des citoyens entr'eux.

Une des clauses de la constitution confère, il est vrai, au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter des mesures tendant à établir l'uniformité des

lois civiles et de procédure des trois provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Après la passation d'un acte à cet effet, le pouvoir du Parlement du Canada de décréter des lois sur les sujets énoncés dans tel acte devient illimité ; avec cette réserve cependant, que tout acte pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté par sa propre législature. Cette assimilation toute naturelle pour des provinces qui ont puisé leur législation à la même source, ne pouvait convenir à celle de Québec : aussi, ses lois civiles se trouvent-elles par là-même à l'abri de toute intervention fédérale.

Les actes du Parlement Fédéral sont sujets au véto de Sa Majesté Britannique, ceux des Législatures Locales, au véto du Gouverneur Général. Le droit de véto de la Reine d'Angleterre ; voilà en quoi consiste tout le contrôle que notre métropole s'est réservé en nous octroyant la constitution qui nous régit ; encore semble-t-elle se l'être réservé plutôt comme symbole de suzeraineté que pour en faire réellement usage.

Nous votons nous-mêmes les impôts nécessaires au maintien du gouvernement de l'Etat ; aucun de ces impôts ne pèse directement sur la propriété ; tous sont perçus au moyen de droits imposés sur les marchandises que nous importons de l'étranger, ainsi que sur les spiritueux et les tabacs fabriqués dans le pays. Chacun parle la langue qu'il préfère ; le français et l'anglais sont sur un pied d'égalité devant la loi ; les actes du parlement fédéral du Canada et ceux de la législature de Québec doivent être promulgués dans les deux langues. Nous faisons nos propres lois, et, en matières pénales, nous ne pouvons être jugés que par douze de nos concitoyens.

Il s'en faut de bien peu, on le voit, que le Canada ne jouisse de la plénitude de l'indépendance. La Constitution qui le régit depuis deux ans, c'est lui-même qui l'a d'abord dictée par l'entremise de ses représentants ; après quoi, elle a été soumise à l'approbation du Parlement Britannique qui l'a sanctionnée sans y faire de changements. Ici donc, comme en Angleterre, le vœu de la majorité, exprimé par le Parlement, est la loi suprême.

Au reste, le lien qui nous attache à la couronne britannique, loin d'être un fardeau pour les habitants du Canada, est au contraire un gage de protection et de parfaite sécurité. En retour de notre facile allégeance, l'Angleterre nous prête l'appui de sa marine et de son armée, et laisse flotter son drapeau sur nos places fortes. Les sommes énormes qu'absorbe partout ailleurs le maintien de l'armée ont été appliquées ici à la création d'un magnifique réseau de voies ferrées, et à faire du fleuve St. Laurent la plus puissante artère commerciale de l'Amérique du Nord, le trait d'union le plus direct entre les Etats de l'Ouest et le marché européen.

Maintenant que nous avons donné une idée générale de l'organisation politique du Canada, nous allons introduire le lecteur dans la Province de Québec.

II.

LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Son Passé et son Présent.

La ville de Québec, qui a été le berceau de cette colonie, fut fondée par Samuel de Champlain, en l'année 1608 ; et ce n'est qu'à partir de cette époque que les Français ont eu des établissements permanents en Canada.

Distraits de l'agriculture par le commerce des pelleteries, sans cesse aux prises avec les tribus sauvages qui leur disputaient le sol pied à pied, il s'écoula quelque temps avant que leurs défrichements ne prissent une certaine importance.

La fondation de Montréal, en 1642, transporta à soixante lieues dans l'intérieur un nouveau foyer de colonisation qui, grâce au zèle et à la générosité de ses promoteurs, ne tarda pas à lutter d'importance avec le premier.

En 1663, la création d'un conseil d'administration appelé conseil souverain, mieux connu sous le nom de Conseil Supérieur, dota la colonie d'un gouvernement civil en rapport avec ses besoins. Cette nouvelle organisation, jointe à l'établissement de tribunaux réguliers et à une protection plus marquée de la part de la métropole, imprima un essor considérable à ses développements.

Dès l'origine, les terres propres à la culture qui bordent le St. Laurent avaient été divisées en seigneuries de plusieurs lieues de superficie, et concédées aux colons qui par leurs états de service

militaire ou par leur naissance en étaient jugés dignes, à la charge par eux d'y établir, sous un certain délai, un nombre déterminé de colons tenant feu et lieu, et d'y bâtir un moulin pour moudre les grains de leurs censitaires.

A défaut par le seigneur de remplir ces conditions, il était déchu de son droit, et la seigneurie était réunie au domaine royal.

Ces obligations imposées aux concessionnaires de seigneuries contribuèrent grandement à accélérer les défrichements dans la colonie. Les seigneurs, dans le but de conserver leurs priviléges, se transformaient en autant d'agents de colonisation ; car, si les colons faisaient défaut dans leurs domaines, il leur fallait de toute nécessité en faire venir eux-mêmes de France. C'est ainsi que la plupart de nos seigneuries ont été établies. Les régiments licenciés dans la colonie à divers intervalles ont aussi fourni un contingent considérable, tant de seigneurs que de censitaires.

On appelait et on appelle encore censitaires, les propriétaires de terres concédées dans les seigneuries. Le seigneur était tenu de faire cette concession sans deniers comptants, à la charge d'une simple rente d'un sou et d'une pinte de blé par arpent en superficie. A chaque mutation de propriétaire par vente ou acte équipollent, le seigneur avait droit à un douzième du prix de la terre vendue. De plus le censitaire était tenu de faire moudre au moulin du seigneur le grain qui servait à la subsistance de sa famille, en payant pour droit de mouture la quatorzième partie du grain porté au moulin.

Loin d'être à charge à leurs censitaires, les seigneurs étaient leurs protecteurs naturels, leurs conseillers ; ils restèrent longtemps fidèles à ce

noble rôle. Ils étaient parmi les colons les plus hauts représentants de l'autorité civile, et en temps de guerre, c'étaient eux qui les conduisaient au combat. Appartenant pour la plupart à l'ancienne noblesse de France, ils n'eurent pas de peine à faire accepter et à maintenir l'ascendant qui leur était assigné dans cette société nouvelle. Leur éducation, leur savoir, leur esprit de libéralité et leur fortune relative, les eussent aisément désignés d'ailleurs à la considération de leurs subordonnés, lors même que la hiérarchie territoriale ne les eût pas placés à la tête de l'organisation civile et militaire de la colonie.

Constamment en rapport avec la France, ces grandes familles entretinrent parmi le peuple les vieilles traditions de la mère-patrie, jusqu'à ce que l'éducation fût assez avancée dans la colonie pour en être la dépositaire.

Ce que furent les seigneurs dans l'ordre civil, le clergé catholique le fut d'une manière plus sensible encore dans l'ordre religieux.

Dès que les colons commencèrent à se répandre et à se grouper sur les bords du St. Laurent, les besoins du culte religieux firent naître l'organisation paroissiale qui, dans la pratique, élimina bientôt les circonscriptions seigneuriales.

Les trois villes de Québec, Trois-Rivières et Montréal furent d'abord constituées en paroisses. Ensuite chaque nouveau groupe de population, à mesure qu'il devint assez nombreux, et que son territoire défriché prit assez d'extension, se détacha de la ville voisine ; ainsi de proche en proche se forma sur les deux rives du fleuve cette double rangée de paroisses qui se déroule sans interruption d'une extrémité de la province à l'autre.

Grâce à la fertilité du sol, à un travail opiniâtre

et à une vie simple, les colons ne tardèrent pas à vivre à l'aise.

Petit à petit la modeste chapelle en bois érigée au centre de chaque paroisse fit place à l'église en pierre surmontée d'un élégant clocher ; l'église bâtie, le presbytère et la salle publique suivirent de près : le presbytère, résidence du curé ; la salle publique, lieu de réunion où s'assemblent les francs-tenanciers, pour conférer ensemble sur les questions d'intérêt public et faire choix de leurs officiers de voirie.

Telle était la colonie lorsqu'éclata la guerre désastreuse qui, en 1760, mit fin à la domination française en Canada. Appauvrie par cette lutte qui durait déjà depuis cinq ans, et par une disette de deux années consécutives, la colonie perdit encore par la conquête un nombre considérable de citoyens marquants qui préférèrent passer en France plutôt que de se soumettre à la couronne britannique.

A l'époque où la Nouvelle-France fut cédée à l'Angleterre par le traité de Paris, en 1763, elle comptait environ 70,000 habitants d'origine française. Conformément aux actes de capitulation ratifiés par le traité, les lois civiles qui avaient régi jusque là la colonie, et les institutions qu'elle possédait furent finalement maintenues dans leur intégrité.

Les commencements de la domination nouvelle ne furent pas cependant sans donner lieu à beaucoup de malaise, ni sans retarder considérablement les progrès de la colonie.

En 1791, l'introduction du régime constitutionnel et la division du Canada en deux provinces inaugurèrent une ère de paix et de prospérité pour la colonie. La population d'origine française qui,

grâce à sa prodigieuse vitalité, s'était plus que doublée depui la conquête, se trouva maîtresse de ses destinées dans le Bas-Canada, aujourd'hui la Province de Québec.

De son côté, l'élément britannique, grossi par l'émigration européenne aussi bien que par l'accession des royalistes américains qui, après la guerre de l'indépendance, avaient abandonné les Etats-Unis, domina sans contrôle dans le Haut-Canada, aujourd'hui la Province d'Ontario. Ainsi débarrassées des rivalités de races qui auraient pu leur nuire, les deux Provinces grandirent côte a côte, développant chacune les institutions qui lui étaient propres.

La constitution de 1791 si libérale qu'elle fût sous certains rapports, laissait néanmoins beaucoup à désirer, en ce que les ministres de chaque province se trouvaient en dehors du contrôle de la législature. A divers intervalles, les mesures arbitraires de ces gouvernements irresponsables amenèrent de graves conflits entre le pouvoir exécutif et la majorité des représentants du peuple. Dans le Bas-Canada surtout, ces griefs politiques, jointe aux susceptibilités nationales souvent blessées, prirent vers 1834 le caractère d'une bouillante agitation. Petit à petit, les luttes du parlement furent transportées parmi le peuple, et en 1837 l'insurrection éclata. Victorieux d'abord, les insurgés, presque sans armes et dépourvus d'organisation, furent bientôt mis en déroute ; la constitution fut suspendue, et la loi martiale proclamée. Dans le Haut-Canada l'agitation, purement constitutionnelle à son origine, s'envenima aussi au point de requérir la répression à main armée.

A la suite d'une enquête minutieuse sur les causes de ces troubles, le Parlement Britannique,

dans le but d'y mettre fin, décréta l'Union Législative des deux Canadas, qui fut proclamée en 1841, après avoir reçu dans le Haut-Canada la sanction du Parlement, et dans le Bas-Canada celle du Conseil Spécial, qui avait exercé dans cette province les fonctions législatives durant la suspension de la constitution.

La nouvelle constitution, tout en établissant l'unité législative entre les deux provinces, laissait néanmoins subsister leurs limites respectives, et décrétait l'égalité de représentation entre elles. Aussi le Bas-Canada, dont la population dépassait alors de près d'un tiers celle du Haut, accueillit-il l'Acte d'Union avec la plus grande répugnance. Cependant, se voyant impuissants à modifier l'ordre de choses qui leur était ainsi imposé, les Canadiens-français résolurent d'en tirer le meilleur parti possible. D'heureuses alliances, formées entre leurs chefs et ceux du parti réformiste du Haut-Canada, les mirent bientôt à même de reconquérir leur légitime influence un instant menacée, et d'appliquer enfin dans leur plus libérale acception les principes du gouvernement responsable.

Une fois l'équilibre politique établi entre les deux provinces, la concentration de leurs ressources, la combinaison de leurs aptitudes et de leurs tendances diverses les mirent bientôt en position d'avancer d'un pas rapide dans la voie du progrès.

C'est alors que l'éducation primaire commença à s'établir sur les larges bases qu'elle a conservées depuis, en les perfectionnant. Quelques années plus tard, on vit apparaître le régime municipal, cette autre école primaire où le peuple apprend à faire fonctionner en petit les institutions parlementaires qui le régissent. A l'aide d'un magnifique système de canaux, la navigation du St. Laurent

fut ouverte sans interruption jusqu'aux grands lacs qui l'alimentent, et offrit aux produits de l'ouest le débouché naturel qui les a toujours attirés depuis, et finira par être leur unique route vers les marchés européens.

Tandis que ces importantes transformations s'opéraient sur le St. Laurent et ses principaux tributaires, un vaste réseau de chemins de fer, de lignes télégraphiques réunissait les uns aux autres les grands centres commerciaux et agricoles des deux provinces, et faisait à travers les forêts de larges trouées qui ne tardaient pas à se couvrir d'intrépides défricheurs.

L'élan imprimé au pays par l'accomplissement de ces grandes entreprises donna au commerce, à l'industrie et à l'agriculture un vigoureux essor que l'abolition du régime féodal vint seconder fort à propos. Les idées, les habitudes avaient bien changé depuis l'introduction du système seigneurial dans la colonie : les fluctuations du commerce, l'activité imprimée aux affaires rendaient les mutations de propriétés fréquentes. Au lieu d'être pour le censitaire une protection comme autrefois, le droit du seigneur gênait les transactions journalières et empêchait les capitaux de se diriger vers les améliorations agricoles ; il fallait s'en débarrasser. Cette institution séculaire, qui ailleurs n'avait pu être renversée qu'après des luttes sanglantes, fut supprimée ici au nom de l'intérêt public.

En 1854, tous les droits casuels des seigneurs, tels que lods et ventes, banalité, retrait, etc., étaient déclarés abolis par le parlement canadien, et plus de trois millions de piastres étaient votées pour indemniser les seigneurs de la suppression de leurs priviléges. De tout le régime féodal, il ne resta

plus sur les propriétés qui y étaient soumises que la faible rente foncière moyennant laquelle elles avaient été concédées, et encore cette rente fut-elle déclarée rachetable à volonté par le censitaire.

L'administration de la justice qui, jusqu'à 1857, était restée concentrée dans les principales villes de la province et ne comprenait que sept grands districts, fut remodelée de manière à former vingt districts soumis à un seul tribunal d'appel. Outre l'avantage immédiat de mettre la justice à la portée de tout le monde, la décentralisation judiciaire eut encore l'effet de disséminer dans les districts ruraux le trop plein des hommes de profession jusque-là formés et établis presqu'exclusivement dans les villes. Aujourd'hui, la diffusion de l'éducation classique aidant, chacun de ces districts constitue par lui-même un centre d'activité intellectuelle et politique, qui produit ses magistrats, ses prêtres, ses journalistes, ses hommes politiques, et qui, à un moment donné, exprimerait une idée qui lui serait propre.

Comme complément à ce nouvel ordre de choses, est venue la codification des lois civiles et commerciales, ainsi que des lois de procédure civile du Bas-Canada, qui a réuni dans un même corps de lois la vieille Coutume de Paris que nous avait léguée l'ancienne France, le droit commercial anglais, nos lois provinciales, la jurisprudence de nos tribunaux, et les doctrines de la jurisprudence moderne, en autant qu'elles pouvaient s'adapter à nos usages et à notre état de société. Cet ensemble de lois s'appelle le Code Civil et le Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Ces deux Codes ont été promulgués en langue française et en langue anglaise ; ils sont le fruit du travail combiné de six de nos jurisconsultes les plus éminents pendant une période de

près de dix années. Nous en sommes fiers, parce qu'ils sont pour notre jeune société une garantie de stabilité et de bonne harmonie, et que le nombre des peuples qui ont pu se donner une complète législation écrite est encore fort restreint.

Tandis que les progrès que nous venons de noter s'accomplissaient dans le Bas-Canada, un mouvement parallèle développait rapidement les ressources de Haut-Canada, tout en perfectionnant ses institutions. Les mécontentements suscités à l'époque de l'union parmi les Bas-Canadiens, par suite de l'égalité de représentation accordée au Haut-Canada, malgré son infériorité numérique, s'étaient calmés peu à peu à mesure que l'équilibre s'était rétabli entre la population des deux provinces. Grâce à l'émigration considérable qui lui était venue des Iles Britanniques, la population du Haut-Canada, lors du dernier recensement en 1861, dépassait de près de trois cent mille âmes celle du Bas. Les rôles étaient désormais intervertis, l'ambition politique s'en mêla, et les Haut-Canadiens ne cessèrent dès lors de réclamer un accroissement de représentation proportionné à l'excédant de leur population. Le Bas-Canada qui, à l'époque de l'Union, avait eu à se plaindre d'une disproportion bien autrement provoquante, opposa une résistance inébranlable à cette prétention. Les partis politiques désorganisés par cette question absorbante se succédaient au pouvoir les uns aux autres, incapables de lui trouver une solution satisfaisante.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1864 les Provinces Maritimes, désirant former une confédération entre elles, se réunirent en convention à Charlottetown, Ile du Prince Edouard, pour jeter les bases de l'union projetée. Les membres de

l'administration canadienne, dont quelques-uns depuis 1859, méditaient une confédération qui embrasserait toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, trouvèrent le moment propice pour lancer ce projet. Ils sollicitèrent et obtinrent admission à la convention de Charlottetown. Un peu plus tard, les délégués de toutes les provinces se réunissaient à Québec, et adoptaient le projet de confédération, qui en 1867 est devenu la constitution de la Puissance du Canada.

Telle est en peu de mots l'histoire des vicissitudes et des progrès de la Province de Québec, depuis ses commencements jusqu'à ce jour.

III.

POPULATION.

A l'époque du dernier recensement, qui date déjà de dix ans, la population de la Province s'élevait à 1,110,664 habitants,dont 847,982 d'origine française, 13,179 natifs d'Angleterre, 56,357 natifs d'Irlande, 13.204 natifs d'Ecosse, 167,578 natifs du Canada, la plupart originaires des Iles Britanniques ; le reste natif des Etats-Unis, des provinces avoisinantes et des divers pays d'Europe. Ces diverses nationalités sont divisées comme suit, sous le rapport religieux : 942,724 catholiques romains ; 167,940 protestants, etc.

La population d'origine française occupe à elle seule presque tout le bassin du St. Laurent, et elle se répand rapidement dans les autres parties de la province. La population originaire des Iles Britanniques est surtout concentrée dans les villes, elle domine dans la partie sud des Cantons de l'Est et dans la vallée d'Ottawa. (Pour détails plus précis, voir l'appendice.)

La diversité d'origines et de langues, loin d'être une cause de faiblesse pour notre population, est considérée par un grand nombre comme un élément de progrès et d'activité. Chaque race apporte dans le mouvement régulier de notre jeune société ses aptitudes particulières et son génie spécial ; de la combinaison de ces forces naît une saine émulation, et de là une impulsion vigoureuse dans toutes les carrières qui nous sont ouvertes.

D'après des renseignements puisés aux meilleures sources, il appert que le nombre des émi-

grants français qui passèrent de France au Canada depuis l'établissement de la colonie jusqu'à la prise de Québec en 1759, c'est-à-dire dans l'espace de cent quarante ans, ne s'est pas levé à plus de dix mille personnes des deux sexes. Ainsi qu'il a déjà été dit précédemment, lors du traité de Paris par lequel le Canada fut cédé à la Couronne Britannique, la population française s'élevait à 70,000 âmes. Le changement de domination ayant coupé court à toutes leurs relations avec l'ancienne mère-patrie, les Canadiens restèrent, socialement parlant, ce que les avait faits la France de Louis XIV, et n'augmentèrent désormais en nombre que par leur expansion naturelle, c'est-à-dire par l'excédant des naissances sur les décès.

Un écrivain français de beaucoup de mérite, M. E. Rameau, qui a visité ce pays, il y a quelques années, et qui a fait une étude approfondie de la colonisation française en Amérique, a retracé avec une grande précision les sources de provenance des différents groupes de population franco-américains. Dans son livre intitulé : *La France aux Colonies* il résume en ces termes, aussi frappants d'exactitude que remarquables de forme, le résultat de ses recherches au sujet des canadiens-français.

"La population qui fait l'objet de cette étude, dit-il, n'a point eu pour origine, comme plusieurs ont pu le penser, quelques aventuriers, quelques hommes de hasard, quelques individus déclassés et enrôlés par l'Etat. Ce fut l'immigration réelle d'un élément intégral de la nation française, paysans, soldats, bourgeois et seigneurs ; une colonie dans le sens romain du mot, qui a importé la patrie tout entière avec elle. Le fond de ce peuple, c'est un véritable démembrement de la souche de nos paysans français ; leurs familles, cherchées et groupées avec un soin

particulier, ont transporté avec elles, les mœurs, les habitudes, les locutions de leurs cantons paternels, au point d'étonner encore aujourd'hui le voyageur français ; ce sont aussi des soldats licenciés s'établissant sur le sol, officiers en tête, sous la protection du drapeau ; voilà les principes essentiels et originaires de la population canadienne."

Depuis la cession du Canada par la France à l'Angleterre, l'immigration française en cette province a été à peu près nulle ; les exceptions sont si rares, que l'on peut dire qu'elle a complètement cessé. Il paraît avoir été réservé à Mademoiselle Bernard, dame française aussi distinguée par le cœur que par l'esprit, d'ouvrir de nouveau à l'émigrant français, le chemin du Canada oublié depuis plus d'un siècle. Voulant améliorer le sort de la population pauvre au milieu de laquelle elle vit à Plouha, en Bretagne, Mademoiselle Bernard a conçu la belle idée d'envoyer au Canada et d'y établir à ses frais une trentaine de familles bretonnes. Son projet, si digne de figurer à côté des œuvres de dévouement des fondateurs de cette colonie, a été reçu ici avec la plus vive sympathie de la part du Gouvernement, de la part de la Société de Colonisation de Québec et du public, et si, comme tout porte à le croire, il réussit, ce premier succès sera, nous l'espérons, le signal d'une émigration considérable de la France au Canada.

Les premiers émigrants anglais arrivés ici à la suite du traité de Paris en 1763, s'établirent dans les villes et se livrèrent exclusivement au commerce dont ils conquirent en peu de temps le monopole, grâce à la disparition des anciens négociants que la conquête avait complètement ruinés pour la plupart. Depuis le commencement de la guerre, les monnaies d'or et d'argent avaient presque cessé de

circuler ; on les avait forcés d'accepter au pair les assignats du gouvernement, et finalement ces assignats avaient été répudiés. Ce ne fut que vers 1832, que les canadiens commencèrent à se relever de ce grand désastre commercial, à se créer un crédit en Europe, et à reprendre petit à petit leur place dans les hautes opérations du négoce.

Ainsi que nous l'avons déjà remarqué précédemment, la guerre de l'indépendance américaine jeta en Canada un nombre considérable de royalistes qui préférèrent le vieux drapeau à la jeune république qu'ils avaient combattue. En reconnaissance de leur fidélité, le gouvernement anglais leur offrit de magnifiques concessions de terres dans les Cantons de l'Est et dans la fertile péninsule formée par les grands lacs du Haut-Canada. La majorité alla du côté où le sol paraissait plus séduisant et commença, à proprement parler, la colonisation de la Province d'Ontario. Les autres vinrent s'établir dans la partie sud des Cantons de l'Est, aux environs de la rivière St. François et formèrent dans la Province de Québec, la première colonie agricole d'origine britannique. Pendant longtemps la plupart des émigrants des Iles Britanniques se dirigèrent de ce côté par petits détachements et y formèrent un district florissant à l'image de leur mère-patrie. Plus tard, ils se portèrent dans la vallée de l'Ottawa, où, grâce à l'exploitation des forêts, ils ne tardèrent pas à fonder des établissements prospères.

IV.

LE CLIMAT.

On exagère beaucoup en Europe la rigueur de nos hivers, et l'on répète si souvent que c'est là une grande objection, un obstacle sérieux à la colonisation du pays, que nous croyons devoir dire de suite quelques mots à ce sujet, pour prouver que le climat du Canada n'est pas du tout si rigoureux qu'on se plaît à le représenter.

Notre climat est sans contredit le plus salubre de l'Amérique du Nord, et il n'y a pas d'Européen qui, après un séjour d'un an au Canada, ne préfère notre ciel sans nuages et nos froids vivifiants aux petites pluies glaciales et aux brumes de quelques-uns des pays les plus populeux de l'Europe.

Nos populations ne connaissent guère d'autres maladies que celles qui résultent d'irrégularités dans la manière de vivre ou d'imprudences commises en s'exposant aux variations subites de l'atmosphère ; et ceux qui frissonnent à l'idée de voir le thermomètre descendre jusqu'à zéro croiront à peine que dans certaines parties de la Province où il est constaté que la neige tombe chaque année en moins grande abondance, les cultivateurs s'inquiètent de cet adoucissement de température plutôt qu'ils ne s'en réjouissent.

Les neiges de la province de Québec sont loin d'être aussi défavorables aux travaux agricoles que bien des gens sont à tort portés à le croire. Grâce à la longueur de nos hivers, le sol jouit d'un repos complet durant six mois : de là une vigueur et une rapidité de croissance qui se rencontrent rarement

ailleurs au même degré. Les grains et les fruits parviennent toujours à leur entière maturité et nos récoltes peuvent, au point de vue de la qualité comme de la quantité, soutenir avantageusement la comparaison avec celles de n'importe quel pays. Ajoutez à cela l'excellence de nos routes d'hiver qui nous fournissent de si grandes facilités pour le transport des produits au marché, pour le charriage des engrais et pour le halage du bois hors de la forêt.

A l'appui de ceci, nous citerons le témoignage d'un cultivateur anglais éclairé, des environs de Montréal, M. James Snowdon, qui, interrogé, en 1868, par un comité de la Chambre, sur l'état de l'agriculture dans la province, a prouvé, par des statistiques irrécusables, qu'une terre bien cultivée ici produit en moyenne autant qu'une terre en Angleterre.

Les faits suivants relatifs à la culture des fruits prouveront mieux qu'un simple tableau de la température moyenne par mois et par an, jusqu'à quel point notre climat est adapté aux fins agricoles.

L'Ile de Montréal est partout renommée pour l'excellente qualité de ses pommes, et l'Ile d'Orléans près de Québec, l'est également pour ses prunes. Le melon et la tomate acquièrent des proportions considérables et parviennent à une maturité parfaite en plein air. La culture du maïs, du houblon, du tabac donne un rendement satisfaisant. Le chanvre et le lin sont des plantes indigènes et peuvent se cultiver sur une grande échelle dans la province.

Une autre preuve qu'après tout notre climat n'est pas si rigoureux, c'est que les moineaux s'y sont aisément acclimatés. A Québec, on les voit voltiger en grand nombre de toit en toit, égayer nos places

publiques par n'importe quel temps, durant la saison d'hiver.

En été, on jouit à Québec de la température de Toulouse, et à Montréal de celle de Marseille.

Les fièvres tremblantes si redoutables pour le colon de l'Illinois, de l'Indiana et d'autres états de l'Union américaine n'ont jamais exercé leurs ravages dans cette Province.

V.

SOL ET PRODUCTIONS.

Le sol de la Province de Québec est d'une grande richesse, et il est susceptible de tous les degrés de culture. Les céréales, le foin et les légumes de tous genres croissent en abondance partout où la terre est convenablement préparée. Cultivant beaucoup plus en grand qu'on ne le fait généralement en Europe, il est hors de doute que nous apportons moins de soin aux détails de notre culture, et cependant nous recueillons de quoi suffire abondamment à tous nos besoins.

Tout le bassin du St. Laurent est composé d'un sol argileux éminemment propre à la culture du froment. On l'a cultivé avec un succès toujours soutenu jusqu'à 1845, époque à laquelle la mouche hessoise a fait son apparition dans le pays.

Alors la culture du blé étant devenue précaire, on s'est efforcé de toutes parts de trouver dans d'autres produits l'équivalent de ce grain précieux, qui avait fait si longtemps et à si peu de frais la fortune des cultivateurs de ce pays. Non seulement il nous a fallu cultiver d'autres grains pour faire face à ce fléau, mais encore il a fallu modifier toute l'économie de nos fermes. Lorsque le blé poussait bien, c'était là-dessus que l'on comptait pour solder tout, besoins, plaisirs, luxe ; c'était avec cela qu'on bâtissait nos grands villages. Rien n'était facile comme ce système ; aussi avons-nous été fort embarrassés et pris au dépourvu quand il nous a fallu, sous peine de famine, cultiver ce que l'on appelait alors dédaigneusement les *menus grains*, et nous livrer à l'éle-

vage des bestiaux. Plusieurs années se sont écoulées dans le malaise avant que cette transformation radicale de notre système de culture ait pu s'harmoniser ; les uns s'attardaient à soupirer encore après le froment, tandis que d'autres tentaient sans succès de faire l'application de théories trop avancées. Petit à petit cependant, l'industrie agricole est entrée par un courant uniforme dans les voies nouvelles qui lui restaient ouvertes ; ç'a été un pas difficile à faire, mais ç'a été un progrès dont les conséquences se développent aujourd'hui d'une manière frappante.

Au moment où les traditions de la routine commençaient à lâcher prise, la création des sociétés d'agriculture est venue fort à propos seconder le mouvement. Il s'est écoulé plusieurs années avant que la loi d'agriculture ait été généralement comprise, et qu'on ait pu en tirer un parti avantageux ; mais, comme toutes les choses réellement utiles et bonnes, elle a fini par fonctionner presque partout avec avantage : grâce à l'aide du gouvernement, chaque comté a voulu avoir sa société, ses expositions, ses partis de labour. Dès lors on a pu remarquer une augmentation et une amélioration considérables dans les produits agricoles.

Les statistiques nous manquent pour constater d'une manière précise, depuis 1861, l'accroissement des récoltes sarclées, le perfectionnement du bétail, tant par l'importation de races améliorées que par le soin de plus en plus marqué que l'on apporte dans l'alimentation, l'abreuvage et le logement des animaux durant l'hiver ; mais il est incontestable que l'engrais du sol s'est considérablement multiplié dans ces dernières années, et que les bestiaux de tous genres ont augmenté en nombre aussi bien qu'ils ont gagné en qualité.

Ces progrès ne sont pas sensibles partout au même degré. Dans les environs des villes, où la propriété est d'une grande valeur, où il est facile de se procurer l'engrais, il faut de toute nécessité que le cultivateur tire de chaque pièce de terre qu'il possède toute la somme de produits dont elle est susceptible, s'il veut percevoir un intérêt suffisant du capital que représente sa ferme. Aussi, presque toutes les fermes qui avoisinent les villes sont-elles aujourd'hui de véritables modèles de culture. A mesure qu'on s'éloigne des villes, le mode d'exploitation change, les cultures sarclées deviennent plus rares et moins considérables, mais les prairies sont généralement belles et les gras pâturages réjouissent l'œil de tous côtés. Là où l'on cultive trop grand de terre pour s'arrêter à l'engrais proprement dit, on sème des graines fourragères, mil et trèfle, parmi le grain ; la terre s'en trouve bien, la récolte aussi, et le bétail encore mieux.

L'agriculture a fait des progrès assez considérables en cette province, dans les dix années qui viennent de s'écouler, et ces progrès vont toujours croissant. La culture du blé a été reprise de nouveau et réussit très bien maintenant : la récolte de 1868 et celle de 1869 ont été très-considérables.

VI.

DEMARCATIONS TERRITORIALES.

Les démarcations territoriales sont, sous le rapport civil, les paroisses, les cantons ou *townships*, les comtés et les districts, et sous le rapport religieux, les paroisses, les missions et les diocèses.

Le système paroissial qui a présidé aux premiers développemens de la colonie, a été conservé dans son intégrité partout où il existait à l'époque de la cession du Canada à la couronne britannique ; et il s'est étendu depuis aux nouveaux établissements fondés par les catholiques. Aussitôt qu'un territoire nouveau est suffisamment habité pour former une paroisse, l'évêque diocésain, sur la demande qui lui en est faite par la majorité des habitants, décrète l'érection canonique de la paroisse, et par un procédé analogue l'autorité civile décrète ensuite l'érection civile. La paroisse ainsi érigée devient une corporation municipale.

Les *townships* ou cantons sont d'origine britannique. Après la cession du Canada, le système de tenure anglaise, appelé franc et commun soccage, fut substitué au régime féodal pour les terres du domaine public, et le township ou canton remplaça la seigneurie. L'étendue réglementaire d'un township est de 10 milles carrés ou 100 milles en superficie. Les townships qui ne sont pas subdivisés en paroisses conservent leurs délimitations pour les fins municipales et autres.

Les comtés ont été formés pour les fins électorales, chaque comté ayant le droit d'élire un

député aux Communes fédérales tous les cinq ans, et un député à l'Assemblée Législative de la Province tous les quatre ans. Chaque comté constitue en outre une division d'enregistrement pour l'inscription des hypothèques. Les municipalités de paroisse et de canton comprises dans un comté forment une municipalité de comté. Il y a dans la province soixante comtés, outre les divisions électorales des villes.

Pour les fins judiciaires la province est divisée en vingt districts, dans chacun desquels la justice est administrée à tous les degrés de juridiction, sauf l'appel qui ressortit à un tribunal d'appel provincial siégeant alternativement à Québec et à Montréal. Ce tribunal décide en dernier ressort lorsque le montant en litige n'excède pas $2,000. Au-dessus de ce montant il y a droit d'appel au Conseil Privé (en Angleterre), qui est le dernier degré de juridiction.

Les diocèses catholiques sont au nombre de cinq, l'archidiocèse de Québec, le diocèse de Montréal, celui des Trois-Rivières, celui de St. Hyacinthe et celui de Rimouski.

Les diocèses protestants sont au nombre de deux, celui de Québec et celui de Montréal.

VII.

INSTITUTIONS MUNICIPALES.

La construction et l'entretien des chemins et ponts, les travaux publics d'une nature purement locale, le maintien des lois propres à favoriser l'agriculture, tels sont les attributs de nos institutions municipales.

Chaque paroisse organisée et chaque township contenant une population de trois cents âmes est érigée en municipalité locale. Cinq ou sept conseillers, élus chaque année par les contribuables, administrent les affaires municipales de la paroisse ou du township. Le maire, qui est choisi par ses collègues, préside à leurs délibérations et est l'officier principal du conseil. Pour être électeur municipal, il suffit d'être âgé de vingt-et-un ans, et de posséder une propriété donnant un revenu de quatre piastres par an, ou d'être locataire d'un immeuble valant vingt piastres par an.

Au-dessus de la municipalité locale se trouve la municipalité de comté, qui a droit de révision sur les procédés de celle-ci, lorsqu'on en appelle à sa décision. Les maires des municipalités locales comprises dans chaque comté forment le conseil municipal du comté. Ils choisissent parmi eux leur président, qui est appelé préfet du comté. Toutes les questions qui intéressent plus d'une municipalité locale sont du ressort du conseil de comté.

Nos lois municipales viennent d'être codifiées : le Code qui les contient a même été adopté par la

Législature, sa mise en force est simplement ajournée pour quelques mois.

Le système municipal, tel qu'entendu et pratiqué ici, est la délégation annuelle des pouvoirs de chaque contribuable aux conseillers élus, qui deviennent une corporation légale ayant pouvoir de gérer les affaires qui intéressent la municipalité. C'est, à proprement parler, l'application exacte du gouvernement représentatif dans chaque paroisse et dans chaque canton.

Les corporations municipales sont sujettes à la répression des tribunaux ordinaires, pour infraction aux lois établies, aussi bien que pour abus et usurpation de pouvoir.

VIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction Publique est sous le contrôle et la direction d'un des membres du Conseil Exécutif de la Province, qui a le titre de ministre de l'instruction publique. Le titulaire actuel est le chef du cabinet. L'honorable M. Chauveau dirige cette branche importante de l'administration depuis 1855, et c'est à lui que nous sommes, en grande partie, redevables du haut degré de perfectionnement auquel elle est parvenue.

Le ministre de l'instruction publique a pour coopérateur dans ses fonctions un conseil composé de vingt-et-un membres, choisis et nommés par le Lieutenant-Gouverneur, dont quatorze catholiques et sept protestants. S'il arrivait en aucun temps que dix membres catholiques ou cinq membres protestants du conseil fussent d'avis que la direction des écoles et autres institutions d'éducation catholiques et protestantes fût distincte et séparée, la loi déclare qu'alors le conseil serait scindé en deux, de manière à donner aux membres de chaque culte la direction exclusive des écoles de leur croyance ; le ministre de l'instruction publique présiderait chacun de ces conseils, mais n'aurait droit de voter que dans celui de sa propre religion. Hâtons-nous de dire cependant que rien ne fait présager la mise à effet

de cette mesure insérée dans la loi en manière de préservatif ; au contraire les bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre les hommes éclairés des deux croyances qui ont composé par le passé et qui composent actuellement le conseil, le soin apporté dans le choix de ceux qui sont appelés à ces honorables et délicates fonctions, tout semble indiquer que pour longtemps encore cette bonne harmonie, cimentée de part et d'autre par un scrupuleux respect des droits de chacun, se maintiendra pour l'honneur de notre province.

L'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que tous les citoyens sont tenus de contribuer au maintien des écoles au moyen d'une taxe modique imposée sur leurs propriétés, et produisant un montant égal à la subvention scolaire accordée par le gouvernement à chaque municipalité. Chaque père de famille est tenu en outre de payer une rétribution mensuelle variant de vingt-cinq centimes à deux francs pour chaque enfant en âge de fréquenter l'école, (de sept à quatorze ans,) qu'ils y assistent ou non.

Les deniers publics affectés à l'enseignement sont répartis proportionnellement à la population et au nombre d'élèves qui fréquentent chaque école primaire ou autre institution d'éducation. Une somme de quarante mille francs est affectée annuellement au soutien des écoles dans les municipalités pauvres, en sorte que les personnes qui n'ont que le nécessaire ne sont pas inquiétées pour leurs contributions scolaires.

Les écoles primaires sont placées sous la direction et le contrôle de cinq commissaires élus par les contribuables de chaque municipalité. Ces officiers sont chargés de prélever les contributions scolaires ; ils reçoivent la subvention du gouvernement et

répartissent le tout entre les différentes écoles établies dans la municipalité.

Dans les localités de religions diverses, c'est la majorité religieuse qui gouverne. Si la minorité n'est pas satisfaite de l'administration des écoles, en ce qui la concerne spécialement, elle n'a qu'à faire choix de trois syndics pour diriger ses propres écoles et à signifier son dissentiment au président des commissaires. Dès lors les écoles de la minorité prennent le nom d'écoles dissidentes, et les syndics sont investis à leur égard des mêmes pouvoirs que les commissaires à l'égard de celles de la majorité. Toutefois les commissaires continuent de prélever les contributions sur toute la municipalité, mais à la charge de remettre aux syndics le montant prélevé sur les contribuables dissidents, ainsi qu'une partie de la subvention publique proportionnée à leur nombre.

Grâce à ces garanties la minorité, qu'elle soit catholique ou qu'elle soit protestante, n'a jamais à redouter aucune oppression, et la plus parfaite harmonie ne cesse de régner entre les différentes croyances. A ceux qui sont habitués à ne voir qu'un seul culte autour d'eux, ou à vivre parmi des populations indifférentes, de pareils compromis peuvent sembler irritants ou puérils, ici il n'y a qu'une voix pour en reconnaître l'heureuse influence. "Nous nous entendons pour différer," *we agree to disagree*, disait dernièrement M. Chauveau dans une imposante réunion protestante: c'est tout là notre système résumé en un mot à la fois heureux et vrai.

Les instituteurs sont formés dans les écoles spéciales de pédagogie appelées écoles normales. Ces institutions sont maintenues par l'Etat et placées sous la direction immédiate du ministre de l'ins-

truction publique; elles sont au nombre de trois, dont deux catholiques et une protestante. Les écoles normales catholiques ont chacune pour supérieur, un ecclésiastique approuvé par l'évêque diocésain. Les instituteurs formés en dehors de ces écoles n'ont le droit d'enseigner dans les écoles subventionnées par le gouvernement, que lorsqu'ils sont munis d'un brevet de capacité accordé par un bureau d'examinateurs choisi par le Lieutenant-Gouverneur.

On compte aujourd'hui dans la Province de Québec, 3,468 écoles primaires, 227 écoles secondaires et modèles, fréquentées par 33,428 élèves. Ces écoles coûtent annuellement à la Province $114,-982, ou environ 574,910 francs et absorbent $728,494 de contributions locales.

Des inspecteurs attachés au ministère de l'instruction publique et agissant sous sa direction immédiate, sont chargés de visiter au moins tous les trois mois les écoles du district pour lequel ils sont nommés, de s'assurer des qualifications des instituteurs et de la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs,en un mot de veiller au bon fonctionnement des lois scolaires, et de signaler dans leurs rapports au ministre les réformes à appliquer et les progrès réalisés.

En dehors de l'enseignement primaire se trouvent les écoles spéciales, les lycées, les écoles commerciales et les écoles d'agriculture, formant en tout 147 institutions fréquentées par 2,186 élèves.

Viennent ensuite les colléges classiques, qui sont au nombre de quinze, dont douze catholiques et trois protestants. Les colléges catholiques, dont deux datent presque des premiers temps de la colonie, doivent en grande partie leur fondation à la générosité des membres du clergé, et c'est grâce à leur

désintéressement qu'ils trouvent moyen de prospérer, tout en instruisant la jeunesse à un bon marché inouï. Les professeurs sont généralement des ecclésiastiques qui font leur cours de théologie dans l'institution même, et qui se contentent d'une rémunération de 200 francs environ par année avec nourriture et logement. Cela explique comment nos colléges classiques peuvent subsister avec les prix de pension qui leur sont payés par les élèves. En moyenne la pension ne s'élève pas à cinq cents francs, et un grand nombre de jeunes gens pauvres reçoivent leurs cours gratuitement.—(Voir l'Appendice.)

Rien d'étonnant qu'avec un système d'enseignement classique aussi peu dispendieux la haute éducation soit très répandue dans la Province. Aussi l'est-elle à un point qu'elle ne pourrait dépasser sans rompre l'équilibre qui doit nécessairement exister, dans une jeune société comme la nôtre, entre le travail intellectuel et le travail manuel.

Au sommet de l'organisation de l'enseignement se trouvent trois Universités, dont deux protestantes : l'Université du Collége McGill, fondée en 1827, par un riche marchand qui lui a donné son nom, et le Séminaire Anglican de Lennoxville, fondé en 1843, par Sa Seigneurie l'Evêque Mountain ;— et une catholique, l'Université Laval, qui est incorporée comme les universités anglaises et jouit de tous leurs priviléges et immunités, sans avoir cependant rien de commun avec elles, ni avec aucune autre sur ce continent. Cette institution a été fondée en 1854 par le Séminaire de Québec, qui a consacré à cette œuvre plus d'un million et demi de francs et qui la soutient de ses propres deniers, sans demander aucune subvention à l'Etat.

L'Université Laval possède quatre facultés en pleine opération : Théologie, Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le collége McGill en possède trois : Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le séminaire anglican de Lennoxville en possède une, celle de Théologie.

IX.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET DE BIENFAISANCE.

La physionomie sociale de notre province ne serait pas complète si nous ne disions un mot des institutions religieuses et de bienfaisance qui en font le plus bel ornement.

Envisagé soit au point de vue catholique, soit au point de vue protestant, le peuple de la province de Québec est éminemment religieux.

Les premiers colons de la Nouvelle France, remarquables par leur esprit de foi autant que par la hardiesse de leurs enterprises, ne se considérèrent régulièrement établis ici, que lorsqu'ils y eurent implanté les principales institutions religieuses qu'ils avaient appris à chérir dans leur patrie. Aussi, à peine avaient-ils jeté les fondations de leurs premières villes, que déjà leurs missionnaires se répandaient aux extrémités les plus reculées du Canada, évangélisant les tribus indiennes, préparant les voies à la colonisation, marquant d'avance dans ces solitudes l'emplacement des forteresses et des villes futures. En même temps les Sœurs Hospitalières venaient prendre soin de leurs malades, les Ursulines et les religieuses de la Congrégation Notre-Dame se consacrer à l'instruction de leurs jeunes filles, ainsi qu'à celle des enfants sauvages. Fidèles à leurs commencements, ces institutions, richement dotées pour la plupart, soit par le gouvernement,

soit par des particuliers, se multiplièrent à mesure que les progrès de la colonie le permirent.

Le changement de domination n'apporta aucune entrave au mode d'existence des ordres religieux ; tous, à l'exception de celui des Jésuites et de celui des Récollets, furent maintenus dans leurs priviléges et continuèrent à remplir le but de leurs fondations respectives. Aujourd'hui la vitalité de ces institutions est véritablement extraordinaire ; elles ont couvert la province de leurs établissements d'éducation ; elles prodiguent tous les secours religieux à la population, il n'est pas une misère morale, pas une infirmité physique à laquelle elles n'aient élevé un asile. Non contentes de cela, elles ont étendu leurs ramifications au dehors ; allez sur n'importe quel point du continent, et partout vous trouverez les traces du missionnaire ou de la religieuse du Canada ; partout aussi vous les verrez entourés du respect et de la confiance des populations de toute origine et de toute religion.

Sous la domination française, le culte catholique était seul professé. Par les actes de capitulation et plus tard par le traité de Paris, le libre exercice en fut garanti aux habitants de cette province par le gouvernement britannique. Depuis lors les catholiques du Canada ont joui de la liberté religieuse la plus entière.

Après ce que nous venons d'exposer au sujet de l'éducation, il n'est guère besoin de dire qu'en matière de religion la plus parfaite tolérance existe entre les différents cultes professés par la population de la province.

A côté des institutions de bienfaisance des catholiques ont grandi et prospéré celles des autres communions religieuses, n'ayant entre elles d'autre rivalité que celle du bien.

Obéissant en cela au vœu de toute la population, le gouvernement de la province consacre chaque année une partie considérable de ses revenus, environ huit cent mille francs par an, au soutien des institutions de bienfaisance. (Voir l'Appendice où se trouve la répartition du dernier octroi entre les diverses institutions de charité subventionnées par l'Etat).

X.

MODE D'EXISTENCE.

Agriculture.

La grande masse de la population rurale tire sa subsistance de l'agriculture ; l'industrie manufacturière est en grande partie concentrée dans les villes.

L'étendue moyenne des fermes est de quatre-vingt-dix arpents dans les seigneuries qui bordent le St. Laurent, et de 100 acres dans les nouveaux établissements situés dans les townships. Sur une ferme de cette étendue un cultivateur industrieux vit avec sa famille dans une aisance inconnue au paysan européen, et trouve moyen de pourvoir à l'établissement de ses enfants.

La plupart des familles fabriquent elles-mêmes, avec le lin qu'elles cultivent, et la laine de leurs troupeaux, les étoffes nécessaires à leurs vêtements ordinaires. Il fut même un temps, qui n'est pas très-éloigné, où les cultivateurs tenaient à honneur de fabriquer eux-mêmes jusqu'à leurs habits de fête. Il existe encore certaines localités dans lesquelles s'est conservée cette belle simplicité, à l'ombre de laquelle fleurit l'aisance et la naïveté des mœurs d'autrefois.

La saison d'été est consacrée aux travaux des champs, toute la famille y prend part ; l'hiver, tandis que les hommes s'occupent à battre le grain,

à soigner le bétail, à approvisionner la maison de bois de chauffage, les femmes préparent le lin et la laine pour le vêtement.

Dans les seigneuries où les terres valent en moyenne de deux à quatre mille piastres, le nombre des cultivateurs qui peuvent établir leurs enfants autour d'eux est comparativement restreint; il n'y a guère lieu de s'en étonner, si l'on songe que la plupart des familles se composent de dix à douze enfants. Assez souvent le père prendra le parti de vendre sa ferme et de s'en aller sur les terres publiques qui lui sont offertes à un prix purement nominal. Aidé de son capital, en peu d'années il aura conquis sur la forêt un magnifique domaine qu'il pourra léguer en héritage à ses enfants. Tantôt ce seront les fils, protégés dans leurs débuts par les économies du père, qui laisseront seuls la paroisse natale, pour aller s'ébaucher un établissement dans les bois, et revenir quelques années plus tard se chercher une compagne. Tantôt ce seront des familles entières, chassées par les dettes et la misère, qui iront demander à la forêt un refuge et des jours meilleurs. Ainsi se déverse dans les townships le trop plein des vieilles paroisses, ainsi s'agrandit tous les jours le domaine agricole de la province.

La population des townships en général, moins routinière dans ses allures que celle des seigneuries, plus brisée aux affaires par les obstacles qu'elle a eu à vaincre pour s'établir, se déplace plus volontiers lorsqu'elle y trouve son compte. Un colon aura défriché le quart, la moitié d'une ferme; s'il se présente un acquéreur avec des offres avantageuses, vite il la lui vendra, pour aller recommencer un peu plus loin un nouvel établissement. Les premières récoltes qui suivent le défrichement étant extrêmement abondantes, il ne manque pas

de gens qui font ainsi une grande partie de leur vie le métier de défricheurs ; ils deviennent en peu de temps experts dans ce genre de travail, et s'y complaisent.

Un Européen arrivant en Canada, dans le dessein de se livrer à la culture, fera mieux d'acheter une ferme ainsi ébauchée que d'ouvrir une terre lui-même. Moyennant un prix assez modique, disons cinq à six cents piastres, il aura un lot de ferme de cent acres, dont quinze à vingt en culture, une maison et une grange, grossièrement construites, il est vrai, mais qui lui suffiront pour les premières années. Sur l'espace défriché il pourra recueillir des grains pour sa subsistance, et s'il a bon courage, en peu de temps il aura doublé ses défrichements, et se trouvera à l'abri du besoin.

Industrie.

L'industriel trouve en Canada des facilités extraordinaires. Il n'est pas de pays au monde qui possède autant de pouvoirs d'eau, et la Province de Québec, par la position centrale qu'elle occupe dans la Puissance, offre des avantages sur lesquels nous croyons inutile de nous appesantir. Les petits fabricants qui, en Europe, ont à lutter contre de riches capitalistes, seraient assurés de voir ici leurs labeurs couronnés de succès.

En ce qui concerne la fabrication des draps, le champ ouvert dans la Puissance est immense ; c'est là un point facile à comprendre du moment où l'on sait qu'avec un tarif excluant toute protection, les articles fabriqués en Canada peuvent se vendre à meilleur marché que les articles importés.

Notre sol si bien adapté à la culture du lin offre

aussi de puissants encouragements à ceux qui font le commerce des toiles.

Les principaux articles fabriqués dans la province sont les draps, les toiles, les meubles, les cuirs, la quincaillerie, la papeterie, les produits chimiques, le savon, les cotonnades, les chaussures, la fonte, les instruments d'agriculture, les voitures, les navires, les machines à vapeur, etc.

Le fabricant est certain de trouver ici une rémunération d'autant plus encourageante que nos manufactures sont loin de suffire aux besoins du pays.

Commerce.

Les facilités offertes par le fleuve St. Laurent pour l'écoulement de nos produits et l'entrée des marchandises européennes, font de la Province de Québec le grand entrepôt commercial de la Confédération Canadienne : aussi entre-t-elle pour près de moitié, cinq-douzièmes environ, dans le chiffre des importations et exportations réunies des quatre provinces qui en font partie.

Les tableaux indiquant le mouvement du commerce et de la navigation de la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin dernier, (1869), donnent les résultats suivants :

Valeur totale des importations de la Puissance du Canada (1868–69.)....	$67,402,170
Valeur totale des exportations.....	60,474,781

Pour l'année 1867–68 les importations s'étaient élevées à $71,985,306, donnant par conséquent une diminution de $4,583,136 en faveur de 1868–69. Une tendance non moins favorable se fait remarquer dans les exportations ; en 1867-68, elles s'étaient

élevées à $57,567,888, soit une augmentation de $2,906,893 au profit de 1868–69 ; et cette augmentation porte principalement sur les produits des mines, des forêts, des manufactures, sur les animaux et sur les navires construits à Québec.

La part de la Province de Québec dans les importations et exportations de la Puissance du Canada pour l'année fiscale de 1868–69 a été comme suit :

Importations	$29,545,177
Exportations	28,223,268

Nos exportations se classent de la manière suivante :

Produits des mines	$ 419,015
Do pêcheries	570,507
Do forestiers	10,722,651
Animaux et leurs produits	4,982,564
Produits agricoles	4,856,417
Articles fabriqués	847,423
Autres articles	67,477
Navires construits à Québec, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1869, au nombre de 37 = 27,000 Ton.'x à $40 par tonneau	1,080,000
Total des produits	$23,546,054
Monnaies et lingots	1,967,790
Articles n'étant ni des produits ni des objets fabriqués	1,960,121
Estimation du montant remis aux ports intérieurs	749,303
Total des Exportations	$28,223,268

XI.

FINANCES.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné précédemment, les revenus nécessaires au maintien de l'Etat sont perçus au moyen de droits imposés sur les marchandises importées dans le pays et sur la fabrication de quelques produits indigènes, tels que les spiritueux et le tabac. En vertu de la constitution fédérale, c'est le gouvernement de la Puissance qui perçoit tous les revenus; mais il est tenu de payer à chacune des Provinces Confédérées une subvention annuelle: celle de Québec s'élève à $959,252. En ajoutant à cette somme les revenus particuliers de la Province, dans lesquels les terres publiques figurent pour la plus forte partie, on est arrivé à un total de $1,535,836 pour l'année fiscale de 1867-68, et à $1,676,152 pour l'année fiscale de 1868-69.

Avec ce revenu le gouvernement de la Province solde sa liste civile, pourvoit aux dépenses de ses deux Chambres, à celles de l'administration de la justice, fait exécuter ses travaux publics, subventionne l'instruction publique, vient en aide aux institutions de charité, vote un octroi généreux aux sociétés d'agriculture et emploie la balance, qui est considérable, à accélérer le défrichement du riche domaine forestier que nous possédons.

XII.

COLONISATION.

Tant que les seigneuries qui bordent le St. Laurent ont offert des terres nouvelles au trop plein de la population des paroisses primitives, la colonisation a pu marcher sans l'aide du gouvernement. Ce n'est à proprement parler que depuis vingt ans que les habitants de la province, se trouvant trop à l'étroit dans les vieux établissements, ont commencé à se répandre sur les terres du domaine public. La plus grande partie de nos seigneuries étant adossées à des montagnes ou à des terrains marécageux impropres à la culture, il n'a fallu rien moins qu'une impérieuse nécessité pour engager les nouveaux colons à surmonter les obstacles qui s'offraient sur leur passage.

En 1848, le mouvement a commencé : patronisée par le clergé et approuvée par nos hommes publics, la colonisation est venue à l'ordre du jour. C'est alors qu'obéissant à la voix de zélés missionnaires, un groupe de défricheurs, parti des environs des Trois-Rivières, traversa la savane profonde qui jusque-là avait fermé l'entrée des fertiles Cantons de l'Est aux habitants des paroisses de la rive sud du St. Laurent. La plupart de ces hardis pionniers n'avaient pour tout bien que le mince bagage qu'ils emportaient sur leurs épaules, mais c'étaient des hommes pleins de cœur et d'une rare énergie ; ils se rendirent à pied à travers une forêt marécageuse

jusqu'à un endroit connu sous le nom des *Bois-Francs.*

Peu nombreux d'abord, ce groupe de colons s'accrut rapidement malgré le défaut de communications. Le sol était d'une grande fertilité dans l'endroit qu'ils avaient choisi, les promesses brillantes de l'avenir leur faisaient oublier les privations et les fatigues de chaque jour. Le succès de ces premiers colons fut proclamé par toutes les voix de la presse; il se forma dès lors un courant de colonisation vers les Cantons de l'Est, et douze ans plus tard, c'est-à-dire à l'époque du dernier recensement, les *Bois-Francs* contenaient déjà une population de 15,000 âmes, rivalisant en bien-être et en progrès avec les habitants de la vallée du St. Laurent.

Tandis que le district des Trois-Rivières se frayait un chemin vers les Cantons de l'Est, les habitants des comtés de l'Islet et de Kamouraska, sur la rive sud du Bas St. Laurent, formaient une société de colonisation, au moyen d'un capital assez considérable,et allaient à une distance de plus de cinquante lieues implanter une colonie dans le Haut-Saguenay, à Hébertville, trente lieues au nord du St. Laurent. Le comté de Charlevoix fournit lui aussi un contingent considérable à l'établissement de cette région, et vingt ans plus tard (en 1869), il y avait une population d'au moins vingt mille âmes établie dans la vallée du Saguenay.

L'opinion publique éveillée par la hardiesse et le succès de ces entreprises, ne tarda pas à réclamer l'aide du gouvernement, pour seconder les efforts des colons, en leur faisant ouvrir des chemins partout où la colonisation avait chance de succès. Depuis 1854 jusqu'à ce jour, il a été dépensé, à même le trésor public, une somme de 7,500,000

francs pour la construction de chemins à travers les forêts de la Province de Québec. La longueur réunie des chemins ainsi ouverts est de 3,800 milles.

Depuis l'avénement de la Confédération en 1867, la Province de Québec a résolu de pousser avec une nouvelle vigueur l'œuvre de la colonisation. C'est ainsi que la Législature Locale votait en 1869 les sommes suivantes, pour les fins de la colonisation, savoir : $262,000 pour les chemins de colonisation ; pour arpentages $45,000 ; pour l'immigration $12,000 ; pour publication de cartes, tableaux, renseignements officiels sur les terres publiques $2,400 ; subvention aux chemins à lisses favorisant la colonisation $45,000 ; et enfin une subvention de $40,000 en faveur des sociétés de colonisation—soit une somme totale de $406,900, égale à 2,034,500 francs. Le budget de 1870 met à la disposition du gouvernement une nouvelle somme de $281,000 pour les mêmes fins.

XIII.

SOCIÉTÉS DE COLONISATION.

Il s'est produit, depuis quelques années, dans les anciennes paroisses, un mouvement qui témoigne hautement de l'importance que notre population attache à l'établissement de nos terres incultes : c'est la formation d'associations pour venir en aide aux colons pauvres. Rien, à coup sûr, n'est plus propre à seconder les efforts de l'administration, et à faire avancer rapidement la colonisation ; car ce n'est pas tout pour nos défricheurs de pouvoir pénétrer facilement dans la forêt ; ils s'y rendent pour la plupart dans un état voisin du dénûment. C'est là que se fait sentir le besoin de secours ; c'est là aussi que se fait sentir la charitable influence des sociétés de colonisation.

Le gouvernement, tout en continuant à se charger, comme par le passé et encore plus que par le passé, de la confection des chemins, s'est chargé de contribuer à la formation de ces sociétés de secours, en offrant à chacune d'elles un montant égal à la souscription de ses membres. Les vrais amis de la colonisation ont vu là un motif d'encouragement suffisant pour engager les classes aisées à participer à cette œuvre de philanthropie et de patriotisme. Si la population de la Province de Québec continue de répondre, comme elle l'a fait jusqu'ici, à l'appel qui lui est fait dans la loi des sociétés de colonisation, il en résultera inévitablement un grand bien, d'abord par les secours abon

dants qui seront distribués aux colons, et surtout parce que la colonisation sera devenue ce qu'elle doit être : l'œuvre de tous.

Dès la session de 1868, la Législature de Québec votait la loi des sociétés de colonisation, et décrétait que, jusqu'à concurrence de $300, la première société de colonisation régulièrement constituée dans un comté, recevrait chaque année un subside égal aux contributions prélevées parmi ses membres. La seconde et la troisième société formées dans un même comté, jouissent des mêmes droits au subside, mais seulement jusqu'à concurrence de $150 chacune. S'il n'est formé qu'une seule société de colonisation dans un comté, elle a droit aux subsides destinés à la seconde et à la troisième, au prorata des souscriptions de ses membres, avec cette différence toutefois, qu'au-dessus de $300, le montant prélevé par telle société doit être double de celui qu'elle désire obtenir ; en sorte que pour avoir le maximum de l'octroi, qui est de $600 par comté, s'il n'y a qu'une seule société, il faut qu'elle souscrive jusqu'à $900.

La loi prescrit elle-même l'emploi qui sera fait des fonds des sociétés de colonisation. Elles sont tenues, entr'autres conditions, d'aider à activer l'établissement des colons sur les terres de la Couronne et d'attirer dans la province les émigrants des pays étrangers, de diriger les colons ou les émigrés vers les endroits qui leur auront été assignés par le Commissaire des Terres, de leur fournir des grains de semence, des provisions de bouche, des instruments propres au défrichement et à la culture.

Déjà trente-quatre sociétés formées en vertu de cette loi ont été reconnues par le gouvernement, et sont en pleine opération. On voit de suite de quel secours elles peuvent être pour les émigrants qui

veulent se mettre en rapport avec elles. (Voir l'Appendice, où se trouve un tableau contenant la liste de ces sociétés, les noms de leurs principaux officiers et indiquant le siége de leurs opérations.)

XIV.

PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX COLONS.

Dans le but de protéger les colons contre les revers de fortune auxquels ils peuvent être exposés, dans les premières années de leur installation sur le domaine public, une loi passée par la Législature, en 1868, déclare que les terres concédées aux colons ne pourront être grevées d'aucune hypothèque, et ne pourront être vendues par décret judiciaire, pour aucune dette antérieure à la concession qui leur en aura été faite.

Dès l'occupation d'un lot, et durant les dix années qui suivront l'émanation des lettres patentes, les effets suivants seront, sans préjudice à l'article 556 du code de procédure civile, exempts de saisie en vertu de tout bref d'exécution émis par les tribunaux de cette province, savoir :

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille ;

3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une

hache, une scie, un fusil, six piéges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;

4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres ;

6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

7. Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de cette loi.

Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6.

Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme succédant à ses droits.

La Législature de Québec n'a pas cru devoir pousser plus loin la protection dont elle entoure le colon à ses débuts. En effet, ne serait-ce pas créer au colon des embarras sérieux, que de lui accorder plus de priviléges que n'en comportent les exemptions que nous venons d'énumérer ? Il lui faut un certain crédit pour se procurer les avances qui lui sont nécessaires de temps à autre ; et si la loi refusait au marchand tout recours légal contre lui, il serait tout naturel de supposer qu'il ne lui livrerait que sur argent comptant, même les choses les plus

indispensables à la vie. Ainsi, en voulant protéger le colon outre mesure, on lui enlèverait sa solvabilité, et on s'exposerait à le voir mettre ses meubles et ses animaux en gage, ou les vendre à vil prix pour faire face à un besoin pressant.

XV.

CHEMINS A LISSES EN BOIS.

Il est, croyons-nous, peu d'entreprises publiques destinées à rendre d'aussi grands services à la colonisation que les chemins à lisses en bois. Ces chemins sont construits et fonctionnent de la même manière que les chemins de fer ordinaires, avec cette différence qu'ils sont un peu moins larges et que leurs lisses sont en bois franc, au lieu d'être en fer.

L'avantage essentiel qu'ils ont sur les chemins de fer, c'est de coûter beaucoup moins cher que ceux-ci. Cela est dû à ce que leurs terrassements sont moins considérables, à ce qu'ils se plient plus facilement aux sinuosités de la route, et qu'ils peuvent gravir de fortes ondulations de terrain. L'étroitesse de leur voie permet de donner moins de rayon aux courbes du chemin, et par là de tourner aisément les obstacles, tandis que l'adhésion de la lisse de bois à la roue de fonte de l'engin donne à celui-ci une plus grande force pour franchir les élévations qui ne peuvent être évitées.

Les chemins à lisses de ce genre, à raison du bon marché de leur construction et de leur fonctionnement peu dispendieux, sont les seuls qui puissent être construits avec profit pour relier les nouveaux établissements avec les grands centres de population. L'idée de ces chemins nous est venue de nos voisins, qui, eux, l'ont empruntée à la Norvége. Il y a à peine deux ans qu'il en a été question pour la première fois dans la province, et déjà, grâce à la libéralité dont le gouvernement a fait preuve à

l'égard de ce genre d'entreprises, pas moins de sept compagnies sont formées pour construire de ces chemins dans différentes parties de la province. Deux d'entr'elles, celle de Québec et celle de Sherbrooke, sont déjà à l'œuvre, le capital des cinq autres est en grande partie souscrit. Dans le cours de l'été prochain (1870), le chemin à lisses de Québec à Gosford, long de vingt-cinq milles, sera livré au trafic. Le coût total de l'entreprise, y compris l'outillage, engin à vapeur, waggons, etc., n'est que de $125,000, soit environ 25,000 francs par mille. Et nos chemins de fer coûtent en moyenne au moins $30,000, ou environ 150,000 francs par mille.

En vertu d'une loi votée l'an dernier par la Législature, un intérêt de trois pour cent par an est accordé par la province sur le coût de chaque mille de chemin à lisses en bois. En ce qui concerne ce subside de trois pour cent, le coût du mille est limité à cinq mille piastres, non compris les ponts de cent cinquante pieds et au-delà, qui donnent droit à un subside additionnel de trois pour cent, sur le coût de leur construction. Pour avoir droit au subside, le chemin doit être approuvé par le gouvernement, et n'avoir pas moins de quinze milles de longueur. La durée de ce subside est de vingt ans. Moyennant certaines formalités et conditions, il peut être capitalisé à six pour cent, et converti en effets publics négociables.

Les résultats déjà obtenus en si peu de temps, à la faveur de cette législation libérale, nous mettent en droit d'espérer que des chemins à lisses en bois seront construits avant longtemps partout où l'éloignement des marchés se fait sentir. Quand la population sera devenue plus dense et le trafic plus considérable, les lisses de fer remplaceront celles de bois.

XVI.

TERRES PUBLIQUES.

Les terres publiques sont sous le contrôle d'un des membres du gouvernement local, qui a le titre de Commissaire des Terres de la Couronne ; le siége principal de son département est à Québec, capitale de la province. Le Commissaire est représenté, partout où il y a des terres publiques à administrer, par des délégués connus sous le nom d'agents des terres de la Couronne. Les agents des terres sont au nombre de dix-huit. On trouvera dans l'Appendice un tableau des agences, indiquant les noms des agents, le lieu de leur résidence, et le nombre d'acres de terres arpentées dont ils peuvent disposer. Les pouvoirs de ces officiers sont très-étendus ; c'est par eux que s'effectue la vente des bois dans les forêts et celle des terres à coloniser, sujet le tout à la ratification du Commissaire. Ce sont eux qui sont chargés de recevoir les deniers dus au gouvernement pour les terres publiques, et de veiller à l'accomplissement des conditions de vente.

La Province de Québec comprend un territoire de 202,000 milles en superficie ou 129,000,000 d'acres, dont 10,678,931 acres sont concédés en fiefs et en seigneuries, 8,950,953 concédés dans les townships en franc et commun soccage, et 6,400,359 acres divisés en lots de ferme actuellement disponibles ; restent 109,370,116 acres de terres non encore arpentées.

Les droits perçus sur la coupe des bois de commerce, joints au produit de la vente des terres

colonisables, rapportent au trésor provincial un revenu annuel d'environ $400,000, qui va toujours croissant.

Nous allons d'abord dire un mot sur les bois et forêts, ou domaine non arpenté, ainsi que sur les mines dont la plus forte partie est encore en la possession du gouvernement, et nous passerons ensuite aux terres à coloniser.

XVII.

FORÊTS ET BOIS DE COMMERCE.

Dans les 109,370,116 acres non encore arpentés se trouvent comprises plusieurs régions importantes qui, lorsque les voies de communication y auront pénétré, offriront à l'agriculture un domaine plus étendu que les défrichements actuels, et non moins riche en produits de tous genres.

C'est dans ces vastes forêts que s'alimente la branche la plus considérable de notre commerce, la préparation des bois de construction que nous exportons à l'étranger.

Les forêts destinées à l'exploitation des bois de commerce sont divisées en lots de plusieurs milles d'étendue, appelés limites à bois ; ces limites sont vendues à l'enchère, à époques fixes. Outre le prix de vente qui atteint en moyenne onze piastres par mille carré, l'acquéreur est tenu de payer une rente foncière de $2.00 par mille carré.

Le magnifique réseau de rivières, qui sillonnent la province jusqu'à ses extrémités les plus reculées, permet au commerce de bois de pénétrer, dans la forêt, à mesure que la colonisation s'empare du sol. Il fraye ainsi la voie à l'agriculture, en fournissant au colon un emploi lucratif et un marché avantageux pour ses produits. On estime qu'il n'y a pas moins de vingt-cinq à trente mille hommes employés chaque hiver à la coupe des bois, et environ quatre mille chevaux employés à transporter les billots et pièces équar-

ries sur la berge des rivières. Au printemps, dès que la débâcle se fait, tous les cours d'eau grossis par la fonte des neiges transportent comme par enchantement ces riches dépouilles de la forêt à leur destination. Une grande partie est convertie en madriers et planches de toutes dimensions, qui s'écoulent sur les marchés du continent américain et jusque dans l'Océanie ; le reste continue d'être exporté à l'état de bois carré pour le marché européen.

Les principales rivières sur lesquelles se fait le commerce de bois sont l'Ottawa, le St. Maurice, le Saguenay et leurs tributaires. Il se fait aussi des opérations importantes dans ce genre d'exploitation sur les rivières situées au sud du fleuve. Année commune, l'exportation du bois de commerce de la province atteint le chiffre de $10,000,000.

XVIII.

MINES.

Les minerais les plus variés et les plus riches se trouvent en abondance dans la Province de Québec. Au premier rang il faut mettre les mines d'or, de cuivre et de fer.

L'or se trouve surtout dans le district de Beauce, et plusieurs compagnies puissantes se sont formées pour l'exploitation des riches filons de ce district. Cette exploitation est encore à ses débuts, mais, au dire des connaisseurs, ces mines acquerront, par la suite, une importance considérable.

Le cuivre se trouve en immenses quantités dans les cantons de l'Est. Le fer se trouve presque partout, et quelques-uns des minerais de ce précieux métal sont d'une valeur incomparable.

La fonte fabriquée en Canada est de qualité supérieure, à tel point que les Américains l'achètent et l'importent aux Etats-Unis, malgré les droits exorbitants imposés sur son introduction dans ce dernier pays.

Il y a quatre ou cinq ans, on a découvert sur la rive nord du Saint-Laurent des dépôts inépuisables d'oxide magnétique, sous forme de sable noir. Ce minerai est de la plus grande valeur, il ne contient absolument aucune substance nuisible, et comme on peut le travailler avec le charbon de bois, dont le prix ici est des plus minimes, on en fabrique un fer de qualité supérieure, égal, en tous points, au meilleur fer de Suède.

Parmi les autres minerais découverts en plus ou moins grande abondance, jusqu'ici, dans la Province de Québec, contentons-nous d'énumérer ceux de plomb, d'argent, de platine, de zinc, etc., etc.

XIX.

TERRES A COLONISER.

Conditions de Vente — Octrois Gratuits.

D'après le dernier rapport publié par le Commissaire des Terres de la Couronne, le gouvernement de Québec peut, à l'heure qu'il est, livrer à la colonisation 6,400,000 acres de terres divisées en lots de ferme, à peu près toutes accessibles par de bonnes routes, et dont les deux tiers au moins sont propres à la culture. Le prix de ces terres varie de vingt à soixante centins l'acre, c'est-à-dire d'un franc à trois. L'acre est un peu plus grand que l'arpent français, un onzième de plus environ, et un peu moins que la moitié d'un hectare, étant 0,404,671 de l'hectare. Les conditions de vente sont les mêmes pour l'émigrant que pour le colon canadien, et les formalités à accomplir sont très simples.

Quiconque désire faire l'acquisition d'un lot de terre, doit s'adresser, soit personnellement, soit par écrit, à l'agent des terres de la localité où il a l'intention de s'établir, et déposer entre ses mains un cinquième du prix de tel lot. Sur ce, l'agent lui délivrera un acte de vente conditionnel sous sa signature officielle.

Les conditions principales de cette vente sont les suivantes :

Payer comptant un cinquième du prix d'achat et le reste en quatre versements égaux et annuels, portant intérêt au taux de six pour cent par an ; prendre possession de la terre vendue dans les six

mois de la date de la vente, et y résider soi-même ou ses représentants, pendant au moins deux ans à compter du dit jour. Dans le cours des quatre premières années, défricher et mettre en culture au moins dix acres par chaque cent acres, et y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt.

La vente n'est considérée parfaite que lorsque toutes les conditions ci-dessus ont été accomplies, et elle est ratifiée alors au moyen de Lettres Patentes, qui sont délivrées au colon sans frais. Ces Lettres Patentes ne peuvent émaner dans aucun cas avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions ci-dessus, même quand le prix de la terre serait payé en entier.

Il est du devoir des agents de renseigner les colons sur la qualité des différentes terres situées dans leurs agences, et de vendre les lots aux prix fixés par le gouvernement à ceux qui en font les premiers la demande. Il ne peut être vendu plus de deux cents acres à une même personne : un chef de famille peut néanmoins acheter des lots pour ses fils.

Sur huit de nos grands chemins de colonisation, tout colon et tout émigrant mâle, âgé d'au moins dix-huit ans, peut obtenir un lot de cent acres à titre gratuit. Le nombre d'acres destinés à être octroyés gratuitement est présentement de 84,050 et le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a le pouvoir de l'augmenter au besoin. L'agent des terres, tant qu'il lui reste des lots disponibles à titre gratuit, est tenu d'accorder un permis d'occupation pour cent acres à quiconque en fait la demande, pourvu qu'il ait l'âge requis. Sous un mois de la date de ce permis, le concessionnaire

doit prendre possession, à peine d'être déchu de son droit. A l'expiration de sa quatrième année de possession, s'il a construit une maison habitable sur son lot, et s'il a douze acres de terre en culture, il a droit à ses Lettres Patentes sans frais, et devient propriétaire incommutable. On trouvera dans l'Appendice un état détaillé concernant les terres disponibles à titre gratuit.

Le défrichement de nos terres vacantes, favorisé comme il l'est par le gouvernement et par la volonté énergique de la population, s'accroît chaque année dans une progression étonnante. On en jugera par les chiffres suivants: Le recensement de 1851 constatait que le nombre d'acres de terre en culture dans la province était de 3,605,157, celui de 1861 le porte à 4,804,325, soit une augmentation de 1,199,068 acres en dix ans. Aujourd'hui nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, que le nombre d'acres en culture est double de ce qu'il était en 1851.

Autres chiffres non moins significatifs : l'étendue collective des terres concédées dans les townships ou domaines de la Couronne était, en 1861, de 6,696,569 acres ; au commencement de l'année 1869, le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne établissait que l'étendue des terres alors concédées dans les townships, était de 8,950,953 acres, soit une augmentation de 2,254,384 acres en huit ans.

Les principaux centres de colonisation sont la vallée du Saguenay, celle du St. Maurice et celle de l'Ottawa au nord du St. Laurent, puis les Cantons de l'Est, le Bas St. Laurent et la Gaspésie au sud du fleuve.

XX

VALLÉE DU SAGUENAY.

La Rivière Saguenay qui arrose ce fertile territoire, se jette dans le St. Laurent à 40 lieues plus bas que Québec; elle est navigable pour les vaisseaux du plus fort tonnage jusqu'à 20 lieues de son embouchure, c'est-à-dire jusqu'à la Baie des Ha! Ha! Cette baie forme un magnifique bassin d'une dizaine de lieues de circonférence et d'une surprenante beauté, qui lui a valu son nom de Ha! Ha! Au besoin elle pourrait donner asile à une flotte considérable. La marée se fait sentir jusqu'à environ cinq lieues au delà, ce qui permet aux vaisseaux d'outre-mer de remonter jusqu'à Chicoutimi, qui est le centre du grand commerce de bois de cette contrée.

La partie inférieure du Saguenay, c'est-à-dire depuis le St. Laurent jusqu'à la Baie des Ha! Ha!, n'offre de terre arable que de loin en loin, et pas en quantité suffisante pour y implanter de nouveaux établissements. Rien n'égale cependant la beauté sauvage des rives du Saguenay dans cet espace de soixante milles, aussi est-il tous les étés le rendez-vous des touristes de toutes les parties de l'Amérique. La largeur moyenne de cette rivière ou plutôt de ce fleuve, car son nom en langue indienne signifie Bras de Mer, est de près de deux milles, sa profondeur varie de 90 à 147 brasses, et il coule entre deux rives de granit, dont l'élévation souvent perpendiculaire varie de 200 à 1600 pieds.

Le territoire colonisable du Saguenay ne commence donc à proprement parler qu'à la hauteur de la Baie des Ha ! Ha ! De là il s'étend dans une direction nord-ouest jusqu'à une distance de cent milles environ, sur une largeur moyenne de vingt à vingt-cinq milles de chaque côté de la rivière. A soixante milles de la Baie des Ha ! Ha !, se trouve le Lac St. Jean qui se jette dans le Saguenay. Ce lac, qui est de forme presque circulaire, et qui a environ cent milles de tour, sert de réservoir à toute cette contrée ; dix grandes rivières accourant de toutes les directions lui apportent leurs eaux, et rassemblent chaque printemps sur sa surface les bois de commerce abattus dans cette région durant l'hiver. Tout cela se précipite à l'extrémité nord-est du lac par deux énormes décharges qui se joignent à quelque distance de là pour former le Saguenay.

A l'entour du Lac St. Jean, la vallée s'élargit considérablement dans toutes les directions, et avant longtemps les établissements des deux rives du Saguenay joindront leurs ramifications à l'extrémité nord-ouest du Lac.

La plus grande partie de ce territoire, sinon la totalité, est composée d'un sol argileux mêlé d'une légère quantité de sable, qui le rend friable et facile à ameublir ainsi qu'à égoutter. Jusqu'ici on y a cultivé le blé, l'orge, le blé-d'inde (maïs) et les légumes à racines avec un succès étonnant et qui ne se dément pas. Le sol est propre à la culture de toutes les variétés de grains, mais on s'attache de préférence à celle du blé, parce qu'elle est plus rémunérative et qu'elle n'y a encore essuyé aucun revers.

Le climat est partout à peu près le même qu'à Québec, à l'exception cependant du plateau du Lac

St. Jean, où la température se rapproche plutôt de celle de Montréal, à raison des montagnes qui l'abritent à l'est et au nord.

Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, la population actuelle du Saguenay, qui s'est recrutée toute entière dans la province parmi les canadiens-français, est estimée à vingt mille âmes, et les plus anciens établissements agricoles de cette contrée datent à peine de vingt ans. Elle peut en contenir encore vingt fois autant : les colons se sont répandus un peu partout, grâce aux routes que le gouvernement y a fait ouvrir, et il y a de l'espace entre eux.

La partie sud-ouest du Saguenay est traversée par un chemin de trente lieues de longueur, qui commence à la Baie des Ha! Ha! et se prolonge jusqu'à la tête du Lac St. Jean. Un autre, qui est en voie de construction sur la rive nord, viendra rejoindre le premier en faisant le tour du Lac St Jean. Maintenant il y a pour l'été la ligne de navigation à vapeur entre Chicoutimi et Québec, et dans un an au plus un chemin de quarante lieues, percé en ligne presque droite à travers la forêt, reliera en toute saison la ville de Québec à la vallée du Lac St. Jean ; il est déjà ouvert sur moitié de son parcours. Le chemin actuel, qui longe le fleuve jusqu'à la Baie St. Paul, oblige de faire un détour considérable.

L'étendue des terres arpentées et disponibles dans le Saguenay est de 616,600 acres. Le prix de ces terres est de vingt centins ou un franc l'acre.

XXI.

VALLÉE DU ST. MAURICE.

Le territoire arrosé par le St. Maurice et ses tributaires couvre une surface de 24,140 milles carrés. La partie inférieure de cette région, qui comprend la ville des Trois-Rivières et les célèbres forges de St. Maurice, comptait lors du dernier recensement (1861) une population de 73,247 habitants, en grande partie établis dans les seigneuries qui longent le St. Laurent. Plusieurs cantons situés à l'intérieur ont été livrés à la colonisation depuis quelques années, grâce aux grandes routes que le gouvernement y a fait ouvrir, et de belles paroisses ont surgi de distance en distance. Le sol de cette région est en général montagneux et peu propre à la culture sur les hauteurs, mais les nombreuses rivières qui la sillonnent en tous sens offrent des vallées d'une grande fertilité. Ici encore, le commerce de bois, et l'exploitation des inépuisables mines de fer qui avoisinent le St. Maurice, fournissent aux colons pauvres les moyens de pourvoir à leur subsistance pendant les premières années de leur établissement.

La navigation du St. Maurice est interrompue par des chutes assez considérables, sur un espace de quarante milles à partir de son embouchure; de là, jusqu'à une distance de soixante-et-dix milles en remontant vers le nord, les plus lourds bateaux peuvent naviguer à l'aise. Depuis plusieurs années, il est question de construire un chemin de

fer pour relier la ville des Trois-Rivières à la partie navigable du St. Maurice, ce projet ne saurait tarder longtemps à être mis à exécution.

Il y a actuellement dans les cantons du St. Maurice 441,200 acres de terres disponibles, arpentées en lots de ferme et de facile accès, au prix de trente centins l'acre.

La rivière Mantawa, un des tributaires du haut St. Maurice, qui a sa source sur le même plateau que les affluents de l'Ottawa, arrose sur un parcours d'environ vingt-cinq lieues une zône considérable de terres fertiles au-delà des Laurentides. Des explorations récentes faites dans cette vallée établissent à n'en point douter l'importance de ce nouveau champ de colonisation. C'est là que va se déverser avant peu le trop plein des comtés avoisinant Montréal du côté nord, tels que Terrebonne, l'Assomption, Montcalm, Joliette et Berthier.

Deux grandes routes parallèles, la première partant de la ville de Joliette et la seconde de Terrebonne, à douze lieues l'une de l'autre, sont déjà ébauchées jusqu'à la Mantawa, et deux paroisses sont en voie de formation du côté de l'est. A l'ouest, un chemin à lisses en bois, dont la ville de Montréal et les comtés environnants viennent d'entreprendre la construction, va relier avant qu'il soit peut-être deux ans, l'extrémité nord des établissements de Terrebonne avec la métropole commerciale du pays aussi bien qu'avec Ottawa, la capitale fédérale. L'arpentage du territoire de la Mantawa est encore peu avancé, mais doit se poursuivre activement durant la prochaine saison.

XXII.

VALLÉE DE L'OTTAWA.

La rivière Ottawa, qui tombe dans le St. Laurent à l'extrémité ouest de l'Ile de Montréal, divise la Province de Québec de celle d'Ontario. Dans sa course générale, qui est du nord-ouest au sud-est, elle forme avec le fleuve un angle d'environ quarante-cinq degrés. Sa longueur est de 600 milles. Sur ce parcours, elle reçoit de nombreux tributaires dont le plus considérable, la rivière Gatineau, longue de 300 milles, sépare la vallée vers le milieu, en ligne presque perpendiculaire du nord au sud. On estime à plus de 30,000 milles carrés l'étendue du territoire arrosé par l'Ottawa et ses tributaires. La partie située au sommet de l'immense triangle formé par la vallée d'Ottawa est couverte d'une population nombreuse et riche, ce sont les comtés qui avoisinent Montréal du côté du nord et du côté de l'ouest.

Mais quand nous parlons colonisation dans la vallée de l'Ottawa, nous avons en vue surtout les comtés d'Ottawa et de Pontiac qui occupent à eux seuls toute la rive nord de l'Ottawa et se prolongent jusqu'à la limite septentrionale de la province. La population de ces deux comtés s'élevait, en 1861, à un peu plus de 41,000 habitants ; on l'estime aujourd'hui à près de soixante mille, dont moitié d'origine française et moitié d'origine britannique. Il s'y est formé depuis quelques années trois établissements assez considérables d'émigrés allemands qui sont aujourd'hui très-prospères.

Comme dans cette section de la province les terrains sont de formation laurentienne, le sol en est, en grande partie, rocheux, montagneux et tourmenté, mais couvert de bois de commerce d'une grande valeur.

Cependant le sol des vallées et des côtes à pente douce est très-fertile et offre un vaste champ à la colonisation. Les opérations des commerçants de bois facilitent beaucoup l'établissement de ces terrains, en ouvrant des chemins et fournissant un marché à haut prix pour les produits du cultivateur, ainsi que de l'emploi pour lui-même et ses animaux, dans une saison où il peut le faire sans préjudice aux travaux de sa ferme. Ce district est bien arrosé et remarquable par les nombreux et puissants pouvoirs d'eau que fournissent les rivières, les ruisseaux et les lacs qui traversent sa surface.

Les premiers colons de l'Ottawa ont été les marchands de bois. Pour subvenir aux besoins de leurs vastes chantiers, la plupart d'entre eux ont été obligés d'improviser, de distance en distance en pleine forêt, d'importantes exploitations agricoles qu'ils abandonnaient après avoir exploité le bois de commerce des environs. Ces grandes fermes ont été le noyau de la plupart des centres de population actuels. D'abord éloignées les unes des autres, elles ont servi comme de jalons aux établissements qui sont venus se grouper plus tard sur leurs traces.

Le nombre d'acres arpentés en lots de ferme dans cette région et actuellement disponibles, est de 1,358,500, au prix de trente centins l'acre.

XXIII.

CANTONS DE L'EST.

Il est peu de régions en Canada qui offrent plus de ressources à l'émigrant que les Cantons de l'Est. Sherbrooke, qui est la principale ville de cette contrée, se trouve à 120 milles de Québec, c'est-à-dire, à une distance de cinq heures par voie ferrée de la capitale de la Province.

La proximité où sont les Cantons de l'Est des marchés américains, les grandes facilités que fournit le chemin de fer du Grand Tronc pour le transport de leurs produits à ces marchés et à ceux de la Puissance, sont pour l'agriculteur autant d'avantages dont l'importance ne saurait être trop signalée.

L'hiver y est moins rigoureux qu'à Québec. Le printemps y commence beaucoup plus tôt et l'automne beaucoup plus tard, ce qui présente au cultivateur d'autres avantages dont il doit tenir compte.

Grâce à la configuration montagneuse du pays et aux nombreux cours d'eau provenant des lacs, rivières et ruisseaux, les Cantons de l'Est possèdent non-seulement des moyens d'irrigation suffisante pour les récoltes, mais encore des pouvoirs d'eau considérables pour fins manufacturières.

Le bois franc abonde partout; et, après défrichement, on trouve un sol fertile, en général assez léger, mais tout à fait propre à la culture des céréales et des légumes. Une des principales causes de la rapidité des succès obtenus par les défricheurs des Cantons de l'Est, c'est que dans ces

terres hautes, dès la première année on peut semer et récolter; souvent même les cendres du bois brûlé pour faire place au grain contribuent à solder une bonne partie du défrichement.

Les richesses minières ont aussi attiré, depuis un certain nombre d'années, une population considérable dans les Cantons de l'Est.

Comme région propre au pacage, aucun pays n'est supérieur aux Cantons. On s'y occupe beaucoup aujourd'hui de l'élevage du bétail et de la production des laines. Cette branche importante de l'industrie agricole trouve dans les marchés américains une source d'encouragement et de profits. Depuis quelques années, on y a importé avec grand succès les meilleures races de moutons et de bêtes à cornes d'Angleterre, et aux expositions des Etats-Unis, les éleveurs des Cantons de l'Est ont fréquemment remporté les prix pour leurs bestiaux.

Ayant accès à un double marché, par suite de la proximité où ils se trouvent de la frontière, beaucoup de cultivateurs des Cantons ont de vastes exploitations agricoles. La moyenne des exploitations varie de 100 à 600 acres; circonstance qui y rend la main-d'œuvre très recherchée et les gages constamment élevés.

Le gouvernement possède dans cette région 920,300 acres de terre en friche qu'il est disposé à vendre à des conditions très-raisonnables. La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique offre aussi quantité d'excellents lots en vente, et de simples particuliers sont propriétaires de terrains dont ils peuvent disposer.

Les terres du gouvernement se vendent uniformément de 50 à 60 centins l'acre, quant à celles occupées par les particuliers, la quotité du prix dépend beaucoup de la localité, de la proximité

des villes et des villages, des routes et des moyens de communication avec les principaux marchés ; mais, terme moyen, le prix de l'acre peut être estimé à $1.00.

Le colon venant d'Angleterre, d'Irlande ou d'Écosse, trouvera dans les Cantons chacune de ces diverses nationalités largement représentée. Nulle part dans la Province il ne se trouvera plus chez lui que dans la partie sud-ouest de cette région. La population de langue anglaise se compose en partie des descendants des royalistes qui ont quitté les Etats-Unis à l'époque de la déclaration de l'Indépendance Américaine. Les Canadiens-Français s'y sont portés en grand nombre depuis 1848, et rivalisent déjà d'importance avec eux.

Le cultivateur, avec des moyens restreints, peut devenir possesseur d'une terre partiellement défrichée ; le travailleur agricole est sûr d'y obtenir un emploi immédiat, aussi bien que le mineur et l'ouvrier. De son côté, le capitaliste trouvera un excellent placement de ses fonds dans cette contrée, où l'industrie agricole et manufacturière n'a besoin pour être sans rivale que d'un léger accroissement de capital.

XXIV.

BAS ST. LAURENT.

Rive Sud.

En descendant le St. Laurent, depuis Québec jusqu'à l'extrémité Est du comté de Rimouski, on est frappé de l'aisance et du confort de la population qui habite les bords du fleuve; malheureusement cette fertile vallée est bornée, sur toute sa longueur, à quatre ou cinq lieues du fleuve, par une chaîne non interrompue de hauteurs impropres à la culture. En arrière de ces hauteurs se déroule jusqu'à la ligne Provinciale une vallée parallèle à celle du St. Laurent; c'est là que se trouve l'importante région de colonisation qui fait le sujet de ce titre—sa longueur est de plus de 200 milles, et sa largeur varie de 15 à 40 milles, selon les accidents des montagnes et de la frontière provinciale qui suit le cours de la Rivière St. Jean.

Pour faciliter l'accès de ce territoire et coordonner les établissements, on y a tracé un chemin de 209 milles, qui le traverse vers le milieu sur toute sa longueur. Une bonne moitié de ce chemin est maintenant ouverte. De distance en distance, à tous les dix ou douze milles, une route transversale partant des derniers établissements de la vallée du fleuve, traverse la montagne, et vient aboutir au chemin Taché, qui est le nom donné à cette grande artère de colonisation. Il y a de plus les deux grands chemins militaires de Matapédiac et de Témiscouata;—celui de Matapédiac, long de

110 milles, qui relie le St. Laurent à la Baie des Chaleurs ;—celui de Témiscouata, long de 70 milles, qui s'étend de la Rivière-du-Loup au Nouveau-Brunswick.

Les deux extrémités du chemin Taché sont réputées meilleures que la partie centrale ; néanmoins, partout dans cette région, c'est le bois franc qui domine, et généralement cela indique un bon sol. Ce chemin est un de ceux sur lesquels le gouvernement offre des octrois gratuits Il ne s'agit que de le border d'habitants sur tout son parcours, et la colonisation marchera ensuite d'elle-même dans cette vallée.

Cette partie de la province est à peu près la mieux favorisée sous le rapport des communications. Arrivé sur le bord du fleuve, le colon, pour aller partout où il veut, a le choix du bateau à vapeur ou de la voie ferrée. Le terminus du Grand Tronc du côté de l'Est se trouve à la Rivière-du-Loup, à quarante lieues plus bas que Québec. Maintenant, voici le chemin de fer Intercolonial en voie de construction, qui de la Rivière-du-Loup se prolongera jusqu'à Halifax.

Cinq grands townships viennent d'être arpentés dans la vallée de Matapédiac, sur le tracé même de l'Intercolonial. Les rapports des arpenteurs, qui ont fixé les limites de ces nouveaux cantons, établissent que la plus grande partie de ce territoire est d'un sol très propre à la culture, et tout nous porte à croire que la colonisation va l'enrichir rapidement.

Le nombre d'acres divisés en lots de ferme et actuellement disponibles dans le Bas St. Laurent, rive sud, est de 1,423,200 acres, au prix de trente centins l'acre.

XXV.

LA GASPÉSIE.

La péninsule qui forme l'extrémité sud-est de la province est généralement désignée sous le nom de Gaspésie ; elle comprend tout le territoire situé à l'est du chemin Matapédiac, soit une superficie de 8,613 milles. Le Golfe St. Laurent et la Baie des Chaleurs, qui baignent ses 400 milles de côtes, en font un des postes de pêche les plus avantageux de la Puissance du Canada.

Le sol de la Gaspésie, quoique montagneux, offre néanmoins une quantité considérable de terres fertiles. Tous ceux qui ont voulu s'y livrer sérieusement à l'agriculture ont réussi au-delà de leurs espérances. Les plantes marines apportées sur le rivage par les relais de la mer, offrent partout un engrais d'une grande valeur ; de plus, il y a l'engrais de poisson que les colons peuvent se procurer avec la pus grande facilité.

Un citoyen marquant de Percé, M. Geo. LeBouthillier, interrogé en 1868 par un comité de l'Assemblée Législative de Québec, parlait en ces termes des chances d'avenir que cette région offre à ceux qui veulent aller se fixer sur ses côtes :

" Qu'on le tienne pour certain," dit-il, " des hommes qui possèderaient une propriété en bon ordre de vingt acres seulement sur cette côte, vivraient avec plus d'aisance que n'importe où sur ce continent. Le secret pour gagner de l'argent dans la carrière de pêcheur, c'est d'avoir avant

tout une terre qui lui fournisse toutes ses provisions de bouche et une partie de son vêtement.

" Et la pêche faite dans ces conditions aide à la terre, elle fournit une grande partie des engrais. Les jours ou les heures où les employés de l'armateur ne sont pas demandés sur la grève, ils trouvent toujours de l'occupation sur la ferme, et peuvent y faire de grandes améliorations au compte de la pêche. La conclusion, c'est que la pêche et la culture s'entr'aident, c'est qu'avant d'entreprendre la pêche, il faut être bien établi sur une terre en bonne culture ayant les bâtiments convenables; c'est que pour encourager les pêcheries, il faut encourager l'agriculture.

" L'agriculture est la base de la pêche, comme ailleurs elle est la base des manufactures et de l'industrie."

Le comté de Bonaventure, qui forme la partie sud de la péninsule Gaspésienne, quoique prenant aussi une part très active dans les pêcheries, est plus avancé en agriculture que celui de Gaspé proprement dit. Les terrains qui bordent la Baie des Chaleurs sont tous en culture, et à certains endroits les défrichements ont pénétré à plusieurs milles dans l'intérieur. Il y a place pour des milliers et des milliers de colons dans ces parages, et le sol y est en général très fertile. Les travaux du chemin de fer Intercolonial qui traverse le comté de Bonaventure y ont déjà attiré beaucoup de monde, et avant peu la propriété foncière aura doublé de valeur de ce côté. Le gouvernement offre en vente dans la Gaspésie 491,100 acres, au prix de vingt et trente centins.

XXVI.

IMMIGRATION.

Exposé de la Politique du Gouvernement.

En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux ont juridiction concurrente en matière d'immigration. Comme les provinces sont maîtresses absolues des terres publiques comprises dans leurs limites respectives, il est nécessaire qu'il y ait entente et uniformité d'action entre chacune d'elles et les autorités fédérales. Dès l'automne 1868, une convention, composée des délégués de chacune des provinces et du chef du cabinet fédéral, se réunissait à Ottawa, et assignait à chaque gouvernement sa part d'action dans l'œuvre commune.

Au gouvernement central revient la charge d'établir les agences en Europe, d'acquitter toutes les dépenses de la quarantaine, etc.

Quant aux gouvernements locaux, il a été entendu qu'ils profiteraient des travaux des agents du gouvernement fédéral, et qu'ils pourraient aussi, quand bon leur semblerait, envoyer des agents en Europe.

A la suite du rapport qui contient les délibérations de la convention, se trouvent des lettres importantes adressées par les secrétaires des diverses provinces au président du comité d'immigration. Nous ne saurions donner une idée plus exacte de la politique du gouvernement de Québec, relati-

vement à l'immigration, qu'en reproduisant ici celle écrite par l'Honorable M. Chauveau :

A M. JACKSON, M. P. P.,

Président du Comité d'Immigration, à Ottawa.

Monsieur,

Le soussigné est heureux de se rendre à la demande qui lui est faite de faire connaître les mesures adoptées par le gouvernement de la Province de Québec pour l'établissement des terres incultes et l'immigration.

Ces deux objets ont constamment occupé le gouvernement de la province, ainsi que la Législature, et la plus grande partie du revenu du domaine public a été employée, sous diverses formes, à ces deux grandes entreprises qu'il est impossible de séparer, puisque tout ce qui tend à faciliter aux habitants de la province l'accès des terres publiques favorise également l'immigration.

La Législature de la Province de Québec a passé plusieurs lois dans le but d'activer l'établissement des terres de la Couronne, et dans toute cette législation les immigrés ont été mis sur le même pied que les enfants du sol.

Une de ces lois, passée dans la première session de notre Législature, a pour objet la construction de chemins de colonisation, lesquels sont divisés en trois classes : ceux de la première classe sont considérés comme étant d'utilité publique et comme intéressant toute la province, et sont construits exclusivement aux dépens du gouvernement ; ceux de la seconde classe sont construits, partie aux frais du gouvernement et partie aux frais des municipalités, ces dernières contribuant pour une moindre somme que la province ; ceux de la troisième classe sont construits de la même

manière, avec cette différence toutefois que les municipalités sont tenues de contribuer pour une somme au moins égale à celle du gouvernement.

Le gouvernement a dépensé, pendant les dix-huit derniers mois, pour les chemins de colonisation, près de soixante mille piastres, et il a été voté, pour les dix-huit mois courants, $187,000 pour les chemins de première classe, $45,000 pour ceux de seconde classe, et $30,000 pour ceux de troisième classe.

Dans la même session, il a été passé pour encourager la colonisation, un autre acte qui exempte toutes les terres publiques concédées à des colons de bonne foi, de la saisie pour les dettes contractées antérieurement à l'octroi ou concession ; lequel exempte aussi de la saisie, pendant dix ans à compter de l'octroi des lettres-patentes, et pendant tout le temps écoulé entre l'octroi des lettres-patentes et l'occupation du lot par le colon, jusqu'à concurrence de cinq années seulement, les meubles et effets suivants : voir l'énumération qui en est faite aux pages 54 et 55, XIV. Priviléges accordés aux colons.

Pendant la dernière session, la Législature a passé un acte concernant la vente des terres publiques, dans le but d'établir des agences ou de concentrer les agences déjà établies pour la vente des terres, la coupe des bois, la colonisation et l'immigration, de manière à rémunérer plus convenablement ceux qui en sont chargés, et à faire marcher de front ces objets importants et nécessairement liés les uns aux autres.

Toute organisation de secours aux immigrés, au lieu de leur destination, ne peut se faire qu'après la nomination des agents mentionnés dans cet acte.

Le agences du gouvernement fédéral à Québec

et à Montréal étant maintenues, le gouvernement de la province ne se propose pas, du moins pour le présent, d'établir des agences dans ces deux villes.

Comme un grand nombre d'émigrés se dirigent vers l'Ottawa, et qu'une assez grande partie d'entr'eux s'établit sur les terres de la Province de Québec, le gouvernement local a ouvert un crédit en faveur de l'agent fédéral à Ottawa, pour lui aider à diriger vers les terres de cette province ceux qui désirent s'y établir.

Le prix des terres dans la Province de Québec varie de 30 à 60 centins par acre ; celles de la partie Est de la province sont généralement concédées à raison de 30 centins.

On fait des octrois gratuits de terres sur le chemin Taché et sur le chemin Matapédiac et sur d'autres grands chemins de colonisation. On trouvera dans un tableau préparé par le Commissaire des Terres de la Couronne et publié à la suite du rapport du comité sur l'émigration et sur la colonisation dans la précédente session de la Chambre des Communes, des renseignements détaillés sur la quantité de terre mise en vente dans les différentes parties de la province, et sur le prix et les conditions de la vente. Le rapport du Commissaire des Terres de la Couronne qui vient d'être publié contient aussi des renseignements de cette nature.

Pendant la dernière session, la Législature a passé un acte pour encourager la construction de chemins à lisses (railways) de colonisation, par lequel elle accorde à de certaines conditions un subside annuel à sept différentes compagnies qu'elle a incorporées pour cet objet, et aussi un autre acte pour l'encouragement et la formation de sociétés de colonisation.

Ces sociétés peuvent aussi agir comme sociétés d'immigration. Leurs objets sont décrits comme suit :

1o. D'aider à activer l'établissement des colons sur les terres de la Couronne, d'attirer les émigrés des autres pays, et de rapatrier ceux des habitants du pays qui ont émigré à l'étranger ;

2o. D'ouvrir, avec la permission du gouvernement, et d'aider au gouvernement et aux municipalités à ouvrir des chemins sur les terres vacantes de la Couronne, ou y conduisant ;

3o. De diriger les colons ou les émigrés vers les endroits qui leur auront été assignés et réservés par le Commissaire des Terres de la Couronne, tel que ci-après pourvu ;

4o. De fournir aux colons des grains de semence, des provisions, des instruments propres au défrichement des terres et à la culture ;

5o. D'aider au Département de l'Agriculture et au Département des Terres de la Couronne à répandre les connaissances et les informations propres à favoriser la colonisation ;

6o. De promouvoir la colonisation et d'aider aux colons par tous les moyens et par toutes les démarches qu'elles jugeront à propos d'adopter, conformément aux règlements qui seront approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Le gouvernement subventionne ces sociétés en leur accordant une somme égale au montant de leurs souscriptions jusqu'à trois cents piastres, et égale à la moitié de leurs souscriptions au-dessus de cette somme, jusqu'à concurrence d'une autre somme de trois cents piastres. Il peut se former jusqu'à trois sociétés dans une même division électorale ; mais le montant total des subventions dans chaque division électorale ne doit pas dépasser six cents piastres.

Ces sociétés ont de plus le droit d'acquérir des propriétés par legs ou autrement et de recevoir des contributions des municipalités et autres corporations de toute nature ; et elles sont elles-mêmes incorporées pour cet objet.

Le Département de l'Agriculture et de la Colonisation surveille l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés ; et il y a tout lieu d'espérer qu'un certain nombre d'entr'elles prendra une part active dans tout ce qui concerne l'immigration.

A part des subventions accordées à ces sociétés, des townships ou parties de townships seront réservés pour les colons qu'elles y dirigeront ; et ces colons, qu'ils soient nés dans ce pays ou immigrés, auront la préférence sur tous les autres dans la concession des terres aux conditions et aux prix ordinaires ; de plus, le gouvernement fera à chaque société l'octroi gratuit d'un lot de terre pour dix lots établis et défrichés par ses colons.

On peut aussi former d'autres sociétés de colonisation indépendamment des trois sociétés allouées à chaque division électorale ; mais ces sociétés, quoique possédant tous les pouvoirs et priviléges des autres sociétés, ne recevront point de subvention du gouvernement.

Le département de l'agriculture et de la colonisation prépare actuellement, dans le but de favoriser la colonisation et l'immigration, deux brochures, dont l'une intitulée : " Guide du Colon," sera distribuée dans le pays, et l'autre dans les pays étrangers ; toutes deux seront accompagnées d'une carte.

Le gouvernement a pris en considération l'établissement d'agences dans les Iles Britanniques et sur le continent de l'Europe, mais n'a pas encore décidé s'il doit ou non se contenter d'utiliser les

services des agents déjà nommés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement a obtenu de la Législature un vote de douze mille piastres pour tout ce qui concerne l'immigration pendant les dix-huit mois que couvre le budget de la dernière session.

En sus des appropriations ordinaires pour l'exploration et l'arpentage des terres de la Couronne, la Législature a voté, dans sa dernière session, une somme de quarante mille piastres pour des explorations dans le but de constater et de faire connaître les ressources du territoire inculte de cette province.

Le Département des Terres de la Couronne s'occupe d'organiser en ce moment une exploration géologique et topographique du vaste territoire qui s'étend au nord de la chaîne des Laurentides, et dans lequel le Saguenay, le Saint Maurice et l'Ottawa prennent leur source.

L'année dernière, ce département a aussi fait explorer et arpenter plusieurs townships sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, afin d'activer la colonisation dans cette région.

Enfin, en vertu d'une loi passée dans la première session de notre Législature, on prépare actuellement une carte topographique indiquant tous les nouveaux établissements et tous les chemins de colonisation; il y a lieu d'espérer qu'elle sera bientôt terminée.

Telles sont, en résumé, les mesures que le gouvernement et la Législature de cette province ont cru devoir prendre dans l'intérêt de la colonisation et de l'immigration; à celles-là s'ajouteront plus tard celles qui pourront être recommandées par la commission interprovinciale, dans laquelle sont représentés le gouvernement fédéral et les deux

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

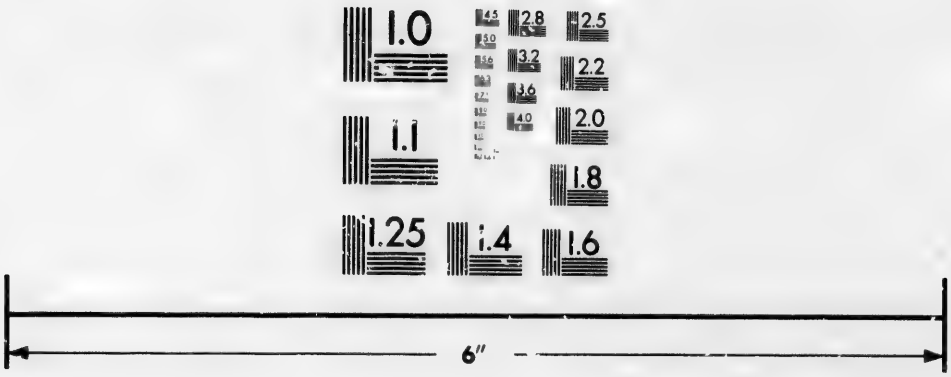

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEESTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

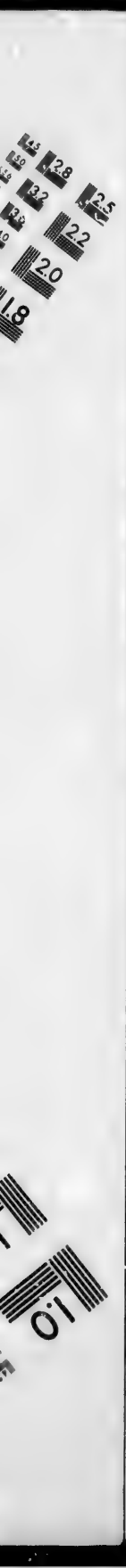
1.0
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2

gouvernements locaux, commission instituée à la demande du soussigné de la part du gouvernement de la Province de Québec.

(Signé,) PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire de la Province de Québec.

Ottawa, 11 juin 1869.

VOIES DE COMMUNICATION.

Il convient de placer en premier lieu la ligne des Vapeurs Océaniques de Montréal, ou *Montreal Ocean Steamship Company.* Cette ligne appartient à une compagnie particulière incorporée ; les MM. Allan, de Montréal, en sont les principaux actionnaires, aussi est-elle fréquemment désignée sous le nom de "Ligne Allan," *Allans Line*, de même que sous celui de "Ligne Canadienne." Le gouvernement du Canada lui accorde un subside considérable pour le transport hebdomadaire des malles européennes.

Les vaisseaux de cette ligne sortent tous des chantiers de la Rivière Clyde, et sont construits en fer ; leur force motrice est proportionnée à leur tonnage, et ils sont à double engin. En voici la liste :

Assyrian	3,500	tonneaux,	En construction.
Caspian	3,000	"	"
Scandinavian	3,000	"	Capt. Ballantine.
Prussian	3,000	"	" Dutton.
Austrian	2,700	"	" Wylie.
Nestorian	2,700	"	" Aird.
Moravian	2,650	"	" Brown.
Peruvian	2,600	"	" Smith.
Hibernian	2,434	"	" Watts.
Nova Scotian	2,300	"	" Richardson.
North American	1,784	"	" Grange.
Germany	3,250	"	" Graham.
European	2,650	"	" Bouchette.
Ottawa	1,631	"	" Archer.
Damascus	1,600	"	" Nooks.
St. David	1,655	"	" Scott.
St. Andrew	1,432	"	" Ritchie.
St. Patrick	1,207	"	" Wylie.
Norway,	1,350	"	" Mylins.
Sweeden	1,320	"	" McKenzie.

Tous les Jeudis, un de ces vaisseaux part de Liverpool, touche à Londonderry, (Irlande) pour prendre les passagers qui s'y trouvent, et recevoir à bord les dernières malles de Londres, il quitte Londonderry tous les Vendredis vers six heures de l'après-midi.

De la mi-Avril à la première semaine de Novembre, les paquebots se rendent en droite ligne à Québec et à Montréal : le reste de l'année, ils se rendent à Portland, dans l'Etat du Maine, E.-U. A Québec et à Montréal, de même qu'à Portland, les paquebots canadiens se trouvent en communication avec le chemin de fer du Grand-Tronc, et forment par conséquent une ligne de transport non-interrompue et directe entre l'Europe et toutes les parties du Canada aussi bien que des Etats-Unis.

En 1869, la durée moyenne de la traversée de Liverpool à Québec a été de neuf jours et demie, de Québec à Liverpool neuf jours et demie aussi ; et durant l hiver, de Liverpool à Portland, onze jours et demie, de Portland à Liverpool, dix jours et demie.

Les prix de passage sont, pour les cabines, de quinze louis quinze chelins à dix-huit louis dix-huit chelins sterling ; les passagers d'entrepont ont une table abondamment pourvue de mets bien apprêtés et régulièrement servie par les employés du vaisseau ; les prix de passage qu'on leur demande sont aussi réduits que sur aucune des lignes qui vont de Liverpool à New-York.

Des paquebots supplémentaires appartenant à la Compagnie sont expédiés, chaque semaine, de Liverpool à Québec et à Montréal, pour le transport des passagers et des marchandises, lorsqu'il s'en présente en suffisante quantité pour couvrir les frais du voyage.

Tous les Mardis, un des paquebots de la même Compagnie, appartenant à la ligne de Glasgow, affectée également au transport des passagers et des marchandises, part de Glasgow (Ecosse), touche à différents ports d'Irlande, et se rend à Québec et à Montréal. Les prix de passage, par cette ligne, sont de quinze louis quinze chelins pour les cabines de première classe, et de neuf louis pour les cabines de seconde classe ; les passagers de l'entrepont ont une table abondamment pourvue de mets bien apprêtés et régulièrement servie par les employés du vaisseau, et le prix du passage est aussi modique que sur aucune des lignes qui font le trajet de Liverpool à New-York.

Les paquebots *Norway* et *Sweeden* forment de plus une ligne régulière entre Liverpool et Drontheim, en Norvége. Les passagers qui prenneut ces vapeurs se rendent en droite ligne de Drontheim à Québec, et n'ont à subir qu'un seul transbordement.

Les personnes qui prennent passage à bord des paquebots de la Compagnie peuvent avoir leurs billets depuis n'importe quelle partie de l'Europe jusqu'aux différentes stations de chemins de fer du Canada et des Etats-Unis. Arrivé au point d'arrêt, le bagage des passagers est transporté du vaisseau à la prochaine station de chemin de fer, aux frais de la Compagnie.

Il y a des interprètes à bord des paquebots de même que dans les convois de chemins de fer qui transportent des émigrants.

Les Agents de la Compagnie des Vapeurs Océaniques de Montréal sont :

A Montréal et à Portland....MM. Hugh et Andrew Allan.
A Québec..... " Allans Rae & Cie.
A Liverpool..... " Allans Brothers & Cie.

A Glasgow .....MM. James et Alexander Allan.
Au Havre.....M. John M. Currie,
21, Quai d'Orléans.
A Paris.....M. Gustave Bossange,
21, Quai Voltaire.
A Hambourg.....MM. W. Gibson et Hugo.
A Londres ..... " Montgomery et Greenhorne,
17, Gracechurch St.

Le port de Québec n'est qu'à 2,649 milles géographiques de Liverpool, par voie du Détroit de Belle-Ile, et à 2,808 milles par le Cap de Raze (Cape Race), tandis que Boston en est à 2,895 milles, et New-York à 3,095. Dès l'instant où l'on entre dans les eaux du St. Laurent, la navigation n'offre plus les mêmes dangers qu'en pleine mer, et de Belle-Ile à Québec il y a 826 milles de cette navigation. Les avantages considérables que possède la voie du St. Laurent sur les routes rivales des Etats-Unis, tant au point de vue de la distance à parcourir, qu'à raison de la sûreté de la navigation, permettront toujours aux paquebots canadiens de faire avec profit la concurrence aux lignes américaines pour le transport des émigrants. On s'en convaincra davantage si l'on songe que, rendu à Québec, l'émigrant se trouve au cœur du continent, dans un pays tempéré et salubre, et peut de là se diriger par bateau à vapeur vers n'importe quel point du Canada ou de l'Ouest, évitant ainsi des centaines de milles de chemin de fer, qu'il aurait à parcourir pour atteindre le lieu de sa destination, s'il débarquait dans aucun des ports du littoral de l'Atlantique.

Depuis quelques années une ligne composée de deux paquebots, exécute durant l'été une série de voyages réguliers, de Londres à Québec et Montréal. Du 30 juin 1868 au 30 juin 1869, il est entré dans les différents ports de la province 1,384 vaisseaux d'outre-mer, y compris les navires à vapeur.

La navigation complète du St. Laurent embrasse une étendue de 2,384 milles depuis le détroit de Belle-Ile jusqu'à Fond-du-Lac, à la tête du Lac Supérieur. Les navires d'outre-mer tirant 20 pieds d'eau remontent le fleuve jusqu'à Montréal, (986 milles au-dessus de Belle-Ile.) A partir de ce point le cours du fleuve est obstrué en différents endroits, par des barrages naturels, qui, retenant ses eaux, lui donnent de distance en distance plus d'expansion et forment de véritables lacs. Ces obstacles ont été surmontés au moyen d'un système de canaux échelonnés sur tout le parcours, et dont la longueur réunie est de 70 milles et vingt-trois arpents. Les écluses sont au nombre de cinquante-quatre, et l'ascension totale est de 536½ pieds. Grâce à ces canaux les navires de 400 tonneaux peuvent remonter le St. Laurent depuis Montréal jusqu'à la tête du Lac Supérieur, c'est-à-dire sur un parcours de 1,398 milles. Ces travaux ont été exécutés, pour la plus grande partie, durant l'Union des deux Canadas (Ontario et Québec), et ont coûté aux deux provinces la somme de $7,569,886 ou 37,809,430 francs.

Le plus considérable de ces canaux est celui de Welland qui relie la navigation du Lac Ontario à celle du Lac Erié, en évitant la fameuse cataracte de Niagara.

Notre système de canaux se trouve complété par celui du Sault Ste. Marie long de $1\frac{1}{17}$ mille, construit sur la rive américaine, et qui sert à relier le Lac Huron au Lac Supérieur, en évitant le Sault Ste. Marie.

Les canaux de l'Ottawa et celui du Rideau, qui embrassent une navigation artificielle de 134 milles, mériteraient une mention détaillée si l'espace le permettait ; qu'ils nous suffise de dire

qu'ils établissent une communication non-interrompue de 242 milles entre Montréal, Ottawa et Kingston. Entrepris dans un but de défense militaire, ces canaux ont été en grande partie construits aux frais du gouvernement impérial.

L'écluse de St. Ours et le canal de Chambly, sur le Richelieu, rendent cette rivière navigable, pour les bateaux de 230 tonneaux, jusqu'au Lac Champlain, dans lequel elle prend ses eaux; de là par les canaux américains on tombe dans la rivière Hudson, et l'on arrive à New-York par une ligne presque perpendiculaire nord et sud à partir de l'embouchure du Richelieu.

La navigation intérieure de la province se fait au moyen de bateaux à vapeur qui sillonnent le fleuve dans toutes les directions, et pénètrent dans toutes les rivières navigables. Les principales compagnies de navigation sont: la Compagnie du Richelieu, qui possède à elle seule presque tous les bateaux qui font le service entre Montréal, Québec et les ports intermédiaires; la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, qui occupe le bas du fleuve depuis Québec jusqu'au Saguenay; la Compagnie des Vapeurs du Golfe, qui va de Québec à Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, en faisant le tour de la Baie des Chaleurs et touchant aux divers ports qui s'y trouvent; et enfin la Compagnie de Navigation Canadienne, qui fait le trafic de l'Ottawa et celui du haut St. Laurent entre Montréal et Kingston; pour la descente les bateaux à vapeur de cette Compagnie n'ont pas à entrer dans les canaux: ils suivent le fleuve et sautent les cascades.

Rien n'est agréable comme de voyager dans la belle saison à bord de nos élégants vapeurs: aussi est-ce bien sur le St. Laurent et sur ses tributaires

qu'il faut contempler la riche et imposante nature du Canada, ses vastes plaines, ses montagnes aux formes arrondies, ses grands arbres et leur magnifique feuillage ; c'est là que son beau ciel, que ses paysages variés, ornés de blanches maisons se tenant toutes d'une file comme un village sans fin, vous apparaissent dans tout leur éclat.

La Province de Québec possède en outre un système complet de voies ferrées, construites et administrées par des Compagnies particulières. La plus considérable, la Compagnie du Grand-Tronc, possède à elle seule 1,376 milles de chemin de fer en pleine opération : ces chemins ont été ouverts de 1847 à 1860. La ligne principale, le Grand-Tronc proprement dit, s'étend depuis la Rivière-du-Loup, 120 milles à l'Est de Québec, jusqu'à l'extrémité Ouest de la Province d'Ontario, où elle communique avec les chemins de fer américains. Dans la Province de Québec trois de ses embranchements conduisent aux Etats-Unis : celui du St. Laurent et de l'Atlantique, aboutissant à Portland, celui du Champlain et du St. Laurent, et celui de Montréal et New-York.

Le Pont Victoria, qui traverse le St. Laurent à Montréal, forme partie du Grand-Tronc, et sert de trait d'union, de point de ralliement à toutes les ramifications de ce vaste réseau de voies ferrées, qui sans lui n'eût pas été possible. Ce pont, qui est considéré à bon droit comme une des plus grandes merveilles du génie architectural et industriel de notre époque, a 9,184 pieds de longueur ; il a 24 arches de 242 pieds de diamètre chacune, et une, celle du centre, de 330 pieds. Les piliers et les abords sont en pierre de taille, et supportent, à soixante pieds au-dessus des plus hautes eaux du fleuve, un énorme tube en fer, à l'entrée du-

quel on voit à chaque instant du jour s'engouffrer et apparaître ces longs convois de waggons qui vont et viennent constamment entre Montréal et les villes qui alimentent son commerce.

Le coût de la construction du Grand-Tronc et de son matériel de roulage, joint au prix d'acquisition des différents embranchements qui en font partie, s'élève à la somme de $102,802,502. La largeur de la voie ferrée du Grand-Tronc est de cinq pieds et six pouces. Le gouvernement du Canada-Uni (Québec et Ontario) a avancé pour cette entreprise une somme de $15,000,000.

Le chemin de fer Intercolonial qui se construit actuellement aux frais du gouvernement du Canada, et qui devra être en opération au mois de Juillet 1872, achèvera de mettre en communication régulière toutes les provinces qui font partie de la Confédération Canadienne. La longueur totale de l'Intercolonial est de 488½ milles. Il communique avec le Grand-Tronc, à la Rivière-du-Loup, se prolonge en ligne parallèle au fleuve jusqu'au chemin Matapédiac, et de là traversant les comtés de Rimouski et de Bonaventure il joint le Nouveau-Brunswick; du Nouveau-Brunswick il va aboutir à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, donnant ainsi en toute saison à la Province de Québec et au reste de la Puissance libre accès à l'Atlantique par le territoire canadien.

Les autres chemins de fer sont : celui de La Noraye à Joliette, sur la rive Nord du fleuve; celui de Stanstead à Chambly, celui de la Vallée de Massawippi, en construction, dans les Cantons de l'Est; et celui de Carillon à Grenville, sur la rive Nord de l'Ottawa. Leur largeur est de quatre pieds huit pouces et demie. Leur longueur réunie est de cent milles, en y comprenant les trente-trois milles

de la ligne Massawippi ; celle des chemins à lisses en bois déjà commencés est de près de cent milles, et avant peu elle sera du double.

Pour donner une idée complète de nos voies de communication, il nous suffira d'ajouter que de bons chemins de roulage relient entre eux tous les établissements de la province, depuis les plus anciens jusqu'à ceux qui commencent à poindre dans la forêt. Partout la malle-poste circule régulièrement, et tout village tant soit peu important a son bureau de télégraphie, qui le met en communication, non-seulement avec tout le Canada et les Etats-Unis, mais encore avec l'Europe par le Câble Transatlantique.

XXVIII.

LOIS DE LA PROVINCE.

Etat Civil — Naturalisation — Cens Electoral — Successions — Testaments — Mariage — Acquisition d'immeubles — Régime hypothécaire.

A l'aide des principes généraux posés dans ce chapitre, les émigrants peuvent se former une idée de la tendance de nos lois; et en se les rappelant, ils seront en état de se guider par eux-mêmes dans tout ce qui a trait à la conservation et à la disposition de leurs biens, ainsi que dans leurs relations d'affaires avec les habitants de la province. Nous nous sommes efforcé de faire entrer dans ce cadre restreint un abrégé de ce qu'il leur importe le plus de connaître de notre code.

Tout sujet britannique est, quant à la jouissance des droits civils et politiques, dans la Province de Québec, sur le même pied que ceux qui y sont nés.—Art. 18 du Code Civil.

L'étranger devient sujet britannique après avoir résidé trois ans dans une partie quelconque de la Puissance du Canada, et en prêtant les serments de résidence et d'allégeance exigés par la loi. Ces conditions accomplies, il n'a qu'à s'adresser au tribunal compétent pour obtenir un certificat de naturalisation, qui le met à tous égards sur le même pied que ceux qui sont nés en Canada.

Pour avoir droit de voter aux élections des députés au Parlement, il faut avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans (l'âge de majorité en Canada), être sujet britannique de naissance ou naturalisé tel,

et posséder, à titre de propriétaire, locataire ou occupant, un immeuble coté sur le rôle d'évaluation de la municipalité à la valeur réelle d'au moins trois cents piastres, ou donnant un revenu annuel d'au moins trente piastres, dans les villes érigées en divisions électorales; dans les comtés ruraux la valeur réelle de l'immeuble qui donne droit au suffrage n'est que de deux cents piastres, et le revenu annuel de vingt piastres.

L'étranger a droit d'acquérir et de transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que par succession ou par testament, tous biens meubles et immeubles dans la Province de Québec, de la même manière que peuvent le faire les sujets britanniques nés ou naturalisés.—Art. 25 C. C.

L'étranger a le droit de succéder, et de disposer librement par testament de ses biens, de quelque nature qu'ils soient, en faveur de toute personne capable d'acquérir et de posséder, sans réserve, restriction, ni limitation, de la même manière que peuvent le faire les sujets britanniques.—Arts. 609 et 831 C. C.

Le testament peut être fait de trois manières: 1° Suivant la forme authentique, c'est-à-dire devant deux notaires; 2° Suivant les formes requises pour le testament olographe, c'est-à-dire un testament écrit en entier et signé de la main du testateur, sans qu'il soit besoin de notaires ou de témoins; 3° Par écrit devant témoins, d'après le mode dérivé de la loi d'Angleterre.—Arts. 842 et 850 C. C.

A défaut de testament, les enfants du défunt ou leurs descendants succèdent à leurs père et mère, aïeul ou aïeule, sans distinction de sexe ni de primogéniture, et encore qu'ils soient issus de diffé-

rents mariages. Ils succèdent par égales portions. Art. 625 C. C.

Si quelqu'un, décédé sans postérité, laisse son père et sa mère, et aussi des frères ou sœurs, ou des neveux ou nièces au premier degré, la succession se divise en deux portions égales, dont l'une est déférée au père et à la mère, et l'autre aux frères et sœurs ou neveux et nièces du défunt. —Art. 626 C. C.

Lorsque le défunt ne laisse aucun parent au degré successible, (c'est-à-dire jusqu'au douzième degré inclusivement,) les biens de sa succession appartiennent à son conjoint survivant—Arts. 635 et 636 C. C.

Les droits matrimoniaux sont réglés dans la province par le contrat de mariage des époux, et à défaut de contrat, par la coutume générale du pays.

Pour être valide le contrat de mariage doit être passé devant notaires, avant la célébration du mariage ; il est permis d'y insérer toutes sortes de conventions, même celles qui seraient nulles dans tout autre acte entre-vifs ; telles sont la renonciation à une succession non ouverte, la donation de biens futurs, l'institution contractuelle et autres dispositions à cause de mort. Sont cependant exceptées de cette règle toutes les conventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.— Arts 1257 et 1258 C. C.

A défaut de conventions matrimoniales, ou en l'absence de stipulations contraires, il y a communauté de biens entre les époux, et douaire coutumier en faveur de la femme et des enfants à naître, dans le cas de prédécès du mari.—Arts. 1260 et 1431 C. C.

La communauté se compose du mobilier appar-

tenant à chacun des époux à l'époque du mariage, de celui qu'ils acquièrent ou qui leur écheoit pendant le mariage, et des immeubles qu'ils acquièrent durant icelui autrement que par succession ou à titre équipollent.—Art. 1272 C. C.

Les immeubles que les époux possèdent au jour de la célébration du mariage, ou ceux qui leur échoient pendant sa durée par succession ou à titre équipollent, n'entrent point dans la communauté, et demeurent propres à celui des conjoints qui en avait fait l'acquisition ou à qui ils sont échus. —Art. 1275 C. C.

Le douaire coutumier consiste dans l'usufruit pour la femme et dans la propriété pour les enfants de la moitié des biens immeubles dont le mari était propriétaire lors du mariage, et de ceux qui se trouvent dans sa succession provenant de ses père et mère ou autres ascendants.—Art. 1434 C.C.

Afin de mettre à l'abri de toute fraude ceux qui achètent des propriétés immobilières, et d'assurer à ceux qui prêtent sur hypothèque le remboursement de leurs capitaux, ainsi que le paiement de leurs intérêts, la loi exige que toutes les hypothèques et charges réelles qui affectent les propriétés immobilières, soient rendues publiques par voie d'enregistrement ou de transcription dans les livres du régistrateur du comté dans lequel se trouve située la propriété grevée de telle hypothèque ou charge réelle.

Une simple recherche au bureau d'enregistrement suffit pour faire connaître toutes les hypothèques et autres charges qui peuvent affecter l'immeuble que l'on désire acquérir, ou sur lequel on désire faire un placement à intérêt.

Tout acte entre-vifs transférant la propriété d'un immeuble doit être enregistré dans les trente

jours de sa passation. Jusqu'à ce que l'enregistrement du droit de l'acquéreur ait eu lieu, toute vente et hypothèque par lui consentie, affectant l'immeuble, est sans effet.—Art. 2098. C. C.

Le créancier hypothécaire n'a virtuellement aucun privilége avant d'avoir fait enregistrer son titre de créance. C'est la date de l'enregistrement qui établit l'ordre dans lequel les créanciers hypothécaires sont payés, dans le cas de vente judiciaire de l'immeuble affecté à leur créance.

Afin de rendre la publicité des hypothèques aussi complète que possible, le Code Civil déclare qu'il sera dressé un plan de toutes les propriétés comprises dans chaque division d'enregistrement, accompagné d'un livre de renvoi contenant la description exacte de chacune. Chaque propriété portera sur le plan le numéro sous lequel elle devra être désignée par la suite. Au bas de ce numéro sera inscrit un renvoi indiquant les entrées faites dans les livres du bureau affectant telle propriété.

Ce système fonctionne déjà dans trois comtés, et avant peu tous les bureaux d'enregistrement de la Province seront sur le même pied.

XXIX.

AUX CAPITALISTES.

Placements avec garanties hypothécaires — Fonds de Banques et actions dans les Compagnies à fonds social — Cours monétaire.

Avec un système d'enregistrement aussi complet que le nôtre, il est évident que les capitalistes ne courent aucun risque à placer leur argent à intérêt sur des garanties hypothécaires.

Les placements hypothécaires les plus sûrs rapportent en moyenne six à huit pour cent par an, sans aucun trouble, et il est rare que l'argent disponible ne soit pas retenu d'avance.

Les banques de la Province de Québec, qui sont sans contredit les plus sûres du Canada, et peut-être même de l'Amérique, offrent de grands avantages aux capitalistes. Elles sont au nombre de dix-huit, ayant en moyenne un capital d'un million de piastres chacune, divisé en parts ou actions variant de $40 à $200 Le fonds capital de toutes ces banques est aujourd'hui payé en entier. Les opérations des banques, reposant sur des bases aussi solides, permettent à leurs directeurs de payer aux actionnaires un dividende régulier de huit pour cent par an, tout en activant le commerce et en contribuant libéralement à son expansion.

Nos compagnies de télégraphe. d'assurances, de navigation, de gaz, nos sociétés de construction, appuyées, comme les banques, sur des capitaux réa-

lisés, paient huit pour cent et souvent plus à leurs actionnaires. Ces dividendes sont généralement payés semi-annuellement.

Les vicissitudes du commerce et les fluctuations de la bourse, amènent constamment sur le marché des fonds de banque et des actions dans les compagnies commerciales, à des primes souvent assez réduites.

Le cours monétaire du Canada est en piastres et centins.

La piastre canadienne, de même que le dollar américain, est composée de cent parties appelées centins (*cents*) ; elle vaut en monnaie d'Angleterre quatre chelins et un denier sterling, et en monnaie de France cinq francs trente-sept centimes et un septième.

La livre sterling d'Angleterre vaut quatre piastres et quatre-vingt-six centins et deux tiers en monnaie canadienne.

Le franc de France vaut dix-huit centins et demi en monnaie canadienne, et la pièce de cinq francs de France vaut quatre-vingt-douze centins et demi.

Dans la partie ouest de la Province, et en particulier dans le district de Montréal, la population des campagnes a conservé l'ancien cours tournois, la livre ou franc de vingt sols, en dépit des variations du cours monétaire. La pistole, la piastre française, (ancien écu de six livres, valant six livres douze sols en Canada,) et l'écu français de trois livres y sont encore d'un usage journalier. Le prix des terres en général s'exprime en livres ancien cours. La valeur de la livre ou franc tournois est de huit deniers sterling—ou de seize centins et deux tiers cours actuel du Canada. Dans les campagnes du district de Québec, on n'a con-

servé de l'ancien cours que la piastre et l'écu français, mais on y retrouve encore le minot et le poids français.

Afin de ne pas s'exposer à subir de perte sur les valeurs qu'ils apportent avec eux, les émigrants feraient sagement de les convertir en monnaie anglaise, avant de s'embarquer pour le Canada ; car l'or et l'argent anglais conservent ici leur pleine valeur, tandis que les monnaies allemandes, françaises et autres, à raison de leur rareté sur notre marché, s'échangent généralement à un taux au-dessous de leur valeur réelle. Quand il s'agit de sommes considérables, il vaut mieux les déposer dans une banque et prendre une traite payable en Canada. Les principales banques de Londres et de Liverpool sont dans l'habitude d'échanger ainsi des valeurs avec celles du Canada.

La plupart des bureaux de poste dans les campagnes sont érigés en caisses d'épargnes, et reçoivent des dépôts sous la garantie du gouvernement fédéral, qui paie régulièrement l'intérêt au taux de quatre pour cent par an sur le capital déposé, et le rembourse à première demande. Ce mode de placement pourrait être très-avantageux à ceux qui, à leur arrivée, ne seraient pas prêts à faire usage de leur capital.

L'administration des postes se charge aussi, moyennant un léger escompte, de faire les remises de fonds de place en place dans la Province et dans les Iles Britanniques, au moyen d'un système de lettres de change à son usage, et sous la garantie du gouvernement.

XXX.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

L'émigrant doit arriver ici au commencement du printemps. A cette époque de l'année, la main d'œuvre est très-recherchée et bien payée. En quittant l'Europe aux mois d'avril ou de mai, et pour peu qu'il soit disposé à travailler, il peut être certain de trouver de l'ouvrage dès son arrivée au Canada. A moins d'avoir un moyen capital ou de pouvoir compter sur des parents déjà fixés dans la province, il ne faut pas émigrer après le mois d'août. Le temps de la moisson est celui où les gages sont le plus élevés. Mais si l'émigrant veut s'assurer un domicile pour l'hiver — pour le premier hiver du moins — le meilleur parti qu'il a à prendre est de se mettre en service.

La moyenne des gages est comme suit :

Garçons de ferme par mois avec nourriture et logement.	de	$8 à	$15
Servantes	de	2 "	5
Jeunes gens au-dessus de 13 ans	de	2 "	8
Jennes filles	de	1 "	3
Artisans par jour sans nourriture	de	1 "	2

Journaliers de 60 centins à $1 avec nourriture.

Il peut se faire qu'en arrivant les émigrants n'obtiennent pas des gages aussi élevés que ci-dessus, vu que leurs services seront, comparativement parlant, de peu de valeur pour leurs patrons, tant qu'ils ne seront pas familiarisés avec le mode de travail du pays ; mais ils peuvent être certains de les obtenir en très peu de temps. Il est important, pour

ceux surtout qui se destinent à l'agriculture, de se diriger de suite vers les cantons ruraux où ils trouveront l'emploi qui leur convient : ils pourront aussi avec leurs familles s'y procurer plus aisément le nécessaire, et éviter par là les privations qui sont souvent en hiver le partage des classes pauvres dans les villes.

La loi autorise les émigrants à rester à bord 48 heures après l'arrivée du navire dans le port, à moins que ce navire n'ait un contrat pour le transport de la malle, ou ne doive poursuivre sa route pour arriver à sa destination.

Le capitaine est tenu de déposer les émigrants et leur bagage à un débarcadère convenable de la ville et sans rétribution, entre le lever et le coucher du soleil.

Les agents de compagnies de chemin de fer ou de bateaux à vapeur doivent être pourvus de permis portant la signature du maire de la ville, et, afin de prévenir toute manœuvre frauduleuse, l'émigrant a tout intérêt à demander l'exhibition de ce permis avant de rien conclure avec eux pour continuer son voyage.

Tout hôtelier, aubergiste ou restaurateur est tenu de donner à l'émigrant, qui manifeste le désir de descendre chez lui, une liste des prix à payer pour la nourriture et le logement, ou pour les repas seulement. Pendant les trois premiers mois de séjour de l'émigrant, le dit hôtelier, aubergiste, etc., ne peut détenir son bagage pour une dette excédant la somme de cinq piastres.

A son arrivée à Québec, l'émigrant qui désire avoir des renseignements sur la distance qu'il y a de cette ville à n'importe quel point de la Province ou de la Puissance du Canada, ainsi que sur les moyens de se rendre à l'endroit où il veut se fixer,

sur le coût du voyage et sur les localités où il pourra trouver facilement de l'emploi, peut s'adresser en toute confiance au Bureau d'Emigration de la Puissance.

Le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics qui est spécialement chargé du soin de l'immigration et de la colonisation des terres publiques dans la Province de Québec, est aussi en mesure de rendre de grands services aux émigrants qui auraient l'intention de s'y fixer. Ses bureaux sont à Québec même, et avant de partir de cette ville, ils feraient sagement de prendre l'avis des officiers de ce Département, qui sont en mesure de leur fournir les renseignements les plus précis sur les divers centres de colonisation de la Province, et de les mettre de suite en rapport avec les agents des terres de la Couronne, ou avec des particuliers qui offrent des terres en vente.

Il est difficile de dire au juste quel est le capital nécessaire à une famille d'émigrants pour aller s'établir sur une terre en bois debout. Une chose est certaine cependant, c'est qu'il s'écoulera dix-huit mois, ou pour le moins une année, avant que le nouveau colon puisse jouir de sa première récolte ; il lui faut donc une somme suffisante pour faire vivre sa famille jusque là, et acheter les meubles de ménage, les instruments et les outils nécessaires au défrichement aussi bien qu'à la culture.

L'opinion commune est qu'il ne serait pas prudent, pour une famille composée de cinq à six membres, de s'aventurer dans la forêt, à moins de pouvoir compter sur une somme de deux cents piastres, ou au moins sur mille francs. Cependant il n'est pas rare de voir les Canadiens s'y rendre avec beaucoup moins, et se tirer d'affaire en peu d'années.

Si le colon est honnête, sobre et laborieux, il pourra se procurer à crédit les choses dont il aura besoin, du moment qu'il aura fait ses preuves. Tout en poussant ses défrichements, il trouvera de temps à autre l'occasion de gagner quelqu'argent, soit en travaillant pour un voisin plus fortuné que lui, soit en acceptant de l'emploi sur les chemins de colonisation, soit en s'engageant pour un mois ou deux, durant l'hiver, à des commerçants de bois. S'il a sur son lot une érablière, et il s'en trouve un peu partout, il apprendra à fabriquer le sucre d'érable, et dans l'espace d'un mois, de la fin de mars à la fin d'avril, il pourra faire à lui seul ses trois à quatre cents livres de sucre, valant en moyenne dix à douze sous la livre. Le produit d'un érable est en moyenne d'une livre chaque printemps. Les rivières et les lacs qui se rencontrent partout dans nos forêts sont en général très-poissonneux, et fournissent à certaines saisons un appoint considérable à la table du colon ; il en est de même du gibier qui est parfois très abondant en quelques localités. Voilà autant de petits moyens secondaires qui, mis à profit avec discernement, peuvent être d'un grand secours, à la condition toutefois de ne pas détourner de l'œuvre essentielle du défrichement.

La cabane du colon est vite bâtie et coûte peu de chose, disons vingt-cinq à trente piastres, cent vingt à cent quarante francs au plus. Comme elle sera exposée à l'incendie, lorsque le feu consumera les arbres qui l'entourent de tous côtés, peu importe qu'elle soit élégante ; il suffit qu'elle soit chaude pour l'hiver et étanche pour les temps pluvieux. Les troncs des premiers arbres abattus servent à la construire, on les coupe de la longueur voulue, et les ayant encochés aux deux bouts sur deux faces, on en fait un carré de seize pieds

sur vingt, en ayant soin de croiser les pièces à l'endroit où elles sont encochées ; on répète l'opération symétriquement jusqu'à ce qu'on ait atteint une hauteur de dix à douze pieds. Quelques pièces équarries pour le plancher, autant pour le plafond, un petit comble recouvert d'écorces, une porte en planches, une fenêtre ou deux, et voilà la hutte du colon. En remplissant de mousse et de terre argileuse les joints qui restent ouverts entre les troncs d'arbres qui forment les murs extérieurs, il a une habitation comme il lui en faut une pour commencer ; et s'il n'a pas mauvaise chance, il élargira bientôt l'étroit horizon qui l'entoure, la lumière pénètrera dans la maisonnette, et le contentement l'y suivra.

Le coût du défrichement, lorsqu'on le donne à faire, est d'environ dix piastres par arpent. Cela consiste à abattre les arbres et à les faire brûler jusqu'à ce qu'il ne reste plus que les souches à extraire. Alors on peut semer soit à la herse soit à la pioche, soit à la bêche à travers les souches, en attendant que leurs racines soient assez décomposées pour permettre de les arracher sans difficulté. En certains endroits on se sert de machines pour extraire les souches toutes vertes, mais ce procédé est en général trop dispendieux pour être adopté par les nouveaux colons.

Un bon cultivateur, qui n'aurait pas les moyens d'acheter une ferme, trouvera dans la Province beaucoup de propriétaires disposés à lui en louer une, ou à lui en confier la gestion, à titre de métayer. Il pourra ainsi, en peu d'années, sans avoir couru de risques et sans capital au début, mettre de côté une somme suffisante à l'acquisition d'une belle terre.

XXXI.

CONCLUSION.

Avec les institutions que nous venons d'esquisser, et en mettant à profit les vastes ressources que nous avons indiquées dans cet opuscule, la Province de Québec peut, sans vaine gloire, aspirer à jouer un rôle important dans la Confédération Canadienne. Elle a pour elle les avantages de la navigation maritime joints à ceux d'une navigation intérieure sans rivale sur ce continent, et possède à elle seule près des deux tiers du territoire de la Puissance du Canada. En continuant à se développer comme elle l'a fait jusqu'ici, sa population vivace et fortement organisée ne peut manquer de former un des éléments les plus solides de la grande famille américaine ; aussi, en invitant l'émigration européenne à venir partager ses destinées, croit-elle lui offrir quelque chose d'enviable.

Loin de nous, cependant, l'idée d'exagérer en quoi que ce soit les moyens d'avenir ou les chances de succès que notre Province peut offrir aux émigrants. Les triomphes remarquables, remportés successivement par les Canadiens aux expositions internationales de Londres et de Paris, sont là pour attester ce que nous avons dit de la richesse de nos produits naturels, de la fertilité de notre sol et de l'importance toujours croissante de notre industrie.

Mais pour tirer parti de toutes ces ressources, il faut se livrer à un travail énergique et persévérant : le succès est à ce prix. En joignant au travail l'in-

telligence et l'économie, l'émigrant peut être sûr de parvenir, en assez peu de temps, à vivre à l'aise parmi nous. Ici, comme en Europe, les fortunes brillantes sont le partage du petit nombre ; mais vraiment l'aisance y est beaucoup plus générale et beaucoup plus facile à atteindre.

En effet, comment pourrait-il en être autrement ? Là-bas, la propriété foncière est hors de prix ; elle est concentrée en un très-petit nombre de mains ; les masses se disputent le travail qu'on veut bien leur donner ; et ce travail est peu rétribué : à peine suffit-il pour donner le strict nécessaire ; de là découragement et affaissement héréditaires dans certaines classes. Ici, c'est l'inverse que nous voyons : la propriété est à bon marché : chacun en a sa part, grande ou petite, et la fait valoir lui-même ; il suit de là que nous manquons de bras pour les exploitations un peu considérables, et que le prix du travail est très-élevé : de là aussi plus d'ambition et meilleure perspective pour ceux qui aspirent à améliorer leur sort.

Ils étaient tous plus ou moins pauvres à leur arrivée ici, les dix mille colons qui ont commencé à défricher le Bas-Canada ; car ce n'est pas par choix que l'on quitte sa patrie. Cependant ils ont vite conquis l'aisance ; et les voilà déjà qui en deux siècles se sont multipliés au point de dépasser aujourd'hui un million d'âmes. Ils étaient pauvres aussi ceux qui sont venus plus tard ; ils étaient pauvres surtout ceux que depuis vingt-cinq à trente ans nous avons vu nous-mêmes aborder sur nos rivages, décimés par la peste, poursuivis par la faim. Et cependant tous sont aujourd'hui à l'abri du besoin ; la plupart même pourront léguer un patrimoine à leurs enfants. Ce que ceux-là ont fait, d'autres peuvent le faire encore, nous dirons même avec plus

de facilité ; car la route est mieux battue maintenant qu'elle ne l'était autrefois, le champ libre est toujours vaste, et, comme on a pu s'en convaincre, l'Etat n'a rien tant à cœur que le défrichement de ses domaines inhabités.

Si des émigrants, arrivés ici sans autres ressources que leurs bras et leur énergie, ont pu triompher des difficultés sans nombre qui s'offraient sur leur passage, avec quelle confiance ne promettrons-nous pas le succès à ceux qui, à leur arrivée, pourraient disposer d'un certain capital. Si modique que soit ce capital, nous dirons à celui qui le possède, laboureur ou artisan, venez l'appliquer en Canada avec discernement, fécondez-le de votre travail, vous en retirerez au quadruple ce qu'il vous rapporterait en Europe ; vous vivrez à l'aise, et vos enfants vous béniront d'avoir eu le courage de chercher pour eux un sort préférable à celui que vous aurez quitté.

APPENDICE.

GOUVERNEMENT DU CANADA.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

Le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, BARONNET, P. C., G. C. B., G. C. M. G.

CONSEIL PRIVÉ.

L'Honorable Sir *John Alexander Macdonald*, K. C. B.' Ministre de la Justice, Chef du Cabinet.

L'Honorable Sir *Georges-Etienne Cartier*, Baronnet, Ministre de la Milice.

L'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, C. B. Min istre des Douanes.

L'Honorable *Hector Louis Langevin*, C. B., Ministre des Travaux Publics.

L'Honorable Sir *Francis Hincks*, K. C. M. G., Ministre des Finances.

L'Honorable *Alexander Morris*, Ministre du Revenu Intérieur.

L'Honorable *Joseph Howe*, Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

L'Honorable *Edward Kenny*, Président du Conseil Privé.

L'Honorable *Peter Mitchell*, Ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'Honorable *Alexander Campbell*, Maître-Général des Postes.

L'Honorable *Christopher Dunkin*, Ministre de l'Agriculture et des Statistiques.

L'Honorable *James Cox Aikins*, Secrétaire d'Etat pour le Canada.

L'Honorable *Jean-Charles Chapais*, Receveur-Général.

NOTE.—Sir *J. A. Macdonald*, Sir *Frs. Hincks*, l'Honorable *A. Morris*, l'Honorable *A. Campbell*, l'Honorable *J. C. Aikins*, forment partie de la députation d'Ontario.

Sir *G. E. Cartier*, l'Honorable *H. L. Langevin*, l'Honorable *C. Dunkin*, et l'Honorable *J. C. Chapais* forment partie de la députation de Québec.

L'Honorable *Joseph Howe* et l'Honorable *E. Kenney*, appartiennent à celle de la Nouvelle-Ecosse.

L'Honorable *S. L. Tilley* et l'Honorable *Peter Mitchell* appartiennent à celle du Nouveau-Brunswick.

Le siége de l'Administration est à Ottawa, capitale de la Puissance du Canada.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier.

MEMBRES DU CABINET.

L'Honorable *Pierre Joseph-Olivier Chauveau*, Secrétaire et Registraire, Ministre de l'Instruction Publique, Chef du Cabinet.

L'Honorable *Gédéon Ouimet*, Procureur-Général.

L'Honorable *J. G. Robertson*, Trésorier.

L'Honorable *Joseph Octave Beaubien*, Commissaire des Terres de la Couronne.

L'Honorable *Louis Archambeault*, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics.

L'Honorable *Charles Boucher de Boucherville*, Président du Conseil Législatif.

L'Honorable *George Irvine*, Solliciteur-Général.

Le siége du Gouvernement est à Québec.

AGENTS

D'IMMIGRATION DE LA PUISSANCE DU CANADA.

EN EUROPE.

Wm. Dixon, 11, Adam Street, Adelphi		Londres.
J. G. Moylan	Irlande	Dublin.
Charles Foy	"	Belfast.
David Shaw	Ecosse	Glasgow.
E. Simays	Belgique	Anvers.

EN CANADA.

L. Stafford	Québec.
J. J. Daley	Montréal.
W. J. Wills	Ottawa.

AGENTS

D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A Québec..... Le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.

A Montréal..... Charles E. Belle, No. 50, Rue St. Jacques.

Les Agences des Terres Publiques sont autant de lieux de renseignements où les immigrants pourront obtenir toutes les informations désirables.—Voir le tableau qui suit :

TABLEAU DES AGENCES DES TERRES PUBLIQUES.

Région.	Nom de l'Agence.	Nom de l'Agent.	Résidence.	Acres Disponibles.
SAGUENAY, 20 cts. l'acre.	Lac St. Jean	J. O. Tremblay	Hébertville	336,000
	Saguenay	Georges Duberger	Chicoutimi	198,000
ST. MAURICE, 30 cts. l'acre.	St. Charles	L. Z. Rousseau	St. Roch, Québec	130,000
	St. Maurice	L. A. Dubord	Trois-Rivières	120,000
	L'Assomption	J. B. Delfausse	Joliette	330,000
OTTAWA, 40 cts. l'acre.	Petite-Nation	Geo. W. Cameron	Thurso	360,659
	Gatineau	Robert Farley	Chelsea, P. Office	487,803
CANTONS DE L'EST, 50 à 60 cts. l'acre.	Soulanges	Edmund Heath	Clarendon	332,546
	Magog	O. E. Remp	Freligsburg	29,200
	St. François	William Farwell	Robinson	208,040
	Arthabaska	Antoine Gagnon	Arthabaskaville	162,444
	Chaudière	J. A. Fortin	St. Joseph, Beauce	414,000
BAS ST. LAURENT, (RIVE SUD) 30 cts. l'acre.	Montmagny	C. F. Fournier	St. Jean Port-Joli	598,000
	Grandville	Charles T. Dubé	Rivière-du-Loup (en bas)	617,000
	Rimouski	J. B. Lepage	Rimouski	495,000
GASPÉSIE, 20 et 30 cts. l'acre.	Gaspé	John Eden	Bassin de Gaspé	116,000
	" , sous-agence.	Louis Roy	Ste. Anne-des-Monts	48,000
	Bonaventure	Joseph N. Verge	Carleton	408,000
			Total	5,390,692

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 Mars 1870.
(Signé) C. E. TACHÉ, Assist.-Com.

TABLEAU DES OCTROIS GRATUITS.

—

Chemin Taché.

J. B. Lepage, Agent, Rimouski.
Charles T. Dubé, do, Rivière-du-Loup (en bas).
C. F. Fournier, do. St. Jean Port-Joli.

20,900 Acres disponibles.

Le chemin Taché n'est qu'en partie parachevé et traverse le township Mailloux, dans le comté de Bellechasse, les townships Montminy et Patton, dans le comté de Montmagny, ceux d'Arago, Garneau et Lafontaine, dans le comté de l'Islet, ceux de Chapais, Painchaud, Chabot et Pohenegamook, dans le comté de Kamouraska, les townships Armand, Viger et Denonville, dans le comté de Témiscouata ; ceux de Bédard, Chénier, Raudot, Macpès, Neigette, Fleuriau et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia.

—

Chemin Matapédiac.

J. B. Lepage, Agent, Rimouski.
J. N. Verge, do Carleton.

2,600 Acres disponibles.

Ce chemin part de Ste. Flavie, sur le fleuve St. Laurent, dans le comté de Rimouski, passe à l'extrémité Est du chemin Taché, dans le township de Fleuriau, et de là, (faisant fréquemment intersection avec le chemin Kempt), passe à travers le township de Cabot, la seigneurie du lac Matapédia, et les townships Lepage et Casupscull, dans le comté de Rimouski, et les townships d'Assemetquagan et Ristigouche, à l'embouchure de la Rivière Matapédia, dans le comté de Bonaventure.

—

Chemin Kempt.

J. B. Lepage, Agent, Rimouski.
J. N. Verge, do Carleton.

21,700 Acres disponibles.

Le chemin Kempt a son point de départ sur la rivière Ristigouche, dans le township Ristigouche, traverse ce township et celui d'Assemetquagan, dans le comté de Bonaventure, les townships de Casupscull et Lepage, la seigneurie de Matapédia, le township de Cabot, et la seigneurie de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la rivière Métis, sur le fleuve St. Laurent.

—

Chemin de Matane à Cap-Chat.

Louis Roy, Agent, Ste. Anne-des-Monts.

32,00 Acres disponibles.

Ce chemin part de St. Jérôme, dans la seigneurie de Matane, comté de Rimouski, et longe la rive Sud du fleuve St. Laurent, à travers les townships St. Denis, Cherbourg, Dalibaire et Romieux, dans le même comté, et le township de Cap-Chat, jusqu'à Ste. Anne, dans le comté de Gaspé.

—

Chemin Langevin.

J. A. Fortin, Agent, St. Joseph, Beauce.

1,800 Acres encore disponibles.

Le chemin Langevin traverse partie des townships de Ware et Langevin.

—

Chemin Mailloux.

J. A. Fortin, Agent.

9,850 Acres disponibles.

Le chemin Mailloux, partant du chemin Taché, dans le township Mailloux, et traversant ce dernier township et ceux de Roux, Bellechasse et Daaquam, dans le comté de Bellechasse, aboutit à la ligne provinciale.

Chemin Témiscouata.

CHARLES T. DUBÉ, Agent, Rivière-du-Loup.

22,000 Acres encore disponibles.

Le chemin Témiscouata, dans le comté de ce nom, partant de la Rivière-du-Loup, et traversant les townships de Withworth et Armand et la seigneurie de Témiscouata, aboutit à la ligne provinciale.

Chemin Elgin.

C. F. FOURNIER, Agent, St. Jean Port-Joli.

2,600 Acres encore disponibles.

Le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, partant du fleuve St. Laurent, à St. Jean Port-Joli, traversant les seigneuries, et passant dans la ligne de division entre les townships Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne, et faisant intersection avec le chemin Taché, entre les townships Garneau et Lafontaine, aboutit à la ligne provinciale.

TABLEAU DES OCTROIS

AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ, POUR 1870.

SERVICE.		—	TOTAL.
		$ cts.	$ cts.
Asile des Aliénés, de Beauport.....		105,458 00	
Asile de St. Jean pour les Aliénés.....		20,000 00	
Hôpital de la Marine et des Emigrés, Québec.....		4,000 00	129,458 00
Corporation de l'Hôpital-Gén.,	Montréal.	4,000 00	
Institution des Sourds-Muets,	do ..	3,000 00	
Malades indigents.....	do ..	3,200 00	
Hôpital St. Patrice.....	do ..	1,600 00	
Sœurs de la Providence	do ..	1,120 00	
Asile de St. Vincent de Paul..	do ..	600 00	
Maison Protestante d'Industrie et de Refuge.....	do ..	800 00	
Asile St. Patrice, pour les Orphelins	do ..	640 00	
Hospice de la Maternité de l'Université	do ..	480 00	
Asile de la Madeleine, (Bon-Pasteur)	do ..	720 00	
Asile des Orphelins Catholiques Romains.....	do ..	320 00	
Sœurs de la Charité.....	do ..	1,000 00	
Asile des Orphelins Protestants	do ..	640 00	
Hospice de la Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde	do ..	480 00	
Asile de la rue Bonaventure..	do ..	430 00	
Asile Nazareth, pour les Aveugles et les Enfants Pauvres.	do ..	830 00	
Dispensaire	do ..	320 00	
Société Bienveillante des Dames pour les Veuves et les Orphelins (inclus la ci-devant Maison de Refuge)....	do ..	850 00	
Ecole d'Industrie et Refuge...	do ..	320 00	
Asile de Ste. Brigitte	do ..	300 00	
Frères de la Charité de St. Vincent de Paul.....	do ..	300 00	
Hospice de Bethléem.....	do ..	300 00	
Hospice de la Miséricorde, rue Fullum.....	do ..	200 00	
Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains..	Québec..	600 00	
A reporter.....		23,050 00	129,458 00

TABLEAU DES OCTROIS, ETC. — (*Suite.*)

SERVICE.		—	TOTAL.
		$ cts.	$ cts.
Report.....		23,050 00	129,458 00
Malades Indigents.....	Québec..	300 00	
Asile du Bon-Pasteur	do ..	800 00	
Hospice de la Maternité.....	do ..	480 00	
Asile des Dames Protestantes.	do ..	420 00	
Asile des Orphelins.....	do ..	420 00	
Asile Finlay.....	do ..	420 00	
Asile des Orphelines Protestantes.	do ..	420 00	
Asile Ste. Brigitte.....	do ..	500 00	
Asile Militaire du Canada....	do ..	160 00	
Dispensaire.....	do ..	200 00	
Malades Indigents.....	Trois-Rivières...	2,500 00	
Hôpital-Général.....	Sorel..	500 00	
Hôpital St. Hyacinthe.....	St. Hyacinthe..	500 00	
Hospice Youville.....	St. Benoit	200 00	
Asile de la Providence	Côteau du Lac..	200 00	
Hospice St. Joseph.....	Beauharnois..	200 00	
Hospice Ste. Marie	Ste. Marie de Monnoir.	200 00	
Asile de la Providence.....	Mascouche.	200 00	
Hôpital St. Jean.....	St. Jean..	200 00	
Hospice La Jemmerais.....	Varennes.	200 00	
Hospice des Sœurs de la Providence.....	St. Vincent de Paul..	200 00	
Hôpital de la Providence.....	Joliette..	200 00	
Hospice de Laprairie.....	Laprairie.	200 00	
Hôpital St. Joseph.....	Chambly.	200 00	
			35,770 00
Ecol. de Réforme.....		2,500 00	
Ecoles d'Industrie.....		1,500 00	
		4,000 00	169,228 00

TABLEAU DES SOCIETES DE COLONISATION.

NOMS DES SOCIÉTÉS.	Siége des Affaires.	OFFICIERS. Présidents.	Secrétaires-Trésoriers.	Nombre des Membres des Conseils d'administration, y compris Présidents, Vice-Pr. et Sec.-Trésoriers.
Bagot, No. 1 du Co. de.....	St. Liboire.	P. S. Gendron, M. P. P.	Pierre Duprat, Fils.	12
Beauce " 1 "	St. Geo. d'Aubert Gallion.	F. Catellier, Ptre.	Hubert Catellier.	10
do " 2 "	St. Georges, do	Wm. E. Munkel.	F. X. Dulac.	10
do " 3 "	Shenley.	Madard Brochu.	Anselme Buteau.	7
Bellechasse, " 1 "	Notre-Dame de Buckland.	Dr. O. Pelletier.	Eusèbe Couture.	9
Bonaventure, " 1 "	Carleton.	Joseph Ahier.	P. C. Beauchesne.	8
do " 2 "	St. Bonaventure.	T. Robitaille, M. P.	J. O. Normandin, Ptr.	15
Champlain, " 1 "	St. Narcisse.	J. E. A. Dupuis, Ptre.	J. Lottinville, Ptre.	13
Charlevoix, " 1 "	Baie St. Paul.	J. N. Gingras, Ptre.	Télesphore Fortin.	8
Chicoutimi, " 1 "	Chicoutimi.	D. Racine, Ptre.	Elzéar Auclair, Ptre.	17
Compton, " 1 "	Cookshire,	Hon. John H. Pope.	J. J. Mackie.	10
Dorchester, " 1 "	Ste. Claire. [min.	F. Buteau, Ptre.	Théodore Roy.	10
do " 2 "	Ste. Germaine, lac Etche-	F. X. Méthot, Ptre.	Bellarmin Lapierre.	7
do " 3 "	Ste. Justine, (Langevin).	Juste Cayouette.	Théodore Cayouette.	7
Drummond, " 1 "	St. Fulgence (Durham-sud)	Thomas Quinn, Ptre.	F. X. C. Blais.	12
Islet, " 1 de la Div. Elect. de	L'Islet.	F. X. Delâge, Ptre.	Nap. Dion, M. D.	7
Islet, " 2 " "	St. Jean Port-Joli.	Hubert Hébert.	Alexis Caron.	8
Islet, " 3 " "	St. Roch des Aulnaies.	Rév. D. H. Têtu, Ptre.	Auguste Dupuis.	10

TABLEAU DES SOCIETES DE COLONISATION.—(*Suite.*)

NOMS DES SOCIÉTÉS.	Siége des Affaires.	OFFICIERS. Présidents.	Secrétaires-Trésoriers.	Nombre des Membres des Conseils d'administration, y compris Présidents, Vice-Pr. et Sec.-Trésoriers.
Xamouraska, " 1 "	St. Alexandre.	F. Pilote, Ptre.	Alexandre Gagnon.	27
L'Assomption, " 1 "	St. Henri de Mascouche.	Th. S. Provost, Ptre.	Léon Lamarche.	11
Laval, " 1 "	Ste. Rose.	Joseph Perrault, Ptre.	P. O. Grenier, N. P.	13
Montmagny, No. 1 du Co. de.....	Montmagny.	Ls. Frs. Blais, M. P.	Jacques Collin.	11
do " 2 "	St. Ignace.	N. Jos. Sirois, Ptre.	Ls. A. Beaubien,	14
do " 3 "	St. Pierre, Rivière du Sud	Gabriel Cloutier.	A. C. P. R. Landry.	7
Montmorency, " 1 "	St Laurent, Ile d'Orléans.	Michel Forgues, Ptre.	Zéph. Lapierre.	9
Nicolet, " 1 " "	Bécancour.	Ls. Stan. Malo, Ptre.	Joseph Jutras.	25
Portneuf, " 1 " "	Ecureuils.	L. T. Parent, Ptre.	L. T. Bernard, P'tre.	12
Portneuf, " 2 " "	St. Augustin.	Praxède LaRue.	Felix East.	6
Québec-Centre, " 1 " "	Cité de Québec.	P. J. Jolicœur,	J. A. Charlebois.	23
Québec, " 1 du Co. de.....	Charlesbourg.	Frs. Boucher, Ptre.	P. A. Deblois.	33
St. Hyacinthe " 1 de	Cité de St. Hyacinthe.	Eusèbe Durocher, Pt.	T. Ad. Chicoine.	9
Terrebonne, " 1 du Co. de.....	St. Jérôme.	A. Labelle, Ptre.	J.-B. Lef. Villemure.	14
Témiscouata, " 1 de la Div. Elect. de	Trois-Pistoles.	Ths. P. Pelletier.	Jos. M. Michaud.	12
do " 2 " "	Saint Arsène.	Oct. Hébert, Ptre.	Elie Mailloux, M. P.	14
do " 3 " "	Viger.	Ant. Mailloux.	Georges Deschênes.	11
Verchères, " 1 " "	Verchères.	A. B. Craig, M. P. P.	Chs. Dansereau.	5

CONSULS EN CANADA.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.—CONSUL : à *St. Jean, N. B.*, J. Robertson.

AUTRICHE.—CONSULS : à *Halifax, N. E.*, Wm. Cunard ; à *Montréal*, E. Schultze.

BELGIQUE.—CONSULS : à *Halifax, N. E.*, C. E. Rönne ; à *Montréal*, Jesse Joseph.—VICE-CONSUL, à *Québec*, Abraham Joseph.

BRÉSIL.—AGENT CONSULAIRE : à *Halifax, N. E.*, M. Tobin.

DANEMARK.—CONSUL : à *Halifax*, S. Tobin.—VICE CONSULS : à *Montréal*, T. Ryan ; à *Québec*, E. Ryan et G. T. Pemberton.

FRANCE.—CONSUL-GÉNÉRAL : à *Québec*, A. F. Gautier.—AGENTS CONSULAIRES : à *Montréal*, Dr. P. E. Picault ; à *Toronto*, W. J. Macdonnell ; à *St. Jean, N. B.*, George Carville.—VICE-CONSULS : à *Sydney, N. E.*, M. Bourinot ; à *Halifax*, W. Cunard.

ITALIE.—CONSUL : à *Montréal*, H. Chapman.—AGENT CONSULAIRE : à *Gaspé*, O. LeBouthillier.

PAYS-BAS.—CONSUL-GÉNÉRAL : B. Homer Dixon, K. N. L., à *Toronto*.—VICE-CONSUL : à *Québec*, Alfred Falkenberg.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE DU NORD.—CONSULS : à *Québec*, Ch. Pithl ; à *Montréal*, G. F. Lomer ; à *St. Jean, N. B.*, C. O. Trentowsky ; à *Halifax, N. E.*, C. A. Creighton ; à *Miramichi*, E. E. Hutchinson.

OLDENBOURG.—CONSUL : à *Québec*, Gustave Beling.

PORTUGAL.—VICE CONSULS : à *Québec*, C. H. E. Tilstone ; à *Gaspé*, P. Vibert, jr. CONSULS : au *Nouveau-Brunswick*, Edward Alison ; à la *Nouvelle-Ecosse*, Thomas Abbott.

ESPAGNE.—CONSUL-GÉNÉRAL : à *Montréal*, H. de Uriarte ; CONSUL à *Québec*——————— CONSUL : à *Gaspé*, Antoine Painchaud. AGENT CONSULAIRE : à *St. Georges*, S. Johnson. VICE-CONSUL : à *Halifax, N. E.*, Manuel C. Crooke.

SUÈDE ET NORVÉGE.—CONSUL : à *Québec*, A. Falkenberg. VICE-CONSUL : à *Rimouski*, Geo. Sylvain ; à *Trois-Pistoles*, N. Têtu.

URAGUAY.—CONSUL : *St. Jean, N. B.*, J. Robertson.

ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.—CONSUL-GÉNÉRAL : à *Montréal*, W. A. Dart.—CONSULS : à *Clifton*, W. M. Jones ; à *Fort-Erié*, A. C. Phillips ; à *Goderich*, Th. Allcock ; à *Hamilton*, F. N. Blake ; à *Kingston*, S. B. Hance ; à *Prescott*, C. S. Sims ; à *Port Sarnia*, Samuel D. Pace ; à *Toronto*, Albert D. Shaw ; à *Windsor*, Geo. W. Swift ; à *Coaticook*, Edwin Vaughan ; au *Bassin de Gaspé*————à Québec, Chas. Robinson ; à *St. Jean, P. Q.*, L. P. Blodgett ; à *Halifax, N. E.*, M. M. Jackson ; à *Pictou, N. E.*, B. H. Norton ; à *St. Jean, N. B.*, Darius B. Warner.

VENEZUELA.—VICE-CONSUL : à *Montréal*, T. W. Henshaw.

COUT DE LA SUBSISTANCE.

Les Agriculteurs et les Artisans peuvent vivre à très bon marché dans la Province de Québec.

Au reste, voici les prix ordinaires des principaux articles de consommation :

Pain de 6 lbs	$0 12	à	$0 15
Farine de blé en quart (200 lbs)	5 00	à	6 00
Viande de boucher à la livre	0 06	à	0 08
Lard à la livre	0 08	à	0 12
Beurre salé à la livre	0 15	à	0 20
Fromage à la livre	0 12	à	0 16
Sucre d'érable à la livre	0 6	à	0 10
Pommes de terre au minot	0 40	à	0 50
Pois " "	0 70	à	1 00
Avoine " "	0 40	à	0 45
Blé sarrazin " "	0 60	à	0 80
Toile de lin la verge	0 20	à	0 25
Flanelle "	0 50	à	0 60
Etoffe foulée "	0 80	à	1 00
Souliers en peau de bœuf pour le travail	0 80	à	1 00
Bottes	2 00	à	3 00

TARIF DES LETTRES MISES A LA POSTE EN CANADA ET ADRESSÉES EN ANGLETERRE, EN FRANCE, ETC.

ADRESSES.	Pour une Lettre.					Droit d'enregistrement.		Pour chaque gazette.		Pour livres.					
	N'excédant pas ¼ d'once.	Au-dessus d'un ¼ d'once et n'excédant pas 1 once.	Au dessus d'un ½ once et n'excédant pas ¾ once.	Pour chaque ¼ once additionnel	Pour chaque ¼ once additionnel					N'excédant pas ¼ onces.	De 2 à 4 onces.	De 4 à 8 onces.	De 8 onces à 12.	De 12 onces à 1 livre.	De 1 livre à 14 onces.
	$ c.						cts.		cts.	cts.					
Royaume-Uni, (Angleterre, Ecosse, Irlande Iles de la Manche)..	6	6	12	"	6	Enregistrement,	8		2	5	7	12	19	25	32
France.....	11	22	33	11	"	même prix que le port		même tar. que pour liv.		5	8	17	25	34	41
Belgique.....	11	11	22	"	11	Enregistrement,	17	"	"	7	12	25	37	50	61
Hollande.....	11	11	22	"	11	"	17	Par Gazette,	4	7	12	25	37	50	61
Allemagne.....	17	17	34	"	17	"	17	même tar. que pour liv		9	17	35	50	65	81
Suisse *viâ* Belgique...	11	11	22	"	11	"	17	"		9	17	35	50	65	81
" *viâ* France.....	13	25	38	13	"	même prix que le port		"		7	12	25	37	50	61
Norwége.....	19	19	38	"	19	Enregistrement,	17	"		9	17	35	50	65	81
Danemark.....	13	13	26		13	"	17	"		9	16	45	60	80	95
Suède.....	17	17	34	"	17	"	17	"		9	17	35	50	65	81
Puis. du Canada.....	3	3	6		3	"	2	Par Gazette,	2	1 c. p. on.					
Etats-Unis.....	6	6	12		9	"	5	"	2	1 c. p. on					

Dans tous les cas, le port doit être payé d'avance, à l'exception les lettres expédiées pour le Royaume-Uni, pour la France, pour la Puissance du Canada et pour les Etats-Unis.—Pour les lettres adressées au Royaume-Uni sans être affranchies ou insuffisamment affranchies, on est tenu de payer le montant du port resté dû, outre une amende de trois deniers sterling (six cents).—Les lettres expédiées aux Etats-Unis sans affranchissement ou avec un affranchissement insuffisant, sont taxées à 10 cents par demi-once.—Les lettres en destination de la Puissance du Canada qui ne sont pas affranchies ou qui le sont insuffisamment ont à payer 5 cents par ½ once.

POPULATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1861.

	COMTÉS ET CITÉS.	Population Totale.	Natifs d'Angleterre et de Galles.	D'Ecosse.	D'Irlande.	Natifs du Canada.		Des Etats-Unis.	D'autres Pays.
						D'origine non franç.	D'origine française.		
	Québec, (Cité)	51,109	2,177	792	7,373	11,346	28,689	131	602
	Montréal, (Cité)	90,323	4,293	3,196	14,179	22,226	43,509	1,679	1,271
	Trois-Rivières, (Cité)	6,058	40	41	78	468	5,367	40	24
	Sherbrooke, (Ville)	5,899	394	140	497	2,906	1,419	443	129
1	L'Assomption	17,335	69	14	97	433	16,721	16	5
2	Argenteuil	12,897	317	806	1,320	7,515	2,781	97	61
3	Arthabaska	13,473	30	13	394	1,325	11,620	80	11
4	Bagot	18,841	75	56	124	296	18,135	127	28
5	Beauce	20,416	38	1	167	608	19,56[illegible]	27	11
6	Beauharnois	15,742	77	332	112	1,034	14,153	14	20
7	Bellechasse	16,062	9	2	14	25	16,007	2	3
8	Berthier	19,608	9	6	44	197	19,331	11	10
9	Bonaventure	13,092	89	334	354	4,316	7,239	27	1,374
10	Brome	12,732	233	149	337	8,371	1,644	1,975	23
11	Chambly	13,132	86	43	225	388	12,317	58	15
12	Champlain	20,008	25	17	48	62	19,665	20	171
13	Charlevoix	15,223	7	.....	10	104	15,089	4	20
14	Châteauguay	17,837	129	711	737	3,783	12,289	165	21
15	Chicoutimi	10,478	5	28	18	332	10,087	3	263
16	Compton	10,210	530	1,095	313	5,218	1,885	1,056	111
17	Dorchester	16,195	36	13	791	2,215	13,107	18	15
18	Drummond	12,356	199	122	644	3,624	7,592	149	26
19	Gaspé et Iles Magdeleine	14,077	76	42	237	4,123	8,769	10	820

19	Gaspé et Iles Magdeleine....	14,077	76	42	237	4,123	8,769	10	820
20	Hochelaga.....	16,474	243	250	848	1,839	13,010	148	137
21	Huntingdon.....	17,491	230	1,062	2,111	9,469	4,060	546	893
22	Iberville	16,891	56	49	643	1,004	14,968	151	42
23	L'Islet.....	12,300	5	3	12	99	12,176	.....	30
24	Jacques-Cartier.....	11,218	75	129	302	344	10,309	26	33
25	Joliette.....	21,198	11	4	321	752	20,073	15	22
26	Kamouraska.....	21,058	1	2	8	66	20,977	.....	29
27	Laprairie.....	14,475	58	26	74	498	13,765	37	1,369
28	Laval.....	10,507	7	15	13	19	10,445	5	3
29	Lévis.....	22,091	124	62	479	1,254	20,119	28	25
30	Lotbinière.....	20,018	64	39	1,124	2,958	15,798	19	16
31	Maskinongé	14,700	.....	.....	5	213	14,503	51	23
32	Mégantic.....	17,889	267	546	1,391	4,418	11,161	62	44
33	Missisquoi.....	18,608	271	174	695	10,266	5,360	1,788	54
34	Montcalm.....	14,758	62	30	605	1,744	12,303	22	3
35	Montmagny	13,386	9	2	20	68	13,275	1	15
36	Montmorency.....	11,136	3	9	125	283	10,708	3	5
37	Napierville.....	14,513	51	34	208	982	13,158	68	12
38	Nicolet	21,563	6	3	15	139	21,383	6	11
39	Outaouais.....	27,757	375	417	3,530	8,560	14,357	294	487
40	Pontiac.....	14,125	265	519	2,800	7,893	2,422	116	161
41	Portneuf	21,291	60	73	659	1,792	18,686	6	15
42	Québec.....	27,893	341	284	2,357	5,058	19,657	64	346
43	Richelieu.....	19,070	44	21	80	583	18,302	22	19
44	Richmond	8,884	446	604	923	5,067	1,312	474	58
45	Rimouski	20,854	32	83	29	645	20,043	7	16
46	Rouville	18,227	26	20	96	493	17,520	61	11
47	Saguenay.....	6,101	61	19	25	627	5,083	6	1,084
48	Shefford	17,779	180	95	757	4,029	12,034	650	44

POPULATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1861.—(*Suite.*)

	COMTÉ ET CITÉS.	Population Totale	Natifs d'Angleterre et de Galles	D'Ecosse.	D'Irlande	Natifs du Canada. D'origine non-franc.	Natifs du Canada. D'origine française.	Des Etats-Unis.	D'autres Pays.
49	Soulanges	12,221	5	64	[illegible]	1,070	10,971	29	12
50	St. Hyacinthe	18,877	12	12	[illegible]	224	18,438	281	14
51	St. Jean	14,853	368	63	404	2,112	11,706	244	16
52	St. Maurice	11,100	6	5	11	114	10,919	17	28
53	Stanstead	12,258	283	120	350	8,282	935	2,263	25
54	Témiscouata	18,561	18	15	26	301	18,156	9	206
55	Terrebonne	19,460	25	126	346	11	18,909	20	24
56	Deux-Montagnes	18,408	31	101	306	1,075	16,566	16	13
57	Vaudreuil	12,282	123	101	190	1,389	10,454	14	11
58	Verchères	15,485	4	3	6	87	15,367	7	11
59	Wolfe	6,548	35	64	143	812	5,357	102	25
60	Yamaska	16,045	3	3	22	395	15,601	18	283
	Totaux	1,111,566 (*a*)	13,179	13,204	50,337	167,949	847,615	13,648	6,626 (*b*)

(*a*) Sur ce chiffre, il y a 190 nègres et 4,876 sauvages. Dans le texte la population totale de la province n'est portée qu'à 1,110,664, il y a là une omission de 902 habitants constatée par des rapports insérés à la page 160 du 1er Vol. du Recensement du Canada 1860-61.

La population est répartie comme suit sous le rapport religieux :

Catholiques romains 943,253, Anglicans 63,487, Presbytériens 43,735, Méthodistes 30,655, Baptistes 7,751, Congrégationalistes 4,927, et le reste à des croyances diverses.

(*b*) Ce chiffre comprend 977 natifs de l'Ile Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse : 852 du Nouveau-Brunswick ; 232 de Terreneuve ; 137 des Indes Occidentales ; 49 des Indes Orientales ; 949 des diverses parties de l'Allemagne et de Hollande ; 672 de France ; 114 Italie et Grèce ; 55 Espagne et Portugal ; 229 Suède et Norvége ; 56 Russie et Pologne ; 81 Suisse ; 628 Guernesey, Jersey et îles Anglaises ; 128 autres lieux ; en mer 61 ; absents 414.

SAUVAGES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Les principales nations sauvages qui habitent encore la Province de Québec, sont les Iroquois, les Algonquins, les Abénakis, les Nipissingues, les Hurons, les Micmacs et les Montagnais. Les Iroquois sont réunis en village au Sault-St.-Louis, et à St. Régis sur la frontière des Etats-Unis ; les Algonquins avec les Iroquois et les Nipissingues, au lac des Deux-Montagnes ; les Abénakis, à St. François, près du Lac St.-Pierre, et à Bécancour ; les Hurons, à Lorette, près de Québec ; les Micmacs avec quelques familles de Malécites et d'Abénakis, à Ristigouche, vers l'entrée de la rivière de ce nom, à Cascapédiac, etc. Il y a aussi une centaine d'Algonquins dans le voisinage des Trois-Rivières. Les Montagnais n'ont point de séjour fixe ; ils errent au loin dans les montagnes du nord, vivant uniquement de chasse et de pêche. Ils viennent traiter avec les blancs aux postes situés sur le Saguenay et à l'embouchure des principales rivières de la côte nord-est ; tels sont Tadoussac, Chicoutimi, les Islets-de-Jérémie, la rivière Godbout, les Sept-Isles, Mingan, Mascouaro, etc. D'autres tribus ou restes de tribus sont les Petits-Esquimaux, les Naskapis (Montagnais,) les Têtes-de-Boule, les Warmontashings, etc.

Ceux qui sont réunis en village sement des champs de blé-d'inde, d'avoine, de froment, de légumes, etc., ont quelques animaux ; mais une grande partie de leur temps est employée à la chasse et à la pêche. Ils ont des églises, et des missionnaires qui demeurent avec eux ou qui les visitent régulièrement. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique leur conserve des terres considérables, leur fait distribuer chaque année des présents d'étoffes, d'armes à feu, de bijoux, etc., et pourvoit au traitement des missionnaires.

IMPORTATIONS.

Résumé de la valeur des Articles entrés pour la Consommation dans la Province de Québec, distinguant ceux qui payent des droits et ceux qui entrent en franchise, avec indication des Pays d'où ils ont été importés et le montant des droits perçus sur iceux, pendant l'année fiscale expirée le 30 juin, 1869.

PAYS.	Sujets aux droits.	En franchie.	Total.	Droits perçus.
	$	$	$	$ cts.
Grande-Bretagne	14,503,286	5,123,350	19,626,636	2,374,446 85
Etats-Unis	2,910,004	3,258,800	6,168,804	678,683 11
France	988,843	107,039	1,095,882	229,095 73
Allemagne	390,404	35,001	425,405	117,159 04
Chine	83,218	.....	83,218	29,532 29
Autres pays étrangers	1,248,398	158,270	1,406,668	570,548 97
Provinces de l'Amérique Britannique du Nord	255,835	214,355	470,190	119,292 55
Indes Occidentales Anglaises	266,953	147	267,100	112,738 08
	20,646,941	8,896,962	29,543,903	4,231,496 62
Droits sur ré-impressions d'ouvrages anglais	1,274	.....	1,274	.....
Totaux	20,648,215	8,896,962	29,545,177	4.231,496 62

EXPORTATIONS.

Résumé de la Valeur des Articles de Provenance et Manufacture Canadiennes, exportés de la Province de Québec à chaque Pays, durant l'année fiscale expirant le 30 Juin 1869.

	$
Grande Bretagne	16,344,825
Etats-Unis	5,627,276
Terreneuve	592,718
Ile du Prince-Edouard	93,386
France	122,758
Indes Occidentales Anglaises	73,296
Indes Occidentales Françaises	6,886
Indes Occidentales Espagnoles	2,716
Monte-Video	69,048
Buenos-Ayres	36,203
Brésil	31,880
Valparaiso	16,632
Amérique du Sud	150,807
Etats-Pontificaux	23,771
Naples	28,922
Italie	88,936
Portugal	21,357
Espagne	42,677
Hollande	3,717
Allemagne	56,242
Gibraltar	22,913
St. Pierre Miquelon	47,719
Australie	41,369
Total des produits	23,546,054
Monnaies et Lingots	1,967,790
Articles n'étant pas des produits	1,960,121
Estimation du montant remis aux ports intérieurs	749,303
Grand total des exportations	28,223,268

TABLEAU

Indiquant le *Pavillon* le *Nombre* et le *Tonnage* des *Vaisseaux* qui sont *arrivés* et *partis* (par voie de mer) des *Ports* de la *Province* de *Québec*, durant l'*Année Fiscale* expirée le 30 *Juin*, 1869.

ARRIVÉS.			PARTIS.		
Sous quel Pavillon.	No. de Vaisseaux	Tonnage.	Sous quel pavillon.	No. de Vaisseaux	Tonnage.
Anglais	1108	706,800	Anglais	1,270	795,407
Norvégien	183	94,226	Norvégien	195	100,950
Prussien	23	8,920	Prussien	18	7,051
Brémois	10	7,208	Brémois	9	6,805
Américain	36	3,296	Américain	37	4,198
Danois	5	2,771	Danois	6	3,290
Suédois	4	2,367	Suédois	4	2,367
Français	5	1,981	Hambourgeois	3	1,729
Hambourgeois	3	1,860	Français	4	1,556
Hollandais	2	426	Portugais	3	539
Portugais	2	372	Mecklembourgeois	1	281
Mecklembourgeois	1	281	Hollandais	1	213
Autres pays	2	785	Autres pays	2	785
Total	1384	831,293	Total	1,553	925,171

COLLÈGES CLASSIQUES.

	Nom de l'institution et où située	Rétribution an. perçue de chaque élève pour l'enseignement.	Ibid pour la pension.	Nombre d'élèves recevant l'instruction gratuitement.	Nombre d'élèves recevant gratuitement la Pension	Nombre d'élèves recevant gratuitement partie de la pension.
		$	$			
1	Séminaire de Québec.....	10	80	72	.....	.....
2	do Montréal.....	2	86	.....	.....	.....
3	do Nicolet.....	6 à 10	66	10	3	9
4	do St. Hyacinthe..	16	100	18	2	14
5	do Ste. Thérèse....	24	80	5	3	80
6	Ste. Anne Lapocatière.....	.....	80	234	3	21
7	Séminaire de l'Assomption...	6 à 15		8	.....	.....
8	High School à Québec.....	30 à 50	....	30	.....	.....
9	do du collége McGill.	42 à 50	200à 250	30	.....	.....
10	Ste. Marie, Montréal.....	30	120	35	1	27
11	Col. Ste. Marie de Monnoir..	18	70	8	3	6
12	St. François, Richmond.....	12 à 32	100à 120	.....	.....	.....
13	Trois-Rivières.....	12	80	4	1	3
14	Morin.....	20	....	3	.....	.....
15	Col. St. Germain de Rimouski.	.....	70	1[illegible]	.....	.....
		.....	....	469	16	160

COLLEGES INDUSTRIELS.

	Nom de l'institution et où située.	Rétribution ann. perçue de chaque élève pour l'enseignement.	Id. pour la pension.	Nombre d'élèves recevant l'instruction gratuitement.	Nombre d'élèves recevant gratuitement la pension.	Nombre d'élèves recevant gratuitement partie de pension.
		$	$			
1	Collége Joliette.....	16	64	8	1	.....
2	Collége Masson.....	14	66	8	1	30
3	Collége N. D. de Lévis.....	.....	80	9	2	.....
4	Collége St. Michel.....	50 à 1	....	30	.....	.....
5	Collége Laval.....	6	....	25	.....	.....
6	Collége Rigaud	12	80	12	1	2
7	Collége Ste. Marie de Beauce.	6 à 8	....	12	.....	6
8	Collége Lachute.....	6	120	.....	.....	.....
9	Collége Verchères.....	12	72	6	.....	.....
10	Collége Varennes.....	.....	60	8	.....	1
11	Collége Sherbrooke.....	5	....	5	.....	.....
12	Collége Longueuil.....	12	80	1	.....	1
13	Collége St. Laurent.....	20	60	15	2	40
		.....	....	139	7	80

Liste des Journaux de la Province de Québec.

La Minerve	Montréal.
The Montreal Herald	Montréal.
The Montreal Gazette	Montréal.
Le Pays	Montréal.
L'Ordre	Montréal.
Le Nouveau-Monde	Montréal.
The True Witness	Montréal.
The Montreal Witness	Montréal.
The Evening Telegraph	Montréal.
The Daily News	Montréal.
The Evening Star	Montréal.
The Canadian Illustrated News	Montréal.
L'Opinion Publique	Montréal.
La Revue Canadienne	Montréal.
L'Echo de la France	Montréal.
L'Echo du Cabinet de Lecture	Montréal.
Les Décisions des Tribunaux—Lower Canada Jurist	Montréal.
The Trade Review	Montréal.
New Dominion Monthly	Montréal.
The Quebec Gazette	Québec.
Le Canadien	Québec.
Le Journal de Québec	Québec.
The Morning Chronicle	Québec.
The Quebec Mercury	Québec.
Le Courrier du Canada	Québec.
L'Evénement	Québec.
L'Opinion Nationale	Québec.
Le Journal de l'Instruction Publique	Québec.
Journal of Education	Québec.
Le Naturaliste Canadien	Québec.
Les Décisions des Tribunaux	Québec.
La Voix du Golfe	Rimouski.
La Gazette des Campagnes	Ste. Anne de la Pocatière.
La Semaine des Familles	Lévis.

Le Constitutionnel	Trois-Rivières.
Le Journal des Trois-Rivières	Trois-Rivières.
Sherbrooke Gazette	Sherbrooke.
Le Pionnier de Sherbrooke	Sherbrooke.
Richmond Guardian	Richmond.
Waterloo Advertiser	Waterloo.
Stanstead Journal	Stanstead.
L'Union des Cantons de l'Est	Arthabaska.
Le Messager Canadien	Granby.
La Gazette de Joliette	Joliette.
La Gazette de Sorel	Sorel.
L'Echo du Richelieu	Sorel.
La Revue Légale	Sorel.
Le Franco-Canadien	St. Jean.
St. John News	St. Jean.
Le Courrier de St. Hyacinthe	St. Hyacinthe.
La Gazette de St. Hyacinthe	St. Hyacinthe.
Le Journal d'Agriculture	St. Hyacinthe.
Le Courrier de Beauharnois	Beauharnois.
Huntingdon Journal	Huntingdon.
Canadian Gleaner	Huntingdon.
Aylmer Times	Hull.

TABLE DES MATIÈRES.

Chapitres.		Pages.
	Introduction	3
I.	Le Canada et la Province de Québec : Organisation Politique	5
II.	La Province de Québec : Son Passé et son Présent	9
III.	Population	19
IV.	Climat	23
V.	Sol et Productions	26
VI.	Démarcations Territoriales	29
VII.	Institutions Municipales	31
VIII.	Instruction Publique	33
IX.	Institutions Religieuses et de Bienfaisance	39
X.	Mode d'Existence : Agriculture—Industrie—Commerce	42, 44, 45
XI.	Finances	47
XII.	Colonisation	48
XIII.	Sociétés de Colonisation	51
XIV.	Priviléges accordés aux Colons	54
XV.	Chemins à Lisses en Bois	57
XVI.	Terres Publiques	59
XVII.	Forêts et Bois de Commerce	61
XVIII.	Mines	63
XIX.	Terres à coloniser : Conditions de Vente—Octrois Gratuits	64
XX.	Vallée du Saguenay	67
XXI.	Vallée du St. Maurice	70
XXII.	Vallée de l'Ottawa	72
XXIII.	Cantons de l'Est	74
XXIV.	Bas St. Laurent (Rive Sud)	77
XXV.	Gaspésie	78
XXVI.	Immigration : Exposé de la Politique du Gouvernement	81
XXVII.	Voies de Communication	89
XXVIII.	Lois de la Province : Etat Civil—Naturalisation—Cens Electoral—Successions—Testaments—Mariage—Acquisition d'Immeubles—Régime Hypothécaire	98

CHAPITRES. PAGES.

XXIX.—Aux Capitalistes : Placements avec Garanties Hypothécaires—Fonds de Banques et Actions dans les Compagnies à Fonds Social—Cours Monétaire. 103

XXX.—Renseignements divers 106

Conclusion 111

APPENDICE.

PAGES.

Membres du Gouvernement du Canada 115
Membres du Gouvernement de la Province de Québec 116
Agents d'Immigration du Gouvernement du Canada 117
Agents d'Immigration et de Colonisation de la Province de Québec 117
Tableau des Agents des Terres Publiques de la Province 118
Tableau des Octrois Gratuits 119
do do do (suite) 122, 123
Tableau des Sociétés de Colonisation 124
do do do (suite) 125
Consuls en Canada 126, 127
Coût de la Subsistance 128
Tarif des Lettres, Journaux, etc 129
Tableau de la Population 130
Un mot sur les Sauvages 133
Tableau des Importations 134
Tableau des Exportations 135
Mouvement de la Navigation 136
Colléges Classiques 137
Colléges Industriels 138
Journaux de la Province 139, 140

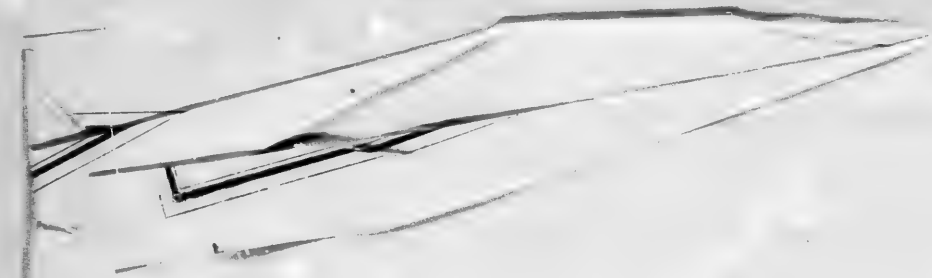

CARTE
DE LA
PARTIE ORIENTALE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.
TERRITOIRE DE L'ILE DE TERRENEUVE
LIMITE NORD-EST DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
DETROIT DE BELLEILE
R. DES ESQUIMAUX
R. S. AUGUSTIN
Iles du Canal
Grand Mecatina
Petit Mecatina
B. S. Jean
Ingrenaux
B. du Lievre
Baie Blanche
Bonne Bay
Baie des 3 Iles
Baie Portaux
Baie S. George
C. Anguille
C. de Raye
B. de l'Ermitage
I. Miquelon
I. S. Paul
I. Wapitagun
R. Natashquan
R. Goynishe
I. des Esquimaux
I. de Mingan
R. Manitou
R. Sawbill
R. Magpie
R. S. Jean
R. Mingan
P. Nord
P. Ouest
Ile d'Anticosti
Sud Ouest
Cap Est
C. des Rosiers
C. Gaspé
C. L. Bonaventure
GOLFE St LAURENT
TERRENEUVE
Baie des Chaleurs
I. Miscou
I. Shippegan
BRUNSWICK
Baie de Miramichi
Laus Oiseaux
I. Bryon
I. Coffin
I. de la Madelaine
I. Grindstone
I. Allright
I. Amherst
L. ABITTIBI
Hauteur des Terres

CARTE
DE LA
PROVINCE
DE
QUÉBEC,
CANADA:

pour accompagner la brochure intitulée

"LA PROVINCE DE QUÉBEC ET L'EMIGRATION EUROPÉENNE".

1870.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, Juin 1870.

MAP
OF THE
PROVINCE
OF
QUEBEC,
CANADA;

to accompany the pamphlet entitled

"THE PROVINCE OF QUEBEC AND EUROPEAN EMIGRATION"

1870.

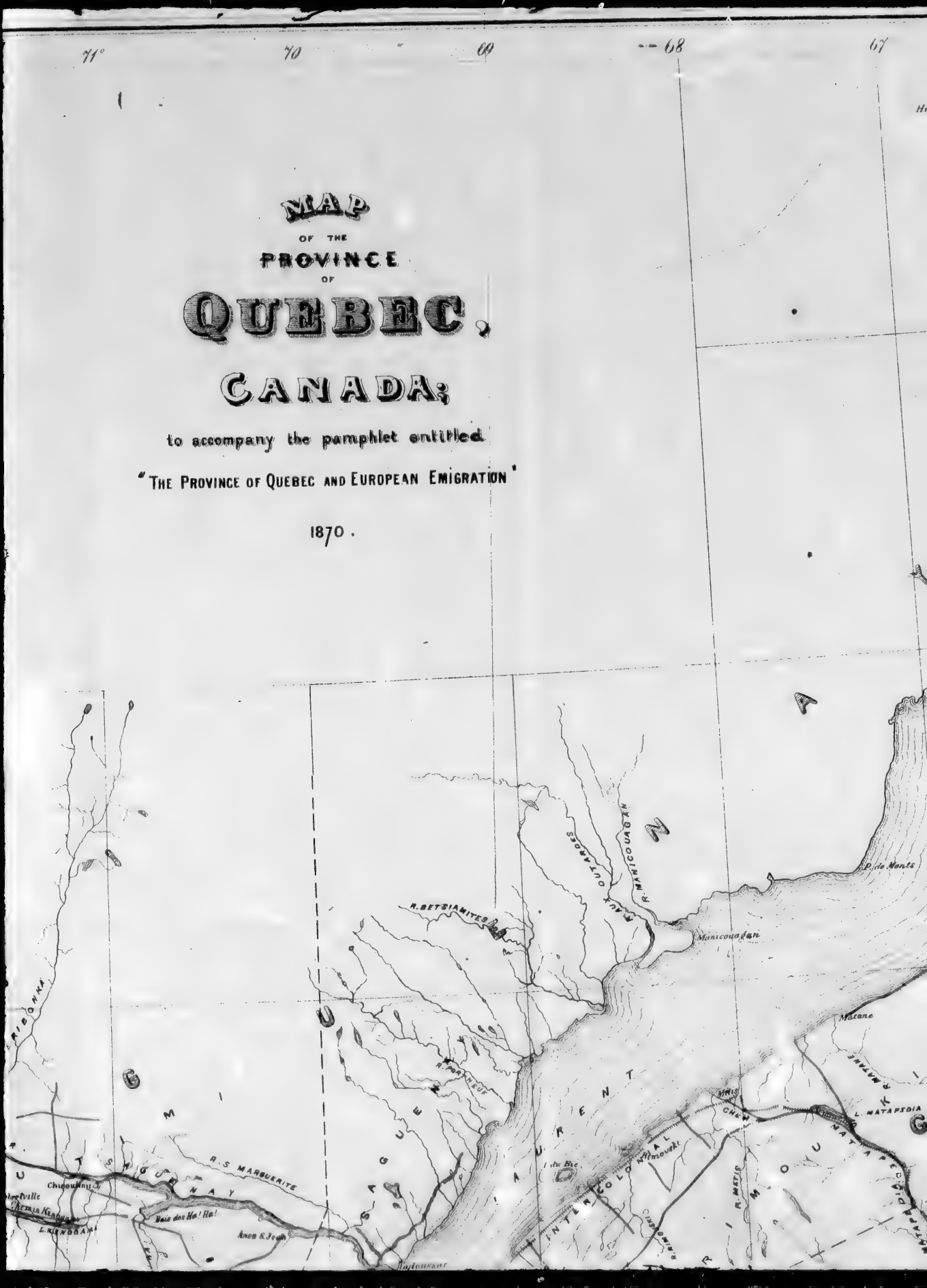

67
66
65
64
51
50
49
48
Hauteur des Terres
R. S. MARGUERITE
R. MOISIE
R. A LA TRUITE
R. S. JEAN
Mingan
Iles de Mingan
Les 7 Iles
I. d'Anticosti
GOLFE ST. LAURENT.
P. de Monts
CHEMIN DU LITTORAL DE LA GASPÉSIE
S. Anne des Monts
Cap Chat
R. S. ANNE
G. CAP DE LA MADELEINE
R. DARTMOUTH
Raux Renards
Cap des Rosiers
C. Gaspé
R. S. JEAN
R. YORK
R. CAP CHAT
Matane
R. MATANE
L. MATAPEDIA
GASPÉSIE
BONAVENTURE
R. CASCAPEDIA
R. BONAVENTURE
CHEMIN DE LA BAIE
CHALEURS
Paspébiac
Dalhousie
BAIE
I. Bonaventure
I. Miscou

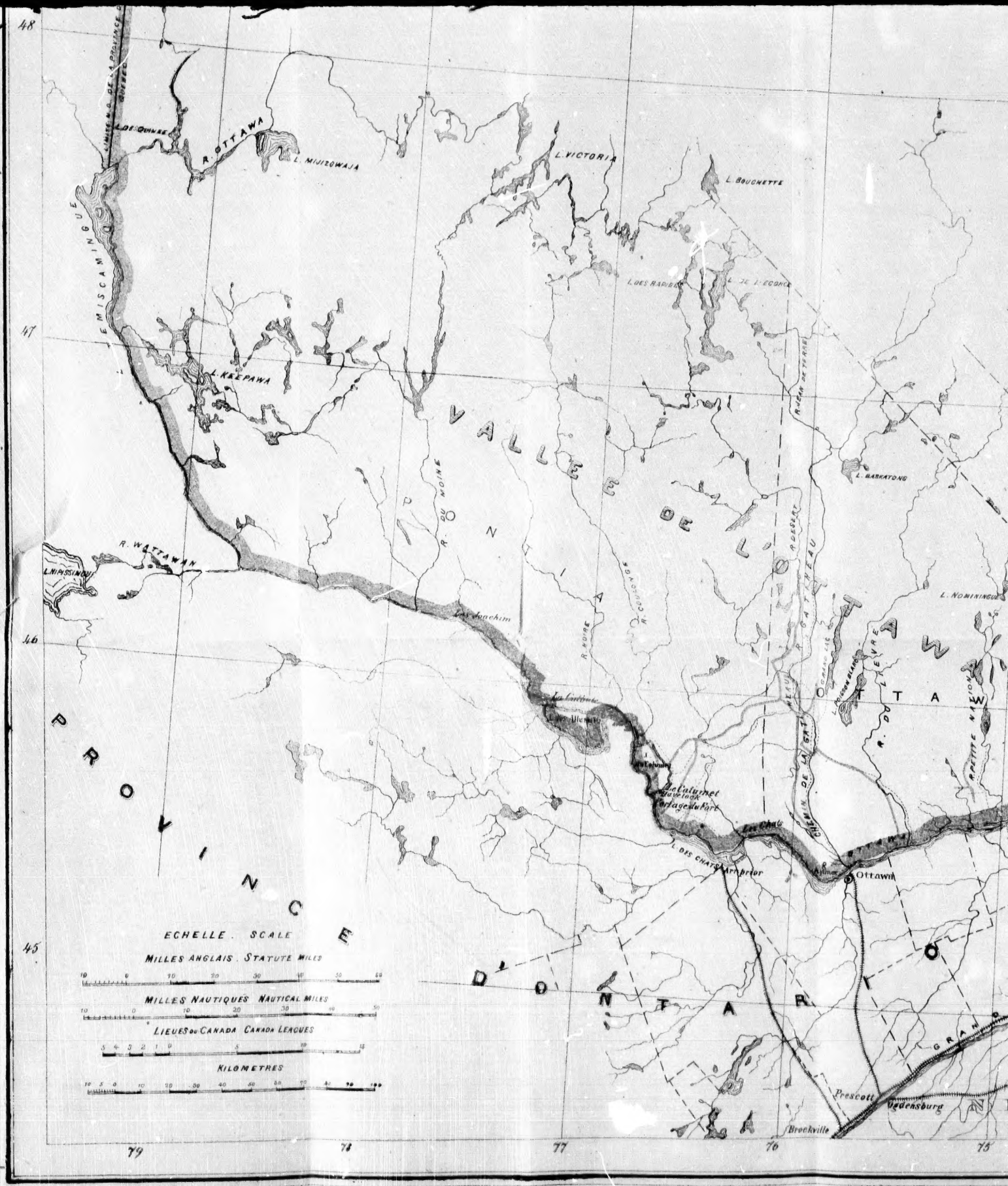

48
47
46
45
79
78
77
76
75
L. DES QUINZE
R. OTTAWA
L. MIJIZOWAJA
L. VICTORIA
L. BOUCHETTE
L. DES RAPIDES
L. DE L'ECORCE
L. EMISCAMINGUE
L. KEEPAWA
VALLEE DE L'OTTAWA
PONTIA
R. DU MOINE
R. WATTAWAN
L. NIPISSIMOUI
R. NOIRE
R. COULONGE
R. JEAN DE TERRE
L. BARKATONG
R. DESERT
R. GATINEAU
L. NOMININGUE
L. POISSON BLANC
R. DU LIEVRE
R. PETITE NATION
Les Joachim
La Cathute
Le Calumet
Havelock
Portage du Fort
Les Chats
L. DES CHATS
Arnprior
Ottawa
CHEMIN DE LA GATINEAU
PROVINCE D'ONTARIO
Prescott
Ogdensburg
Brockville
ECHELLE. SCALE
MILLES ANGLAIS. STATUTE MILES
MILLES NAUTIQUES NAUTICAL MILES
LIEUES DU CANADA CANADA LEAGUES
KILOMETRES

VALLEE DU ST MAURICE
MONTCALM
JOLIETTE
TERREBONNE
L'ASSOMPTION
DEUX MONTAGNES
VAUDREUIL
SOULANGES
CHATEAUGUAY
HUNTINGDON
ARTHABASKA
DRUMMOND
WOLFE
RICHMOND
SHEFFORD
SHERBROOKE
STANSTEAD
MEGANTIC
BELLEC
DORCHESTER
LOTBINIERE
LEVIS
BELLE
BEAUCE
CHARLEVOIX
CHICOUTIMI
MONTMORENCY
CHAMPLAIN
MAURICE
ARGENTEUIL
OTTAWA
Ottawa
Ogdensburg
NEW YORK
VERMONT
N-HAMPSHIRE
Quebec
Levis
Cap Sante
Trois Rivieres
Yamachiche
Nicolet
Berthier
Sorel
Joliette
S. Julienne
S. Jerome
L'Assomption
Verchères
Chambly
Longueuil
Laprairie
Napierville
Huntingdon
S. Regis
Beauharnois
Valleyfield
Vaudreuil
Granby
Waterloo
Knowlton
Bedford
Sherbrooke
Richmond
Drummondville
S. Christophe
S. Francois
S. Liboire
S. Hyacinthe
S. Albans
Islandpond
Grande Ile
L. des Commissaires
L. Edouard
L. Jacques Cartier
L. Malbaie
L. Deux Neiges
L. Mondonac
L. Nominingue
L. Masketong
L. Maskinonge
L. Ouareau
L. Pierre
L. Mattawin
L. de la Mattawin
L. des Pins
R. St Maurice
R. Mattawin
R. Batiscan
R. Jacques Cartier
R. Montmorency
R. Bostonnais
R. Croche
R. Klamath
R. Vermillon
R. Du Loup
R. Becancour
R. Nicolet
R. Yamaska
R. Chaudiere
R. Missisquoi
R. Du Nord
R. Rouge
R. Petite Nation
R. Ste Anne
R. Du Sud
R. Ste Marie
Cap Sante
Chateau Richer
Ile d'Orleans
Ste Croix
Ste Henedine
St Joseph
St Michel
St Gervais
St Genevieve
Inverness
Tingwick
Kingsey
Drummondville
Melbourne
Newport
Stanstead
Coaticook
Compton
Cookshire
Ste Catherine
Huntingdon
Napierville
Beauharnois
Chateauguay
Vaudreuil
Ste Scholastique
Ste Anne
Ste Rose
Ste Thérèse
Ste Julienne
Ste Jean
Ste Martine
Ste Marie
Ste Cécile
Ste Hélène
Ste Marguerite
Ste Angélique
Ste Philomène
Ste Sophie
Ste Adèle
Ste Agathe
Ste Lucie
Ste Anne
Ste Marie
Ste Rose
Ste Thérèse
Ste Julienne
Ste Jean
Ste Martine
Ste Marie
Ste Cécile
Ste Hélène
Ste Marguerite
Ste Angélique
Ste Philomène
Ste Sophie
Ste Adèle
Ste Agathe
Ste Lucie
Ste Anne
Ste Marie
Ste Rose
Ste Thérèse
Ste Julienne
Ste Jean
Ste Martine
Ste Marie
Ste Cécile
Ste Hélène
Ste Marguerite
Ste Angélique
Ste Philomène
Ste Sophie
Ste Adèle
Ste Agathe
Ste Lucie
75
74
73
72
71 Ouest de G

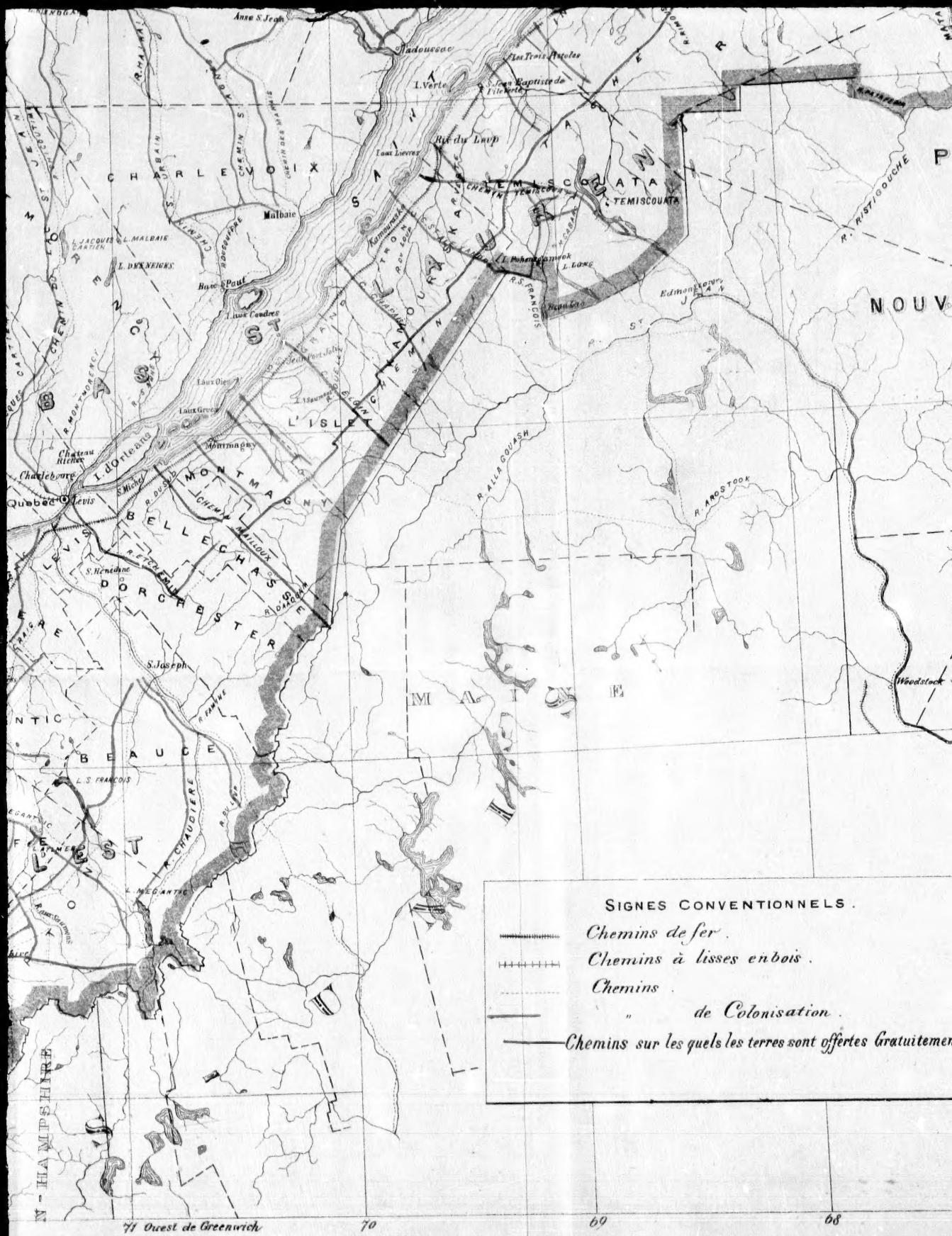
SIGNES CONVENTIONNELS.
Chemins de fer.
Chemins à lisses en bois.
Chemins.
" de Colonisation.
Chemins sur les quels les terres sont offertes Gratuitemen
CHARLEVOIX
TEMISCOUATA
L'ISLET
MONTMAGNY
BELLECHASSE
DORCHESTER
BEAUCE
LEVIS
MAINE
N-HAMPSHIRE
NOUV
Quebec
Levis
Charlebourg
Montmagny
Malbaie
Baie St Paul
Laux Coudres
Laux Oies
Laux Grues
Chateau Richer
I. d'Orleans
S. Michel
S. Henedine
S. Joseph
L. S. FRANCOIS
L. MEGANTIC
Woodstock
Edmonstown
Rivière du Loup
Les Trois Pistoles
Bas Lac
L. Pohenegamook
L. Long
L. Verte
Anse S. Jean
Tadoussac
Laux Lievres
Kamouraska
R. S. FRANCOIS
R. ALLAGOUASH
R. AROSTOOK
R. RISTIGOUCHE
R. CHAUDIERE
R. FAMINE
R. DU LOUP
R. MONTMORENCY
R. DUSUD
R. ETCHEMIN
R. DAAOUAN
R. ST JEAN
71 Ouest de Greenwich
70
69
68

E. H. CHS. LIONAIS & CO.,
Steam Lithographers,
MONTREAL.

LEGGO & Co LITHOGRAPHERS &c., MONTREAL.